

Quelques réflexions sur l'exploitation du passé dans les forces armées

Floribert Baudet, PhD

Vérité et Justice

Établir un mécanisme approprié de responsabilisation en matière de crimes
contre l'humanité et de crimes de guerre en Afrique

Kofi Nsia-Peptra, PhD

Distraction stratégique

Les conséquences d'une négligence de la conception organisationnelle

Colonel John F. Price Jr., US Air Force

La guerre comme clé de la libération du potentiel d'atrocités massives

Un réexamen du génocide rwandais

Arthur N. Gilbert, PhD

Kristina Hook

Une rue, un sanctuaire, une place publique et un stade Comparaison des lieux de contestation en Asie et au Moyen-Orient

Teresita Cruz-del Rosario, PhD

James M. Dorsey



VISER HAUT ... VOLER, COMBATTRE ET GAGNER



http://www.au.af.mil/au/afri/aspj/apjinternational/aspj_f/Index.asp

Chef d'état-major de l'armée de l'Air américaine
Général Mark A. Welsh III

Commandant, commandement de l'éducation et de la formation de la force aérienne
Général Robin Rand

Commandant et président d'Air University
Général de corps aérien David S. Fadok

Directeur, Air Force Research Institute
Général de corps aérien Allen G. Peck (2S), USAF

Rédacteur en chef
Rémy M. Mauduit

Megan N. Ollendyke
Assistante au rédacteur en chef

Marvin Bassett, PhD
Rédacteur contribuant

Nedra O. Looney
Gestionnaire de la mise en pages et de la pré-production

Daniel M. Armstrong, *Illustrateur*

L. Susan Fair, *Illustratrice*

Air and Space Power Journal (ISSN 1931-728X) est publié trimestriellement. Cette revue est conçue pour servir de forum ouvert à la présentation et à la stimulation de réflexions innovatrices sur la doctrine militaire, la stratégie, la tactique, la structure de force, la préparation et d'autres sujets de la défense nationale. Les points de vue et les opinions exprimés ou implicites dans cette revue sont ceux des auteurs et ne devraient pas être interprétés comme portant la sanction officielle du département de la Défense, de l'armée de l'Air, du Commandement de l'éducation et de la formation des forces aériennes, de l'Air University, ou d'autres agences ou départements du gouvernement des États-Unis.

Dans cette édition, les articles sans notice de copyright peuvent être reproduits entièrement ou partiellement sans permission au préalable. Les articles ayant une notice de copyright peuvent être reproduits sans permission par les agences du gouvernement des États-Unis. S'ils sont reproduits, nous demandons à ce que *Air & Space Power Journal* soit référé. Pour obtenir la permission de reproduire des articles ayant une notice de copyright en dehors du gouvernement des États-Unis, contactez l'auteur directement plutôt que *Air & Space Power Journal*.



<http://www.af.mil>



<http://www.aetc.randolph.af.mil>



<http://www.au.af.mil>

ASPJ–Afrique et Francophonie
155 N. Twining Street
Maxwell AFB AL 36112-6026
USA

Télécopieur : 1 (334) 953-6739
courriel afri.aspj french@us.af.mil

Visitez *Air and Space Power Journal* en ligne
à <http://www.airpower.au.af.mil>

Abonnez-vous à
<http://www.af.mil/subscribe>

Éditorial

- Identité nationale : e pluribus unum ou e pluribus 'pluribus' ?* 2
Rémy M. Mauduit

Articles

- Quelques réflexions sur l'exploitation du passé dans les forces armées* 4
Floribert Baudet, PhD

- Vérité et Justice*
Établir un mécanisme approprié de responsabilisation en matière de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre en Afrique 15
Kofi Nsia-Pepira, PhD

- Distraction stratégique*
Les conséquences d'une négligence de la conception organisationnelle 48
Colonel John F. Price Jr., US Air Force

- La guerre comme clé de la libération du potentiel d'atrocités massives*
Un réexamen du génocide rwandais 57
Arthur N. Gilbert, PhD
Kristina Hook

Essai

- Une rue, un sanctuaire, une place publique et un stade*
Comparaison des lieux de contestation en Asie et au Moyen-Orient 80
Teresita Cruz-del Rosario, PhD
James M. Dorsey



Identité nationale : *e pluribus unum* ou *e pluribus 'pluribus'*?

La mondialisation a facilité les contacts entre les gens, leurs valeurs, leurs idées et leurs modes de vie, comme jamais auparavant. Les gens voyagent plus souvent et plus loin. Les médias, notamment la télévision, atteignent maintenant des familles vivant dans les zones rurales les plus reculées du globe. La mondialisation, d'après de nombreux experts, présente un défi inhabituel pour les identités nationales. Aujourd'hui, la société semble connaître une détérioration croissante des identités nationales par le biais de la mondialisation culturelle et économique. Pour les pessimistes, si elles n'ont pas encore complètement disparu, ces identités ont tendance à régresser pour céder la place à des modèles culturels dominants tels que le modèle occidental. Ainsi, la mondialisation est en train de redéfinir les identités de nationales à continentales, par conséquent, le maintien des vieilles identités nationales est très difficile. Cette tendance va continuer à s'amplifier tant que notre bien-être économique dépend indirectement de la libre circulation des biens et des marchandises. Dans ce cas, l'État-nation est-il encore la forme politique la plus appropriée ? Pour certains, cette nouvelle diversité est stimulante, même enrichissante ; pour eux, l'idée nationale du passé n'a produit qu'un patriotisme belliqueux, la xénophobie et l'isolationnisme. Pour d'autres, la nation serait en péril, et avec elle, la structure de la vie sociale, la solidarité collective et la démocratie elle-même. Ils craignent que leur pays se fragmente, leurs valeurs se perdent progressivement par le nombre croissant d'immigrants apportant de nouvelles coutumes, et que le commerce international, couplé au moyens modernes de communication, supplanteront les cultures locales.

La question de l'identité nationale est d'actualité pour au moins deux raisons. Tout d'abord, elle est liée aux problèmes plus larges posés par l'immigration. Ensuite, les réactions aux identités dominantes peuvent parfois conduire au terrorisme. En réalité, la question fondamentale en ce qui concerne ces deux problèmes très différents est la même : qu'est-ce que l'identité nationale ? Selon le psychologue Eric H. Erikson, « le mot identité exprime une relation mutuelle parce qu'elle suggère une similitude persistante avec soi (*selfsameness*) et un partage persistant d'un certain genre de caractère essentiel avec d'autres¹ ». L'immigration est souvent pointée du doigt comme l'une des principales raisons de l'affaiblissement de l'identité nationale, mais l'immigration seule ne suffit pas pour expliquer cette situation. Les États-Unis ont été construits avec l'identité d'être un pays d'immigrants. L'appartenance à la nation est assimilée non pas à une affiliation raciale ou culturelle mais au partage de croyances et de coutumes. Toute personne, indépendamment de son origine, peut devenir américaine à travers l'adhésion à l'ensemble dominant des idéaux et de l'*American Creed*² ».

Mais les débats sur l'identité nationale ont refait surface en raison de la croissance de la migration internationale durant les dernières décennies. Les débats ne sont pas seulement sur la concurrence pour les emplois et les ressources pour l'aide sociale, ils sont aussi sur la culture. L'identité nationale est de faire partie du même groupe de personnes, telle qu'une nation, donnant la souveraineté à la volonté générale ; c'est en somme une cohésion sociale. Par conséquent, les problèmes sont dus à la cohésion sociale affectée par le chômage, les inégalités croissantes, l'immigration... ce qui crée une crise de l'identité nationale. Les remèdes à ces crises sont généralement exprimés par des rejets, tels que le rejet de l'immigration.

L'alternative à l'identité nationale *e pluribus unum* ou *e pluribus 'pluribus'* pourrait être une plus grande « identité continentale », comme prévu par l'historien français Ernest Renan pour l'Europe, il y a plus d'un siècle, « Les nations ne sont pas quelque chose d'éternel. Elles ont commencé, elles finiront. La confédération européenne, probablement, les remplacera³ ». Sinon, l'identité nationale reste un équilibre à gagner inlassablement, un équilibre entre une « similitude persistante avec soi » et le « partage persistant d'un certain genre de caractère essentiel avec d'autres », tel que défini par Erikson. Si ces deux composantes sont équilibrées, le pays vit en harmonie, il existe un patriotisme sain et le pays est ouvert sur le monde. Si, au contraire, cette harmonie est rompue, l'identité nationale peut créer un phénomène de retrait et de xénophobie qui sera finalement néfaste pour le pays.

Dans cette perspective, l'identité nationale est en constante évolution.

Rémy M. Mauduit, Editor
Air and Space Power Journal—Africa and Francophonie
Maxwell AFB, Alabama

Notes

1. ERIKSON, Erik H., *Identity and the Life Cycle*, New York : W.W. Norton & Company, 1980, p.109.
2. PAGE, William Tyler, « The American's Creed », 1917, ushistory.org, consulté le 2 décembre 2013, www.ushistory.org/documents/creed.htm. La Chambre des représentants adopta ce credo le 3 avril 1918.
3. RENAN, Ernest, « *Qu'est-ce qu'une nation* », conférence faite en Sorbonne, Paris, le 11 mars 1882. Voir THIESSÉ, Anne-Marie, « Inventing National Identity », *Le Monde Diplomatique*, juin 1999, <http://mondediplo.com/1999/06/05thiesse>.

Quelques réflexions sur l'exploitation du passé dans les forces armées

FLORIBERT BAUDET, PhD*

Le présent article aborde la question de savoir si les organisations militaires exploitent pleinement les avantages qu'offre l'emploi d'historiens de formation, ce qui implique d'examiner également la façon dont les forces armées traitent le passé. Les organisations militaires continuent-elles, dans leur grande majorité, de traiter le passé comme reflétant le présent, constituant une réserve de connaissances aisément accessible de laquelle elles tirent des enseignements précis comme elles l'ont fait pendant la plus grande partie de l'histoire ? Qu'espèrent-elles exactement apprendre de l'étude du passé ? Cela correspond-il bien à ce que les historiens professionnels ont à offrir dans la mesure où on leur a généralement appris à remettre en question l'idée selon laquelle le passé peut offrir des conseils clairs et où ils sont habitués à l'idée de la liberté académique ? Existe-t-il des moyens d'optimiser l'exploitation du passé ?

Dans la mesure où il est pratiquement impossible d'examiner l'ensemble de l'histoire militaire de tous les pays, la focalisation sera sur les écrits d'histoire militaire occidentale et sur les idées quant à la relation qui existe entre l'histoire militaire et le métier des armes en Occident. Pour justifier ce choix, on peut faire valoir que le « modèle d'armée » occidental est devenu dominant dans le monde entier. Il en est de même des normes académiques. L'analyse présentée ici sera donc applicable pour quiconque espère tirer des enseignements du passé.

L'exploitation de l'histoire dans les forces armées

Pendant la plus grande partie de l'histoire, des philosophes, des historiens et des soldats ont soutenu que l'histoire est une source importante de connaissances et d'enseignements pratiques, que ce soit à propos de la conduite des campagnes ou de la nature humaine¹. S'il est vrai que l'expérience passée *est* une source de connaissances utiles, ce ne sont pas les exemples d'imitation servile et de vénération aveugle de la

* Floribert Baudet est professeur agrégé en stratégie à l'Académie de la défense des Pays-Bas. Titulaire d'un doctorat en histoire de l'Université d'Utrecht (2001), il a publié de nombreux écrits sur la politique étrangère et de défense néerlandaise pendant la guerre froide, les droits de l'homme, les guerres qui suivirent la dissolution de la Yougoslavie et la méthodologie historique. Le sujet de son livre *Het vierde wapen* (« La quatrième arme », Amsterdam : Boom, 2013) se concentre sur le front de la défense néerlandaise de l'après Seconde Guerre mondiale et les opérations clandestines menées pour soutenir le moral des troupes.

tradition qui manquent. En 1926, le général de division et éminent théoricien militaire britannique J.F.C. Fuller (1870-1966) fit valoir que, en se raccrochant obstinément à la tradition, les officiers se privaient d'un outil permettant de comprendre les complexités de la guerre, ce qui avait eu pour résultat le carnage de la Grande Guerre. Une étude scientifique critique des guerres passées aurait révélé la nature du phénomène de la guerre et la forme qu'il prendrait probablement dans l'avenir². Fuller est loin d'être le seul à critiquer l'approche du passé en usage dans les forces armées. Cette critique est implicite dans la formule souvent citée selon laquelle elles préparent toujours la dernière guerre pour mener la prochaine³.

Au cours du XX^e siècle, l'importance que les organisations militaires attachèrent au passé connut des hauts et des bas. En dépit des observations au vitriol de Fuller, les forces armées furent considérées de plus en plus comme une grande entreprise qui pouvait être gérée essentiellement de la même façon que, par exemple, une usine automobile où chaque action et processus était divisé en une séquence d'opérations élémentaires répétitives qui se déroulent toujours de la même façon⁴. Pendant la guerre froide, nombreux étaient ceux qui croyaient que le passé ne pouvait servir de guide que dans la mesure où jamais auparavant l'avenir de l'humanité n'avait semblé dépendre d'une seule décision. Les lendemains de la défaite au Viêt-Nam et des guerres israélo-arabes virent un accroissement marqué de l'intérêt porté au passé, à tel point qu'on pu parler d'un retour à la mode, même si l'histoire militaire ne retrouva jamais la position dominante qui était la sienne avant 1914.

La critique de Fuller reste quand même applicable aujourd'hui. Quelles qu'aient été les idées dominantes sur l'utilité du passé, les forces armées ne cessèrent jamais de produire des doctrines et des prescriptions essentiellement basées sur des exemples passés, c'est-à-dire sur l'histoire militaire. Les batailles et les campagnes du passé sont étudiées parce qu'elles offriraient une version « de salon » des exercices militaires et remédieraient en partie à un manque d'expérience personnelle de la guerre⁵. La guerre étant l'activité la plus compliquée, chaotique et stressante des hommes, une meilleure compréhension de cette activité permettrait aux commandants et aux unités de faire mieux en termes d'efficacité et de protection des forces. Les organisations militaires étudient le passé dans l'espoir d'y découvrir des outils de compréhension de la guerre et de préparation des commandants et des unités à celle-ci. Cet intérêt porte principalement sur les principes de la guerre, les meilleures pratiques et la cohésion des unités.

L'idée selon laquelle il existe des principes de la guerre apparut au XVIII^e siècle. Elle fut à la base de la fondation des écoles militaires, ainsi que du développement des états-majors généraux, puisqu'on supposait qu'une étude systématique et rationnelle des campagnes conduisait à une compréhension de la nature de la guerre qui pourrait être mise en application avec succès dans les combats. L'adhésion à ces principes conduirait à la victoire. Une fois identifiés, de tels principes se retrouvèrent également

dans les doctrines des forces armées où ils furent convertis en prescriptions pratiques d'action. Cette approche, personnifiée par le théoricien suisse Antoine-Henri de Jomini (1779-1869), resta dominante jusqu'à bien après la Seconde Guerre mondiale⁶.

Coïncidant avec la vieille idée selon laquelle l'étude des « grands capitaines » en produirait d'autres, un intérêt considérable s'est manifesté à l'égard du « retour d'expérience » et des « meilleures pratiques ». Les états-majors généraux s'engagent dans cette voie. Les unités sont tenues de produire des comptes-rendus après l'action, les écoles militaires et les unités opérationnelles effectuent des parcours devant leur permettre de se familiariser avec l'importance du terrain et de la géographie, ainsi que du leadership, etc. Le passé est censé offrir de clairs exemples de pratiques à privilégier et de celles à éviter, ce qu'il est possible d'intérioriser et d'incorporer aux programmes de formation.

En outre, l'histoire (rebaptisée « tradition ») est considérée comme un élément vital pour la cohésion des unités, qui est une qualité indispensable à l'efficacité au combat. Les unités portent des noms historiques et sur leurs étendards figurent les noms des batailles historiques auxquelles chaque unité participa. Ces étendards sont déployés lors des défilés et cérémonies, et servent à inspirer la fierté. Ils suggèrent que l'unité actuelle est identique à celle qui participa à la bataille héroïque particulière en question. La vérité historique est souvent subordonnée à ceci : après la Seconde Guerre mondiale, lorsque, par exemple, l'armée néerlandaise dut être entièrement reconstituée, il fut décrété que les nouvelles unités « perpétuaient » les traditions des anciennes unités d'avant-guerre dissoutes par l'occupant allemand. C'est comme cela que les unités de l'armée néerlandaise d'aujourd'hui remontent aux XVII^e et XVIII^e siècles⁷.

Les principes de base de la discipline historique

L'approche jominienne du passé décrite plus haut va à l'encontre des convictions de base des historiens de formation qui, dans un élan de professionnalisation au cours des dernières décennies, sont entrés au service des organisations militaires occidentales pour enseigner et étudier l'histoire et la stratégie militaires. Même si cette « dérive civile » ne fut pas précisément un « désastre sans précédent » comme le croyaient certains historiens militaires et soldats de la vieille école, un problème inattendu apparut : l'utilité du passé en vint à être remise en question⁸. Les raisons de place ne permettent pas à un examen des théories qui sous-tendent les convictions des historiens de formation. Le sujet est néanmoins trop important pour être ignoré complètement. Les questions de savoir comment établir ce qui s'est réellement produit dans le passé, comment être sûr que cela s'est produit, quelle signification convient-il d'attacher aux faits et comment être certain d'avoir raison sont fondamentales car elles se rapportent directement à la valeur de l'histoire militaire pour les forces armées.

La plupart, ce qui ne veut pas dire l'ensemble, des historiens militaires de formation feraient valoir que leurs méthodes de recherche permettent une *reconstruction* relativement précise d'évènements du passé, pas de celui-ci en tant que tel, ce qui constituerait une tâche apparemment insurmontable. Les historiens professionnels appartenant à d'autres sous-disciplines historiques sont généralement plus favorables à l'opinion selon laquelle la recherche historique ne peut fournir qu'une *interprétation* : la relation entre des évènements du passé ne fait pas partie de ce même passé. Elle est le produit de l'imagination informée de l'historien. Les historiens militaires de formation en conviendraient jusqu'à un certain point : les relations causales entre des évènements sont réelles mais ne se conforment pas à des « lois » préexistantes. Ils hésiteraient en outre à suggérer des développements à venir en se basant sur des évènements du passé. C'est la raison pour laquelle ils ne partagent pas l'opinion qu'il existe des « principes immuables ». Le passé ne se répète pas.

En général, les historiens rejettent également l'idée selon laquelle il est possible de tirer des enseignements sans équivoque du passé. Ce que nous connaissons du passé est basé sur des sources qui ne font pas qu'énumérer tous les évènements qui se sont déroulés. Elles sont au contraire remplies de conjectures, d'interprétations, de simplifications volontaires ou pas et d'arrière-pensées. Les récits des historiens devront néanmoins être basés sur ces mêmes sources en l'absence d'autres références. En outre, nombreux sont les évènements à propos desquels il y a soit un manque de sources dignes de confiance, soit un excédent qui, de par son volume même, ne peut être étudié minutieusement. Tout « enseignement » tiré est par conséquent un concept plutôt que quelque chose qu'offre le passé sans qu'on puisse s'y tromper. Enfin, tout en reconnaissant que les traditions peuvent s'avérer utiles pour cimenter le sentiment d'une communauté de destin, ils considèrent la conception que les forces armées ont des « traditions » comme relevant totalement du folklore et de la mythologie.

En bref, d'après les historiens de formation, la valeur et l'utilité du passé pour le présent ne réside pas dans des traditions, des enseignements ni des principes immuables mais dans le fait qu'il est *différent*. Dans cette optique, comprendre en quoi il est différent favorise une plus profonde compréhension à la fois du passé et du présent en contestant les hypothèses et les convictions profondes. Étudier le passé, c'est s'attacher au changement plutôt qu'à la continuité et faire face à l'incertitude plutôt qu'établir des vérités éternelles.

Cette approche du passé ressemble à celle qui fut élaborée par le général et théoricien prussien Carl von Clausewitz (1780-1831) qui, à son tour, présentait de nombreux points communs avec les méthodes préconisées par son presque contemporain et compatriote Leopold von Ranke (1795-1886), l'un des premiers à faire de l'histoire une discipline universitaire⁹. Comme ses contemporains, Clausewitz était profondément convaincu qu'on pouvait tirer des enseignements du passé mais, à la différence de ceux-ci, il s'intéressait à la *nature de la guerre* plutôt qu'à des prescrip-

tions pratiques et considérait qu'il était possible d'arriver à comprendre la guerre en étudiant méticuleusement un seul phénomène particulier¹⁰. En revanche, les auteurs comme Jomini tendaient à rassembler divers exemples et à imposer à ceux-ci leurs propres modèles. Pour Clausewitz, la guerre est toujours un instrument politique mais la forme qu'elle prend est déterminée par l'interaction entre le choix rationnel, les facteurs irrationnels tels que la haine et le recours à la violence, et le hasard. Cette interaction existe chez chaque belligérant et, bien entendu, dans les échanges sur le champ de bataille, et elle est différente à chaque époque.

Non Que penser mais Comment penser

La mort prématurée de Clausewitz et la complexité de son analyse l'empêchèrent de faire de nombreux adeptes de son vivant. Suivant la recommandation de Moltke l'Ancien, sa popularité monta en flèche à partir de la fin du XIX^e siècle. Toutefois, alors que la plupart des forces armées ne manifestent aujourd'hui qu'un intérêt de pure forme pour Clausewitz, c'est en fait le modèle jominien avec sa focalisation sur les principes, les enseignements et les meilleures pratiques qui est resté dominant¹¹.

Les organisations militaires sont enclines à effectuer une projection à la fois prospective et rétrospective des phénomènes historiques dans leur croyance en des principes immuables. Elles considèrent que l'histoire se répète, sinon littéralement, du moins parce que la nature humaine ne change pas¹². Même le théoricien militaire Basil Liddell Hart (1895-1970), qui a souvent beaucoup de choses intéressantes à dire, procéda ainsi non sans une certaine fierté¹³. Cette pratique ne cadrerait pas avec l'idée d'un changement continu qui domine chez les historiens professionnels.

En conséquence, des questions importantes, par exemple celle de savoir dans quelle mesure les récits des batailles du passé représente des réflexions véridiques de ce qui était réellement arrivé, et le problème de l'établissement de relations causales entre les événements sont le plus souvent ignorés. En conséquence, un échec au combat est attribué principalement à un non-respect des principes ou au fait de ne pas tirer les enseignements « corrects ». Quels sont toutefois les enseignements qu'il est possible de tirer quand l'information est incorrecte ou tendancieuse, ou quand les conclusions sont présentées comme étant beaucoup plus solides qu'elles ne le sont en réalité ?

Cette situation est aggravée par le fait que l'histoire militaire est encore essentiellement produite par des écrivains qui ne sont pas des historiens de formation et n'ont pas à se préoccuper de telles questions. Leur objectif est de glorifier, de mettre en garde ou de réhabiliter, beaucoup plus que de comprendre. Cela peut conduire à une déformation grotesque de la réalité, que l'on trouve dans des ouvrages qui conçoivent la défaite écrasante des Pays-Bas aux mains des Allemands en 1940 comme une contribution à la victoire des alliés¹⁴. Comparez également les récentes discussions sur LinkedIn quant à savoir quelle unité britannique ou du Com-

monwealth était la plus valeureuse. Pourtant, comment pourrions-nous comparer, disons, les batailles de Waterloo, de la crête de Vimy et d'El Alamein ? Le résultat net du fait que de nombreuses variétés sont offertes est implicitement que les forces armées peuvent choisir l'histoire qu'elles préfèrent. Il se pourrait très bien qu'elles choisissent d'éviter les écrits des historiens de formation car ils leur sont le moins utiles quand il s'agit de tirer des enseignements pratiques, qui sont ce dont les organisations militaires ont le plus besoin. Les historiens ne peuvent offrir des enseignements pratiques, apporter des solutions claires à des problèmes actuels ni faire des prédictions. Nous ne sommes pas des prophètes¹⁵.

Ignorer réellement les historiens de formation serait pour le moins contre-productif. Précisément parce qu'ils *sont* sensibles aux problèmes méthodologiques et mettent en doute l'existence de principes immuables, de tels historiens produisent des (ré)interprétations qui tiennent compte du fait que nous ne pouvons pas toujours établir avec certitude ce qui s'est réellement passé. Ils sont en tant que tels équipés pour aider les forces armées à se préparer aux incertitudes qu'elles rencontreront sur le champ de bataille. Même si nous ne pouvons pas offrir les meilleures pratiques ni prouver l'existence de principes éternels, nous pouvons apporter quelque chose de plus précieux : nous pouvons communiquer une idée de la complexité et du chaos, du désordre de la guerre. Nous pouvons montrer comment et pourquoi des décisions furent prises, à la fois rationnellement et intuitivement. Un grand nombre, sinon la plupart, des actions et des décisions dans une guerre surviennent avec un mélange de délibération rationnelle et d'intuition, voire même simplement par impulsion, alors que la position officielle est que les décisions des commandants sont prises rationnellement. Par exemple, la capacité de « voir » intuitivement un champ de bataille ou une situation, est un atout vital pour les commandants à tous les niveaux. Ignorer les éléments irrationnels et intuitifs, la friction et le hasard, réduirait la guerre à quelque chose qu'elle n'est pas. Elle n'est pas un jeu d'échecs dans lequel les généraux déplacent leurs pions comme ils veulent. Elle est plutôt une manifestation de l'interaction entre le hasard et des facteurs rationnels, irrationnels, voire même inconscients. Nous pouvons également identifier les constantes sous-jacentes de la pensée (« culture militaire ») qui les influencèrent et montrer le résultat réellement obtenu par ces décisions. Ce faisant, nous pouvons peut-être inculquer une compréhension intuitive des raisons pour lesquelles on fait la guerre et de ce qui peut attendre les élèves officiers des différentes Armes. Une telle connaissance ne s'acquiert pas en jetant un coup d'œil rapide sur quelques pages d'un manuel mais d'une intense réflexion et s'intégrerait bien dans la philosophie en vigueur dans de nombreuses écoles militaires occidentales aux termes de laquelle la tâche de celles-ci est de former des « soldats intellectuels¹⁶ ». En dehors d'une stimulante sensibilité culturelle, une compréhension de la complexité et de l'imprévisibilité de la guerre encouragera, avec un peu de chance, les officiers subal-

ternes à réfléchir de façon critique, à poser les bonnes questions et à jouer un rôle crucial de conseiller de leur chef d'unité.

En revanche, dans leur quête (compréhensible) de la certitude, les organisations militaires qui se tournent vers les autres variétés d'histoire militaire peuvent à leur insu propager des demi-vérités et des mythes qui compromettent une bonne compréhension de la dynamique de la guerre et peuvent affecter négativement plutôt que positivement les performances des forces armées sur le champ de bataille. Les historiens de formation ont par conséquent un rôle vital à jouer dans la formation des officiers et dans l'évaluation des opérations militaires.

Une importante précondition doit toutefois être satisfaite si on veut profiter de ces avantages. Si les historiens doivent vraiment contribuer à améliorer les performances sur le champ de bataille, ils devront avoir accès à tous les documents relatifs à un événement particulier. C'est alors seulement qu'il sera possible d'établir ce qui s'est effectivement passé. Cela est souhaitable non pas seulement pour une perspective intellectuelle. Si les forces armées doivent tirer des enseignements d'échecs catastrophiques, le fait de les dissimuler, de les dénaturer ou de minimiser leur importance n'est certainement pas la meilleure façon de procéder. La seule façon possible d'en tirer des enseignements et d'empêcher qu'ils ne se reproduisent est de faire intervenir des professionnels spécialement formés aux travaux de recherche. Ceux-ci peuvent être des historiens mais également appartenir à d'autres disciplines. L'important est toutefois qu'ils étudient le passé pour ce qu'il est, pas pour ce qu'il aurait dû être. Le potentiel pédagogique des batailles et des opérations passées n'est accessible que lorsque les historiens sont libres d'analyser toutes les sources. L'étude honnête du passé est déjà suffisamment difficile à cause de l'abondance des sources ; empêcher d'accéder à celles-ci la rend encore plus difficile. Le tableau qui en résulte sera déformé et tendancieux, éliminant en fait la possibilité de tirer des enseignements du passé. Il est tout aussi important que les chercheurs soient libres de choisir leurs propres sujets et études de cas, et qu'une infrastructure soit disponible pour un libre examen de leurs conclusions. Bien qu'il soit possible que les autorités militaires voient les choses d'une manière différente, cela ne présente pas qu'un intérêt intellectuel. Comme l'écrivit Liddell Hart :

Non contente de dissimuler des fautes et des carences auxquelles il serait autrement possible de remédier, l'histoire camouflée inspire un faux sentiment de sécurité qui est à la base de la plupart des échecs que rapporte l'histoire militaire et ronge les armées¹⁷.

Contraintes

Même si les organisations militaires partagent totalement cette perspective (ce qui n'est pas encore le cas), il existera toujours un certain nombre de limites quant aux sujets dont pourront traiter les historiens militaires exerçant *au sein* d'une organisa-

tion militaire. Quatre de ces limites viennent immédiatement à l'esprit. En premier lieu, quelle que soit la position officielle en matière de liberté académique, il existe une tension entre les porte-parole officiels et les historiens de formation dans les forces armées. Les porte-paroles sont employés pour informer le public, expliquer une certaine ligne de conduite et limiter les dommages politiques qui en résultent. La recherche historique peut produire des résultats troublants susceptibles d'affecter la position du ministre.

En deuxième lieu, les historiens travaillant pour les forces armées seront soit des fonctionnaires, soit des militaires de carrière. Cela signifie qu'ils ont dû prêter serment de fidélité, dans la plupart des cas à la constitution. Ce serment oblige, entre autres choses, à ne pas dévoiler de secrets. Ce n'est toutefois pas aux historiens de décider ce qui constitue un secret. Un échec catastrophique suscite souvent la censure. Les effets limitatifs réels du serment dépendent du système et de la situation politiques d'un pays particulier. Il est concevable que son effet puisse être atténué par quelque négociation : les historiens travaillant pour les forces armées pourraient étudier tous les documents pertinents, mais sans y faire directement référence, et ils doivent demander une approbation préalable pour la publication. Cela pourrait toutefois très bien susciter la question de savoir dans quelle mesure de telles publications peuvent encore être considérées comme académiques, puisque tout débat à leur propos sera gêné par le fait que l'accès aux sources est limité aux historiens travaillant pour les forces armées. Pour les forces armées elles-mêmes, de tels documents « camouflés » seraient tout aussi problématiques (ou devraient l'être).

Une troisième limite concerne la sécurité des opérations en cours. La sécurité est un souci légitime et les historiens travaillant pour les forces armées l'accepteraient généralement mais les autorités peuvent invoquer l'argument de la sécurité quand elles veulent et les historiens employés par les forces armées sont mal placés pour s'opposer à elles avec succès. En dehors des raisons de sécurité, il y a également des considérations méthodologiques. Bien que l'argument selon lequel « l'histoire camouflée ronge les armées » soit bien entendu valable également pour les opérations en cours, les historiens employés par les forces armées s'abstiennent généralement de faire publiquement des commentaires sur de telles opérations¹⁸.

La dernière limite est quelque peu différente des autres et on peut également la trouver dans les universités civiles : le besoin d'être « utile », qui peut amoindrir lentement la liberté académique dans les forces armées. Bien entendu, les chercheurs qui collaborent avec celles-ci devront traiter de sujets qui sont utiles à l'institution. Comment toutefois établir l'utilité militaire ? Cela est aggravé par le fait que les organisations bureaucratiques ont tendance à répondre aux besoins réels et demandent des réponses à bref délai. La résolution des problèmes sur le terrain dans l'opération en cours est le plus souvent le seul souci des forces armées, même pour leurs planificateurs à long terme. Pour les chercheurs travaillant pour elles, toutefois, cela pourrait

poser un problème puisque les programmes de recherche sont financés sur la base de l'« utilité », ce qui signifie qu'ils sont censés se focaliser sur de tels problèmes sur le terrain. La recherche (historique) qui convient prend généralement du temps et il se peut donc que, lorsqu'elle est terminée, un autre problème demandant une solution « utile » peut être apparu sur le terrain. Le critère d'utilité est également problématique puisqu'il présume que le résultat d'une recherche peut être connu à l'avance, alors que ce sont souvent les résultats inattendus qui se sont révélés les plus utiles¹⁹.

Un code déontologique

Ces quatre types de tension ne peuvent être résolus, du moins pas de façon permanente. Il est toutefois possible de les atténuer. La façon potentiellement la plus efficace consiste à exploiter l'intérêt qu'ont les forces armées à tirer des enseignements car nous pouvons être certains que tout enseignement à tirer du passé souffre des défauts décrits plus haut. Faire naître une telle compréhension exigerait de la part des historiens de formation un effort soutenu visant à clarifier ce qu'ils peuvent et ne peuvent pas offrir.

Une partie de l'effort visant à accroître leur « utilité » consisterait à adopter puis invoquer un code établissant des normes professionnelles. Cela pourrait même être le cas lorsqu'il existe une garantie juridique ou politique de la liberté académique. Leur valeur ajoutée réside dans le fait que les historiens peuvent offrir aux organisations militaires une formulation explicite des bases académiques de leur profession. Dans la mesure où ces codes énumèrent également des obligations, telles que celle de présenter fidèlement leurs conclusions et celle de recourir à une heuristique adaptée, les organisations militaires pourront établir les normes que les historiens doivent respecter.

Lorsque les organisations militaires se soucient de leur image, une situation dans laquelle la qualité des travaux des chercheurs à leur service est sensiblement inférieure à ce qu'exigent les normes académiques peut être une cause d'inquiétude (plus ou moins profonde) et pourrait en tant que telle donner aux historiens un certain répit et un espace de négociation. De nombreuses organisations militaires occidentales, et probablement quelques autres, souscrivent à l'idée de responsabilité. Celle-ci se réfère principalement à la responsabilité envers la société, d'où proviennent les fonds mais également à la volonté de répondre des actions passées. Arrive l'historien.

Un code déontologique pourrait en outre être utile pour les historiens comme pour leur employeur : il pourrait offrir un test décisif de qualité et agir comme référence morale pendant le processus de négociation entre historiens militaires et forces armées. Il fournit la largeur de bande disponible pour ces négociations et pourrait faire comprendre l'idée selon laquelle la réalité historique elle-même n'est pas négociable. Les historiens militaires ne sont pourtant pas les égaux des forces armées : en tant que fonctionnaires ou membres de la hiérarchie militaire, les historiens militaires peuvent contester l'opinion de leur employeur et essayer d'accroître leur marge de

manœuvre. Toutefois, au bout du compte, tout se résume à la volonté de cet employeur d'apprendre ou de répondre de ses actions. Si cela est essentiellement absent, il n'y a pas grand-chose qu'un code déontologique ou un droit d'être informé puisse faire.

Conclusion

Il y a une cinquantaine d'années, l'éminent historien militaire Michael Howard résuma l'utilité de l'histoire militaire pour la profession des armes comme suit : c'était de rendre « les deux professions définitivement plus sages²⁰ ». Sa remarque allait à l'encontre de la pensée militaire et universitaire puisqu'il la formula à un moment où il y avait de forts doutes quant à l'importance du passé. Son potentiel pédagogique avait été remis en cause et la plupart des écrits en matière d'histoire militaire ne satisfaisaient pas les normes académiques. Depuis lors, beaucoup de choses ont changé et, entre autres, le concept du « soldat intellectuel » a inspiré une réévaluation de l'histoire militaire. Dans plusieurs organisations militaires, on ne recherche plus le potentiel pédagogique du passé dans le *contenu* de la réflexion mais dans la *façon* de réfléchir.

Les historiens militaires doivent néanmoins faire face à des limites juridiques, institutionnelles, politiques et liées à la sécurité qui affectent la façon dont ils travaillent. Ces limites se rencontrent partout, même si elles prennent des formes différentes et n'ont pas les mêmes effets. Dans les organisations sensibles à la responsabilité, les historiens militaires sont dans une bien meilleure position que leurs collègues exerçant dans une organisation repliée sur elle-même. L'ironie est naturellement que, en imposant des limites à leurs historiens, les organisations militaires pourraient très bien amoindrir le potentiel pédagogique du passé qu'ils espèrent exploiter. Il n'y a rien à apprendre de récits délibérément dénaturés. Seul un accès entièrement libre aux sources (documentaires et vivantes), accompagné de la liberté de les examiner, d'en tirer des conclusions et de disséminer ces dernières, permettra aux historiens militaires de mener des recherches sérieuses et d'ouvrir des perspectives qui contribueront à rendre les forces armées plus performantes.

En même temps, il est clair qu'une telle situation idéale se matérialisera rarement. La marge de manœuvre effective qu'acquerront les historiens dépend du résultat d'un semblant de processus de négociation. Dans ce processus, il se peut que les historiens tirent avantage des codes déontologiques adoptés par plusieurs de leurs collègues travaillant dans des institutions civiles parce qu'ils établissent des normes académiques qu'il convient de respecter. L'inobservation de ces normes pourrait contribuer (voire même conduire) à un échec sur le champ de bataille et nuira à la réputation des forces armées. Au bout du compte, bien que cette lutte non armée puisse être dure et prolongée, elle doit être menée. C'est la seule façon de rendre les deux professions définitivement plus sages.

Notes

1. Cf. THUCYDIDE, *The Peloponnesian War*, Londres : DENT, J.M., 1910, livre 1, chap. 22, sec. 4 ; et PLUTARQUE, *The Life of Alexander*, New York : Random House, 2004, sec. 8.1. À propos de Maurice de Nassau, un autre excellent exemple, voir : OESTREICH, G., « Der Römische Stoizismus und die Oranische Heeresreform », *Historische Zeitschrift*, 176, 1953, pp. 17-43. Voir également GROEN, Petra H.M. (ed.), *De tachtigjarige oorlog. Van opstand naar geregelde oorlog*, 1568-1648, Amsterdam, 2013.

2. FULLER, J. F. C., *The Foundations of the Science of War*, Londres : Hutchinson, 1926.

3. Bien que la réalité soit un peu plus complexe que cela. Comparer les façons dont les Allemands, les Britanniques et les Français réévaluèrent leur expérience de la Première Guerre mondiale. WILLIAMSON, Murray, « Thoughts on military history and the profession of arms » in *The past as prologue. The importance of history to the military profession*, ed. WILLIAMSON, Murray et SINNREICH, Richard Hart, Cambridge : Cambridge University Press, 2006, pp. 78-94.

4. SIBUL, Eric, « Military History in Professional Military Education To Prepare for a Complex and Dangerous World », communication présentée lors de la conférence de l'ISMS, 26 novembre 2009 ; et SINNREICH, Richard Hart, « Awkward Partners: Military History and American Military Education », in WILLIAMSON et SINNREICH, *Past as Prologue*, pp. 55-77.

5. WILLIAMSON, « Thoughts on Military History », pp. 87-88 ; et HOWARD, Michael, « The Uses and Abuses of Military History », *Journal of the Royal United Services Institute* 107, février 1962, pp. 4-10.

6. MORILLO, Stephen avec PAVKOVIC, Michael F., *What Is Military History?*, Cambridge, UK : Polity, 2006, pp. 29-36. Cf. PARET, Peter, ed., avec la collaboration de CRAIG, Gordon A. et GILBERT, Felix, *Makers of Modern Strategy: From Machiavelli to the Nuclear Age*, Princeton, NJ : Princeton University Press, 1986, p. 143ff.

7. Ordonnance hollandaise n° 286, 1946 ; et décret ministériel du 19 août 1946, MK, Bureau II, n° 917.

8. MILLET, Allan R., « American Military History: Clio and Mars as 'Pards' », in *Military History and the Military Profession*, ed. CHARTERS, David A., MILNER, Marc, et WILSON, J. Brent, Westport, CT : Praeger, 1992, p. 14.

9. PARET, Peter, *Clausewitz and the State: The Man, His Theories, and His Times*, 3^e ed., Oxford, UK : Oxford University Press, 2007, p. xv.

10. CLAUSEWITZ, Carl von, *Vom Kriege*, Berlin : Dümmlers Verlag, 1832-35, II, p. 6, p. 91.

11. Voir par exemple BASSFORD, Christopher, *Clausewitz in English: the reception of Clausewitz in Britain and America, 1815-1945*, New York : Oxford University Press, 1994, ainsi que STRACHAN, Hew et HERBERG-ROTHE, Andreas, *Clausewitz in the twenty-first century*, Oxford, UK : Oxford University Press, 2007.

12. FULLER, W. C. Jr., « What Is a Military Lesson? », in *Strategic Studies: A Reader*, ed. MAHNKEN, Thomas G. et MAIOLO, Joseph A., Londres : Routledge, 2008, pp. 34-50.

13. LIDDELL HART, B. H., *Why Don't We Learn from History?*, rev. et l'édition plus vaste, Londres : George Allen and Unwin, 1972, p. 16.

14. Cela s'exprime dans la série d'ouvrages du lieutenant-colonel (ER) hollandais E. H. Brongers. Pour une analyse érudite de la même guerre, voir AMERSFOORT, Herman et KAMPHUIS, Piet, éd., *May 1940: The Battle for the Netherlands*, Leyden : Brill, 2010. Pour une typologie des variétés contemporaines d'histoire militaire, voir MORILLO et PAVKOVIC, *Military history* ; et MILLET, « American Military History ».

15. Cf. HOWARD, Michael, *The Lessons of History*, New Haven, CT : Yale University Press, 1991, p. 8 ; et FULLER, « What Is a Military Lesson? ».

16. KRULAK, Charles C., « The Strategic Corporal: Leadership in the Three Block War », *Marines Magazine*, janvier 1999, www.au.af.mil/au/awc/awcgate/usmc/strategic_corporal.htm ; et Maj LIDDY, Lynda, « The Strategic Corporal: Some Requirements in Training and Education », *Australian Army Journal* 2, no. 2, automne 2005, pp. 139-48.

17. LIDDELL HART, *Why Don't We Learn?*, p. 27.

18. Ils pourraient, bien entendu, recourir aux règles de *Chatham House* : l'orateur et l'assistance conviennent que l'orateur partagera des informations sensibles à condition qu'il n'y soit pas fait référence directement en public et que l'identité de la source ne soit pas dévoilée.

19. Parmi les découvertes accidentelles figurent la pénicilline, la radioactivité et le phosphore. À ce propos, voir OLS-SON, Ola, « Why Does Technology Advance in Cycles? », *Journal of Economic Growth* 10, 2005, pp. 31-53 ; MCROBBIE, Donald W. et al., *MRI from Picture to Proton*, Cambridge, UK : Cambridge University Press, 2003, p. 2 ; et ELLERN, Herbert, *Military and Civilian Pyrotechnics*, New York : Chemical Publishing Company, 1968, p. 33. Dans l'histoire militaire, les recherches sur les causes de la victoire allemande sur la France en 1940 débouchèrent sur des conclusions inattendues. Voir FRIESER, Karl-Heinz, *Blitzkrieg-Legende: Der Westfeldzug 1940*, Munich : R. Oldenbourg, 1995.

20. HOWARD, « Uses and Abuses », p. 8.

Vérité et Justice

Établir un mécanisme approprié de responsabilisation en matière de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre en Afrique

KOFI NSIA-PEPRA, PHD*

La fin de la guerre froide précipita l'optimisme quant à l'avènement d'un ordre mondial pacifique basé sur les idéaux de solidarité internationale et de respect des droits de l'homme. L'optimisme naissant fit toutefois place au désespoir avec l'apparition de conflits désastreux entre groupes ethniques, religieux et politiques qui s'accompagnaient de violations généralisées des droits de l'homme, heurtant la conscience telles que meurtres, viols, nettoyage ethnique et autres actes d'agression contre les populations civiles, particulièrement en Afrique¹. L'Afrique de l'après-guerre froide, secouée de guerres civiles brutales prenant pour cibles des populations civiles innocentes, telles que le génocide rwandais en 1994. Les conflits africains sont responsables de plus de la moitié de tous les décès liés à la guerre dans le monde et ont produit des millions de réfugiés et de personnes déplacées². Des atrocités flagrantes commises contre les populations civiles ont nécessité l'établissement par les régimes successeurs en Afrique de mécanismes de responsabilisation permettant de porter remède aux violations des droits de l'homme afin de mettre un terme à une tradition d'impunité, de décourager de futures violations et de créer un ordre social de nature à encourager le processus de réconciliation. Les décideurs politiques et praticiens diffèrent toutefois quant au mécanisme de responsabilisation approprié. Le débat actuel se concentre entièrement sur le choix entre commissions Vérité et tribunaux. Alors que les partisans de telles commissions plaident en faveur de l'indulgence pour garantir la réconciliation, d'autres défendent le châtement

*L'auteur est professeur adjoint de science politique (relations internationales/politique comparée) à Ohio Northern University, après avoir enseigné à l'University of Michigan-Dearborn, Wayne State University, Central Michigan University aux États-Unis et Hanyang University en Corée du Sud. Les recherches et intérêts académiques du Dr Nsia-Peptra comprennent les relations internationales, l'analyse des conflits et résolution, la sécurité internationale, les droits humains et le maintien de la paix des Nations Unies (ONU) et de la gouvernance. Il a obtenu un baccalauréat (avec distinction) en sciences sociales et d'un diplôme en éducation de Cape Coast University au Ghana, une maîtrise en droit (droit international relatif aux droits humains, droit international des conflits armés, droit international des réfugiés, maintien de la paix internationale, droit international de l'enfant et droit international public) d'Essex University au Royaume-Uni, et un doctorat en sciences politiques (relations internationales, politique publique et gouvernement américain) de Wayne State University aux États-Unis. Ancien officier de la force aérienne du Ghana, administrateur de formation et parachutiste, le professeur Nsia-Peptra a servi avec la mission de l'ONU au Rwanda et avec la Communauté économique des Groupe de contrôle de la CEDEAO en tant que commandant de détachement de l'armée de l'Air du Ghana au cours de la guerre en Sierra Léone.

comme moyen de mettre fin au cycle d'impunité et de décourager de futures violations. Les partisans de la justice réparatrice, qui préfèrent la réconciliation entre anciens adversaires au châtement des auteurs de crimes, soutiennent que, pour arriver à une paix durable, il est nécessaire de repartir sur de nouvelles bases en pardonnant et en oubliant, comme le recommanda la Commission Vérité et Réconciliation sud-africaine³. Ceux de la justice réparatrice, qui invoquent l'obligation morale de poursuivre les auteurs de violations, soutiennent que le châtement institutionnalise l'état de droit et garantit la capacité des citoyens de protéger leur sécurité et de décourager de futures violations⁴. L'Afrique a fait l'expérience à la fois des commissions Vérité et des poursuites judiciaires mais chaque méthode a donné des résultats mitigés.

Des commissions Vérité, dont la plus en vue a été la Commission Vérité et Réconciliation sud-africaine, ont été établies depuis 1974 en Afrique. L'Ouganda, le Rwanda, la Sierra Leone, le Kenya, la République centrafricaine, le Ghana, le Libéria, le Maroc, la République démocratique du Congo et le Nigeria ont établi de telles commissions mais aucune n'a obtenu les résultats souhaités⁵. La Commission d'enquête sur les disparitions en Ouganda établie dans ce pays en 1974 par le président Idi Amine ne le dissuada pas de commettre des atrocités graves contre ses compatriotes⁶. Malgré l'admiration générale dont elle a fait l'objet, la commission sud-africaine a été critiquée pour avoir appliqué une forme atténuée de responsabilisation pour des personnalités influentes comme Winnie Mandela et F. W. de Klerk qui avaient pourtant été impliqués dans des violations des droits de l'homme⁷. Les procès pour crimes de guerre en Éthiopie n'empêchèrent pas le gouvernement au pouvoir, qui mit le tribunal compétent en place, de commettre des violations des droits de l'homme. La méfiance des Éthiopiens à l'égard du gouvernement à cause de ses antécédents en matière de respect des droits de l'homme sapait leur confiance à l'égard du Tribunal et de sa légitimité⁸. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda a été accusé de partialité pour ne poursuivre que des Hutus sans inculper des membres du mouvement rebelle tutsi, le Front patriotique rwandais (FPR), qui aurait massacré des milliers de civils⁹.

Un examen de la bibliographie sur la justice transitionnelle en Afrique révèle de nombreux travaux de spécialistes traitant des commissions Vérité ou des tribunaux mais des travaux limités sur le modèle hybride de vérité et de justice. Il en est de même de la présente étude. Elle évalue la réussite de la Commission Vérité et Réconciliation sud-africaine, du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du modèle hybride de Commission nationale Vérité et Réconciliation et de Tribunal spécial en Sierra Leone, en se focalisant sur les objectifs d'impartialité, de responsabilisation, de réconciliation et de dissuasion de la justice transitionnelle, et propose un modèle hybride approprié de responsabilisation pour l'Afrique. Ce faisant, elle traite des arguments théoriques avancés par les partisans des commissions Vérité, des tribunaux et d'un mécanisme hybride de recherche de la vérité et de poursuites judiciaires, les exemples de la Commission Vérité et Réconciliation sud-africaine, du Tribunal pénal international pour le Rwanda

et du modèle hybride en Sierra Leone ; enfin elle propose un mécanisme hybride de responsabilisation adapté à l'Afrique.

Arguments théoriques Commission Vérité, tribunal ou un modèle hybride ?

Commissions Vérité

Les commissions Vérité sont généralement mises en place pour enquêter sur les crimes de guerre et les violations des droits de l'homme commis par un gouvernement ou ses opposants armés et en tenir un état précis. Elles sont principalement créées à un point de l'évolution que connaît un pays en transition politique pour marquer une rupture avec un terrible passé de violations des droits de l'homme afin d'encourager la réconciliation nationale¹⁰. Le mécanisme exige de reconnaître la vérité, qui suppose l'admission des violations par leurs auteurs et l'indulgence concomitante accordées par leurs victimes, ce qui devrait déboucher sur l'apaisement et la réconciliation. D'après Aryeh Neier, admettre des violations permet au moins de commencer à panser les blessures¹¹. Les partisans des commissions soutiennent que dire la vérité offre des chances d'arriver à un apaisement, de restaurer la dignité humaine, d'exprimer une condamnation des atrocités, de faciliter la démocratie et de promouvoir la réconciliation lorsque des violations passées sont vues en face et que leurs auteurs les ont reconnues directement auprès de leurs victimes¹². Priscilla Hayner observe que les commissions Vérité mettent en lumière des valeurs au-delà de la responsabilité pénale, ce qui garantit essentiellement la responsabilisation, empêche d'autres violations, tout en encourageant les réformes politiques, la stabilité et la réconciliation¹³. L'idée maîtresse de cette position est que dire la vérité sur la violence évite d'oublier le passé et permet à une société de tirer des enseignements de son effroyable histoire pour décourager d'horribles actes de violence à l'avenir¹⁴. Un compte-rendu fidèle des atrocités permet d'espérer que des citoyens mieux informés auraient le courage de s'opposer à l'avenir à un régime répressif¹⁵. Charles Krauthammer soutient que dire la vérité encourage la réconciliation, alors que les poursuites judiciaires ont un caractère vindicatif¹⁶.

Les commissions Vérité soutiennent leurs partisans et représentent une option plus viable que les tribunaux dans les cas où les réalités politiques et pratiques rendent l'engagement de poursuites peu réaliste¹⁷. Elles sont utiles lorsqu'une fraction importante de la population a commis des atrocités, comme en Afrique du Sud, ce qui rend difficile d'entamer des poursuites contre tous leurs auteurs, y compris les fonctionnaires de l'ancien régime qui furent manipulés de façon à leur faire commettre des violations. Jonathan Tepperman observe qu'il serait pratiquement impossible pour la démocratie naissante de poursuivre et de purger tous ses technocrates chevronnés¹⁸. Une objection formelle à l'engagement de poursuites est le fait qu'il est impossible de le faire contre tous les auteurs d'exactions par suite de la pénurie de ressources et de l'impuissance de l'appareil judiciaire national. En outre, des procès seraient coûteux pour des démocra-

ties naissantes souvent à court de fonds. Dans la mesure où il est impossible d'engager des poursuites contre tous les auteurs de violations, il est souvent reproché aux tribunaux de faire preuve d'une sélectivité qui discrédite leur légitimité parce qu'elle évoque la discrimination et le favoritisme¹⁹. Les sceptiques de l'engagement de poursuites soulignent en outre que les factions belligérantes n'abandonneraient pas la lutte pour signer des accords de paix quand elles savent qu'elles feraient l'objet de poursuites. La crainte d'un emprisonnement pourrait dissuader les dictateurs de quitter le pouvoir, conduisant ainsi à d'autres violations et anéantissant tout l'espoir de paix²⁰. L'argument en faveur de l'indulgence est l'importance accordée à la réconciliation pour bâtir une société plus pacifique que dans le terrible passé conflictuel. Le gouvernement chilien, par exemple, accusa les tribunaux britanniques et espagnols de perturber le fragile équilibre entre la justice et la stabilité auquel étaient arrivés tous les partis chiliens lorsque Augusto Pinochet fut arrêté pour crimes contre l'humanité²¹. Stephan Landsman note que, dans les situations où l'équilibre des forces favorise le régime sortant, l'amnistie devient une option préférable²². Il soutient que, puisque l'objectif final recherché lorsqu'il est mis fin à un conflit est la réconciliation des combattants et leur complète intégration à la société, l'engagement de poursuites risque de détruire le fragile compromis auquel sont arrivées les parties au conflit et mettrait le processus de réconciliation en danger²³. Paul Van Zyl note également que l'équilibre des forces entre le nouveau régime et l'ancien au Chili et en Afrique du Sud fit de l'amnistie le mécanisme le plus viable pour assurer une transition²⁴. À l'appui de cette thèse, Carlos Santiago Nino soutient qu'un régime successeur qui se débat pour consolider son pouvoir pourrait éviter l'engagement de poursuites menaçant la stabilité et, pour assurer sa survie, ferait preuve de pragmatisme en cooptant les institutions établies restant fidèles au régime déposé²⁵. On soutient que les commissions Vérité peuvent, à la différence des tribunaux, recommander des réformes pour empêcher de futures atrocités, établir des normes de responsabilisation, réformer le secteur de la sécurité, renforcer le système juridique, inculquer la mise en pratique des droits de l'homme et promouvoir la gouvernance démocratique²⁶.

Malgré ces arguments convaincants à l'appui des commissions Vérité, certains spécialistes soutiennent que les preuves empiriques sont résolument moins claires²⁷. Jonathan Allen note que la justice devient souvent la victime d'un calcul politique lors du choix de commissions Vérité²⁸. Comme cela est évident dans le cas de celle de l'Ouganda, certaines commissions Vérité sont une mascarade, se laissent manipuler, et sont critiquées comme représentant le second choix après l'engagement de poursuites pénales²⁹. Diane Orentlicher déclare que « quels que soient les effets salutaires qu'elle puisse avoir, [une commission Vérité] ne remplace pas... l'engagement de poursuites. Effectivement, dans la mesure où une telle ligne d'action prétend remplacer la sanction pénale... elle diminue l'autorité des procédures judiciaires³⁰ ». Eric Brahm attire l'attention sur certains éléments semblant indiquer que « la vérité peut raviver la colère et déclencher un stress post-traumatique chez les victimes » au niveau individuel, tout en

pouvant entraîner le ressentiment et l'insécurité au niveau général³¹. Juan Mendez et Javier Mariezcurrena notent également que la vérité réapparaît souvent dans des états qui ont mis en œuvre des commissions Vérité, ce qui suggère que ces commissions ne permettent pas en elles-mêmes de tourner la page sur les violations³². Pour les sceptiques, la capacité des commissions Vérité d'établir la responsabilité des auteurs de violations paraît illusoire et ils demandent l'établissement de tribunaux comme mécanisme mieux adapté de responsabilisation³³.

Tribunaux

Les tribunaux internationaux ou nationaux pour la répression des crimes de guerre sont établis pour juger et châtier les auteurs de ces crimes. La justice rétributive, ou l'engagement de poursuites, remonte historiquement aux procès de Nuremberg et de Tokyo pour les atrocités commises pendant la Seconde Guerre mondiale³⁴. Le récent établissement de tribunaux spéciaux pour le Rwanda, le Libéria et la Sierra Leone, ainsi que celui de la Cour pénale internationale mise en place récemment, expriment la demande contemporaine d'engagement de poursuites comme réponse appropriée aux atrocités de masse. L'objectif fondamental est l'établissement d'une responsabilité pénale à l'encontre des auteurs et instigateurs de violations flagrantes et orchestrées des droits de l'homme. L'engagement de poursuites a également pour objectifs d'exorciser une culture d'impunité qui engendre de futurs despotes, de briser le cycle de la violence, de rendre justice aux victimes pour encourager la réconciliation et de décourager des actes comparables à l'avenir. Les partisans des tribunaux déclarent que le droit international relatif aux droits de l'homme oblige les états à enquêter et punir les violations de ces droits, soulignant que la politique d'impunité par le biais de lois répétées d'amnistie ou simplement le refus de facto d'enquêter sur les crimes ne fait qu'encourager de telles violations³⁵. Ils soutiennent également que, « employée conjointement avec la dissuasion, la rétribution est le but attribué traditionnellement à la répression pénale », que la société moderne s'efforce de réinsérer le délinquant et que la réhabilitation n'est pas une politique de vengeance³⁶.

Les partisans du tribunal soutiennent que la société punit les atrocités afin de souligner l'importance des normes qui prohibent le génocide et les crimes contre l'humanité³⁷. Mendez note également que l'engagement de poursuites convainc les citoyens qu'ils sont tous importants et que les violations des droits de l'homme inhérents ne seraient pas tolérées. Sous sa forme la plus simple, le châtement avertit les auteurs en puissance de violations que la société ne souffre pas un comportement qui enfreint l'état de droit protégeant l'innocent³⁸. Par conséquent, la société châtie parce qu'il est impératif de démontrer à la victime que ses droits seront protégés. Par ailleurs, certains spécialistes soutiennent que l'engagement de poursuites est le moyen le plus efficace de séparer la culpabilité collective de la culpabilité individuelle et qu'elle épargne ainsi la stigmatisation de méfaits historiques aux membres innocents de communautés tenues collectivement pour responsables des atrocités commises à l'encontre d'autres commu-

nautés³⁹. Cela éviterait qu'une possible vengeance soit exercée à l'avenir contre la communauté accusée. Les tribunaux paraissent de plus en plus indispensables pour défendre la primauté du droit à l'échelle internationale, en particulier lorsque les formes élémentaires de lois humanitaires et de droits de l'homme sont ouvertement bafouées. L'engagement de poursuites réaffirme la confiance en l'état de droit dans des états qui émergent d'un passé tragique et sont dans une phase de transition vers la démocratie.

Cependant, les détracteurs de l'engagement de poursuites soulignent quelques points faibles propres aux tribunaux. Certains critiques estiment que la nature contradictoire des procès font qu'ils ont moins de chances de rétablir des rapports rompus, qu'ils risquent de provoquer une poursuite de la violence et qu'ils peuvent mettre en danger la gouvernance démocratique⁴⁰. Les tribunaux, soutiennent leurs critiques, paraissent également moins efficaces pour traiter les injustices systématiques et les délits collectifs⁴¹. La responsabilité juridique risque d'être injuste, moralement inappropriée et difficile en pratique, parce qu'il est pratiquement impossible de juger tout le monde dans les endroits où des crimes généralisés ont été commis il y a longtemps. Les tribunaux portent par conséquent le stigmate d'une justice sélective car, dans la plupart des cas, ce sont les auteurs de crimes de rang subalterne plutôt que leurs supérieurs qui sont tenus pour responsables⁴².

Modèle hybride : vérité et justice

Compte tenu des limites dont souffrent aussi bien les commissions Vérité que les tribunaux quant à leur capacité de saisir complètement les objectifs de la justice transitionnelle, certains praticiens et partisans ont mis en garde contre le seul recours à l'engagement de poursuites ou aux commissions Vérité. Ils suggèrent un modèle hybride de mécanisme de responsabilisation basé sur la recherche de la vérité et les poursuites judiciaires comme le mieux adapté à la réalisation des objectifs de la justice transitionnelle⁴³. Martha Minnow note le « caractère incomplet et l'inadaptation inévitable de chaque réponse possible aux atrocités collectives » et suggère que les structures des justices punitive et réparatrice peuvent coexister⁴⁴. Selon Bill Rolston, « Rechercher la vérité sans la justice fait courir le risque d'arriver ni à l'une ni à l'autre⁴⁵ ». Van Zyl écrit que « confronter le passé comme il convient ne peut être accompli avec succès par aucune institution ni approche uniques » et suggère une « approche holistique de la justice transitionnelle » qui combine la recherche de la vérité et les poursuites judiciaires⁴⁶. Il semble que les mécanismes de responsabilisation de la justice de transition ne devraient pas se limiter à un choix entre la vérité et la justice mais peuvent plutôt englober les deux⁴⁷. Selon Elizabeth Evenson, les commissions Vérité et les tribunaux ont des compétences institutionnelles qui leur sont propres et leur fonctionnement simultané serait complémentaire. Elle soutient que ces commissions peuvent compléter les engagements de poursuites en apportant des valeurs supplémentaires, telles que la clarification et la reconnaissance de la vérité, et recommander des réformes, qui ne sont pas totalement ni suffisamment saisies par les seules ouvertures de poursuites⁴⁸. Les adeptes de cette

théorie identifient la vérité et le châtement comme conditions légitimes de toute politique de responsabilisation pour les violations des droits de l'homme. Ils déclarent que, dans une telle politique, la vérité doit être connue et le châtement déterminé dans le respect dû aux principes internationaux d'application de la loi selon les procédures prévues⁴⁹. La commission Vérité traiterait le surplus de poursuites.

Les tribunaux et les commissions Vérité créent ensemble un nouveau paradigme pour une société en transition entre un terrible passé à la paix en s'attaquant aux violations systématiques des droits de l'homme. La nécessité d'ouvrir des poursuites parallèlement à la recherche de la vérité tient au fait que les normes en matière d'exécution extrajudiciaire, de torture et de génocide énoncées clairement dans les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme prévoient une obligation juridique et morale de châtement. De plus, dans un état où la vérité et la justice font toutes deux l'objet d'un consensus, comme ce fut le cas en Afrique du Sud, il convient de concilier l'intérêt légitime que suscite l'engagement de poursuites et le désir de mise en place de commissions Vérité puisqu'aucune de ces méthodes ne peut par elle-même permettre d'arriver à la réconciliation et à la stabilité. Plus précisément, un modèle adapté doit tenir compte du fait que l'engagement de poursuites parallèlement à la mise en œuvre de commissions Vérité satisferait à la fois les partisans de la recherche de la vérité et des poursuites judiciaires, ce qui conduirait à l'apaisement et à la réconciliation. La vérité et la justice ne sont pas inconciliables mais font partie intégrante d'une approche holistique de la réconciliation et de la paix. Une paix véritable et durable devrait consister en un mélange de vérité, d'indulgence et de justice pour combler le fossé entre tribunal et commissions Vérité. Il y a un changement de paradigme avec le choix de la recherche de la vérité ou de poursuites judiciaires à un modèle hybride de vérité et de justice au sein duquel des commissions Vérité opèrent simultanément en parallèle avec des tribunaux comme ce fut le cas en Sierra Leone, au Libéria, au Pérou et au Timor oriental⁵⁰. Compte tenu des arguments persuasifs avancés par les partisans de chacun des mécanismes, il est opportun d'établir la capacité de chaque mécanisme de responsabilisation d'atteindre les objectifs de la justice transitionnelle. La présente étude le fait en appliquant les critères d'impartialité, de responsabilité, de dissuasion et de réconciliation.

Critères d'évaluation de la réussite du mécanisme de responsabilisation

Les analystes ont des opinions divergentes quant au cadre d'analyse devant permettre d'évaluer la réussite de la recherche de la vérité et des poursuites judiciaires. Evenson identifie la responsabilité pénale, la dissuasion, le châtement et la vérité comme représentant les quatre objectifs généraux de la justice transitionnelle qui apaisent et réconcilient une société au lendemain des pires crimes⁵¹. Elle note toutefois que les contextes politique, économique et social propres à chaque pays en cours de transition détermineront les buts particuliers de celui-ci. Miriam Auckerman identifie également la rétribution, la dissuasion, la réhabilitation, la réparation et la condamnation/solidarité sociale comme les cinq objectifs distincts de tout processus de justice⁵². La présente

étude entend par « réussite » la réalisation des objectifs d'impartialité, de responsabilisation, de réconciliation et de dissuasion de la justice transitionnelle. Elle évalue la réussite de la Commission Vérité et Réconciliation en Afrique du Sud, du TPIR au Rwanda et du modèle hybride de Commission Vérité et Réconciliation nationale et de Tribunal spécial en Sierra Leone dans l'optique de ces objectifs de la justice transitionnelle.

La responsabilisation pour violations des droits de l'homme consiste à tenir les individus pour responsables des actes qui violent les plus fondamentaux de ces droits. Il s'agit de l'obligation de répondre des crimes commis. Les individus sont considérés comme coupables ou responsables en cas de comportement particulièrement abusif envers leur prochain. La responsabilité individuelle est un moyen de protéger la dignité humaine⁵³. Le mécanisme de responsabilisation pour violations des droits de l'homme, que ce soit une commission Vérité ou un tribunal, désigne la procédure d'enquête et de détermination de la responsabilité individuelle pour violations des droits de l'homme et énonce des mesures visant à décourager les violations à l'avenir. « La responsabilité pénale varie d'un endroit à l'autre mais, en général, être tenu pour responsable d'un acte criminel implique que son auteur comprenne la nature de ses méfaits⁵⁴ ». Principalement, elle suppose que l'auteur de violations admette et assume la responsabilité de ses actions et subisse le châtement qu'il mérite⁵⁵.

L'impartialité est un principe de justice selon lequel les auteurs de violations des droits de l'homme doivent être tenus pour responsables de leurs actions sans aucun préjudice, parti-pris ni favoritisme ; ainsi les décisions du mécanisme de responsabilisation doivent être basées sur des critères objectifs et tous les auteurs de violations doivent donc être soumis à la même norme de justice. La théorie de l'indépendance et de l'impartialité du pouvoir judiciaire affirme que les juges d'un tribunal doivent prononcer des décisions et des châtements conformes aux principes juridiques établis, sans aucun parti-pris social, culturel ni politique⁵⁶. Cette théorie est au cœur non seulement des systèmes juridiques nationaux mais du concept de justice lui-même. Dans le domaine de la justice pénale internationale, une critique adressée fréquemment à cette théorie est le phénomène de la « justice du vainqueur », qui se passe dans une situation où les observateurs estiment que la faction victorieuse applique des règles différentes pour juger la faction vaincue dans l'après-guerre⁵⁷. Dans la mesure où la faction victorieuse dispose désormais du contrôle et du pouvoir qui lui permet d'instituer un processus judiciaire de poursuite de ses anciens ennemis, si elle choisit d'agir dans son propre intérêt, simplement pour châtier ceux qui avaient été ses ennemis, au lieu de rechercher une vraie justice, elle est considérée comme partielle. Le terme « justice du vainqueur » a également été employé pour se référer au refus délibéré de la part de tribunaux chargés de juger les crimes de guerre d'engager toute poursuite pénale contre les vainqueurs eux-mêmes⁵⁸.

En tant qu'objectif de la justice transitionnelle, la réconciliation est le processus de rétablissement entre les auteurs de violations et leurs victimes de relations cordiales

conduisant à la paix. La question est de savoir si les parties au conflit peuvent établir les fondements communs d'un état et d'une acceptation des atrocités du passé. Le sentiment de justice à l'égard des victimes de violations et de leurs familles est étroitement lié à la réconciliation. Un sentiment de justice est nécessaire pour la guérison des blessures personnelles et psychologiques qui permet la réconciliation. Il limite également les motifs de représailles meurtrières. La réconciliation impose en outre un effort concerté d'éducation du grand public à propos du processus de responsabilisation, de façon à ce qu'il puisse voir ce processus comme un outil légitime de poursuite de la cohésion sociale et politique.

La théorie de la dissuasion est l'acte de décourager des actions ou d'empêcher des événements grâce à la crainte qu'inspire une menace crédible existante de contre-mesures ou de châtement inacceptables à l'encontre de l'auteur de violations, présuppose l'existence d'un auteur de violations en tant qu'acteur rationnel maximisant son utilité. C'est-à-dire que la menace d'un châtement pour activité criminelle est suffisante pour décourager la commission de l'acte. Des personnes commettent des crimes lorsque la valeur attendue d'un tel acte excède le coût du châtement⁵⁹. Le présent article examine la capacité des mécanismes de responsabilisation de décourager une future récurrence des violations des droits de l'homme en évaluant la réussite rencontrée par la Commission Vérité et Réconciliation en Afrique du Sud, le Tribunal rwandais et le modèle hybride vérité et justice en Sierra Leone dans l'application des critères cités.

Études de cas

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda

En 1994, le Rwanda fut englouti par un effroyable génocide perpétré par une majorité de Hutus, qui se solda par le massacre de 800.000 Tutsis et Hutus modérés. Pour tenir tous les auteurs de crimes responsables du génocide, le Rwanda établit trois mécanismes de responsabilisation : le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), le système judiciaire national et les tribunaux *Gacaca*, un processus autochtone de résolution des conflits. En outre, l'ONU établit davantage une commission d'experts chargée d'enquêter sur les violations graves du droit international et sur le génocide et de faire des recommandations en la matière. La commission recommanda l'établissement d'un tribunal international chargé de poursuivre les coupables. La résolution 955 du Conseil de sécurité de l'ONU en date du 8 novembre 1994 établit ensuite le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour amener les auteurs de violations à répondre de ces dernières. Avant son établissement, la question de savoir lequel d'un tribunal international ou local était le mieux adapté donna lieu à un débat. La commission d'experts soutint dans un rapport que l'engagement de poursuites s'effectuerait mieux sous l'égide d'une cour internationale que d'un tribunal municipal et avertit que les condamnations prononcées par les tribunaux rwandais seraient probablement perçues comme représentant non pas la justice mais simplement une rétribution et une

vengeance⁶⁰. Un autre argument avancé fut que les tribunaux nationaux pourraient accroître la légitimité du gouvernement et de l'appareil judiciaire rwandais. L'ONU décida que les actes de génocide seraient poursuivis par le TPIR établi à Arusha, en Tanzanie, et que les autres crimes le seraient par un tribunal rwandais siégeant à Kigali, la capitale du Rwanda. Le TPIR était financé par l'ONU et des contributions volontaires de fonds, de personnel et de matériel en provenance de divers pays⁶¹. Le tribunal rwandais pourrait imposer la peine de mort, alors que le tribunal international de l'ONU ne le pourrait pas. Le tribunal d'Arusha prit en charge le noyau central de coupables connu sous le nom de « réseau zéro », composé d'environ 100 à 300 personnes ayant organisé et planifié le génocide. Le tribunal de Kigali prit en charge les dirigeants locaux ne faisant pas partie du « réseau zéro » mais qui ont ordonné le génocide et tous ceux qui ont tué de manière atroce.

Les tribunaux nationaux du Rwanda opéraient parallèlement au TPIR mais l'appareil judiciaire du Rwanda avait été tellement décimé que le gouvernement du pays et les observateurs internationaux estimèrent que, si la cadence d'engagement des poursuites restait la même, il faudrait plus d'un siècle pour poursuivre les plus de 100.000 suspects qui languissaient dans les prisons rwandaises⁶². L'appareil judiciaire du Rwanda perdit plus de 80 pour cent des fonctionnaires judiciaires et de nombreuses installations judiciaires furent endommagées⁶³. Au début de 2004, les tribunaux officiels du Rwanda avaient jugé 5.500 suspects environ⁶⁴. Le gouvernement rwandais était désespérément tenaillé par un problème judiciaire parce que les deux systèmes juridiques d'inspiration occidentale s'étaient révélés incapables de tenir tous les suspects de génocide pour responsables. Le gouvernement rwandais commença à examiner d'autres options pour résoudre son dilemme juridique. En 1999, les autorités rwandaises qu'elles avaient besoin d'un système de substitution réalisèrent afin de garantir une justice expéditive à la fois aux suspects et aux victimes du génocide. Le gouvernement reconnut qu'un usage mesuré de la justice réparatrice, conjointement avec la justice rétributive, contribuerait à arriver à une meilleure responsabilisation⁶⁵. Par conséquent, il décida de mêler le système *Gacaca* à la tradition juridique occidentale, considérant *Gacaca* comme l'option préférable de résolution des problèmes de surpopulation carcérale et d'arriéré d'affaires en instance dans les tribunaux rwandais décimés⁶⁶.

Gacaca, qui signifie littéralement « justice sur l'herbe », est une forme traditionnelle de mécanisme populiste de résolution des conflits, qui fait intervenir la collectivité à tous les niveaux. Il consiste en un tribunal ouvert, public et participatif qui répond selon le contexte aux besoins de la société communautaire rwandaise. Le système *Gacaca* était utilisé au niveau local pour régler les différends familiaux et les infractions mineures entre voisins pour rétablir l'ordre et l'harmonie sociaux au sein de la communauté. L'adaptation d'un mécanisme populaire traditionnel de résolution des conflits (les tribunaux *Gacaca*) représente une solution de rechange économique et avantageuse. Le système *Gacaca* s'efforce d'incorporer les éléments de recherche de la vérité d'une commission Vérité à un système d'un caractère plus juridique qui châtie les coupables. C'est

pourquoi, en 2001, le gouvernement ressuscita et modifia le système *Gacaca* traditionnel pour prendre en charge les cas les plus graves de génocide qui ont embouteillé les prisons et tribunaux rwandais. De 2001 à 2012, le gouvernement établit environ 11.000 tribunaux communautaires *Gacaca* grâce auxquels l'opinion publique rwandaise jugea ceux qui avouèrent des crimes de génocide ou en furent accusés. Les tribunaux engageaient des poursuites dans des affaires allant des crimes contre les biens (jugés au niveau le plus bas, c'est-à-dire au niveau de la cellule) aux agressions (jugées au niveau immédiatement supérieur) et aux homicides internationaux et involontaires (au niveau le plus élevé). Ceux qui étaient accusés d'avoir commis des violences sexuelles ou d'avoir organisé ou encouragé le génocide seraient jugés par le système judiciaire officiel s'ils n'avaient pas comparu devant le TPIR⁶⁷. Le gouvernement estimait qu'il pourrait juger tous les accusés en cinq ans. Le processus allait se révéler beaucoup plus rapide que le système judiciaire occidental traditionnel.

Évaluation des efforts au Rwanda

Le droit de l'accusé à un procès équitable devant un tribunal impartial est garanti dans l'article 20 du statut du TPIR⁶⁸. Ce dernier a été critiqué pour les délais de comparution des détenus ainsi que lors de la phase de jugement. À la fin de 2003, le tribunal avait jugé dix-sept prévenus et cinquante autres suspects étaient en détention. Le TPIR avait donné la priorité aux poursuites contre les principaux responsables du génocide rwandais. Il a pourtant été accusé de faire preuve de partialité en ne poursuivant que des Hutus malgré les preuves suggérant que le FPR mené par des Tutsis aurait massacré des milliers de civils⁶⁹. Ce problème est dû en partie aux obstacles créés par le gouvernement Kagame, dominé par les Tutsis. En 2002 par exemple, lorsque le procureur en chef lança des enquêtes visant plusieurs responsables de haut rang du FPR pour de tels crimes, le gouvernement rwandais imposa aux Rwandais des restrictions en matière de déplacements, mettant les témoins dans l'impossibilité de quitter le pays pour se rendre au tribunal à Arusha⁷⁰. Le TPIR fut obligé de suspendre trois procès en juin 2002 à cause d'un manque de témoins. Le Conseil de sécurité a en outre exercé une pression constante sur le TPIR pour qu'il prenne des décisions rapides⁷¹.

Bien que le TPIR devait « participer au processus de réconciliation nationale », au Rwanda, le tribunal n'a toutefois pas contribué efficacement à la réconciliation, ayant été accusé de faire preuve de partialité en ne tenant que les Hutus ayant commis des violations pour responsables⁷². Comme le note l'*International Crisis Group*, « les victimes des crimes du FPR dénoncent [le TPIR]... comme étant un instrument du régime de Kigali, considérant le TPIR comme un symbole de la justice du vainqueur⁷³ ». Le TPIR eut un impact limité sur la réconciliation au Rwanda parce qu'une majorité de l'opinion publique rwandaise ignore le travail accompli par le tribunal. Lors d'un sondage effectué en 2002 dans quatre communautés rwandaises, 87,2 pour cent des personnes interrogées déclarèrent être mal ou pas du tout informées à propos du tribunal⁷⁴. L'éloignement du tribunal, implanté en Tanzanie, et l'analphabétisme de la majorité des

Rwandais vivant dans les zones rurales expliquent également l'impact limité sur la réconciliation. Eric Stover et Harry Weinstein conclurent que de nombreux Rwandais estimaient que le travail du TPIR était bien loin des préoccupations de leur vie quotidienne. Ils se plaignaient du fait que les procès se déroulaient loin du Rwanda à Arusha, en Tanzanie, et employaient des pratiques judiciaires d'inspiration occidentale qui mettent l'accent sur la procédure en se souciant peu des intérêts communautaires⁷⁵. Les personnes interrogées se plaignirent en outre du fait que le tribunal n'offre aux survivants du génocide aucun rôle officiel autre que celui de témoins⁷⁶. La procédure contradictoire, aux termes de laquelle les deux parties à un litige s'efforcent de rendre leurs prétentions les plus crédibles et véridiques, qui s'appliquait au TPIR, est considérée comme étrangère aux méthodes rwandaises traditionnelles de résolution des litiges, dans lesquelles des communautés se rassemblent pour déterminer la nature des événements, les châtiments et les réparations nécessaires pour rétablir l'équilibre social⁷⁷. Les Rwandais considèrent le TPIR comme une activité de la communauté internationale menée à son propre avantage plutôt que le processus de réconciliation au Rwanda.

Le TPIR ne put mettre fin au cycle d'impunité ni arriver à la dissuasion avec la fuite de nombreux extrémistes hutus tels que le général Augustin Bizumungu, chef des forces armées de l'ancien régime, et Robert Kajuga, chef de la milice *Interahamwe*, accusé d'être le cerveau du génocide, vers des pays voisins tels que le Cameroun, la Tanzanie, le Burundi et la République démocratique du Congo (RDC). Le groupe rebelle des FDLR, dirigé par des Hutus, auquel appartenaient les auteurs du génocide de 1994 est basé dans l'Est de la RDC, où il soutient activement la guerre menée par les troupes du gouvernement de la RDC contre les rebelles du RCD-Goma (Rassemblement congolais pour la démocratie) soutenus par le gouvernement tutsi dans la RDC⁷⁸. Bien que le Statut du TPIR ait obligé tous les états à satisfaire sans délai toute demande d'aide à la localisation, à la détention ou au transfert d'accusés présentée par le tribunal, la plupart des pays voisins refusèrent de coopérer. Le Cameroun, par exemple, ne consentit pas à extradier 12 Rwandais soupçonnés de crimes de guerre en dépit de menaces de sanctions de la part des Nations Unies. Les règles du tribunal entravaient également la détention et la poursuite des suspects en temps opportun, ce qui permettait à ceux-ci de s'enfuir du Rwanda. Le procureur ne pouvait pas délivrer d'ordonnances ni de mandats d'arrêt, de détention, de décharge ou de transfert de personnes jusqu'à ce qu'il convainque un juge du tribunal de l'existence d'une affaire recevable et que celui-ci confirme l'inculpation⁷⁹. Cela retarde grandement la délivrance d'ordonnances de détention, ce qui permet aux principaux suspects de fuir vers des camps de réfugiés et de disparaître. L'effet dissuasif du TPIR n'a eu qu'un impact limité sur les extrémistes hutus, qui considèrent cet exil temporaire comme faisant partie du contexte plus large de la lutte au Rwanda qu'ils finiront par gagner. En outre, la lenteur de la procédure judiciaire dans une région d'Afrique orientale politiquement instable empêche le TPIR d'atteindre son objectif de dissuasion⁸⁰. Pour arriver à celle-ci, les châtiments doivent être infligés avec rapidité et certitude pour avoir un effet immédiat sur les activités criminelles⁸¹. Comme

le note le professeur M. Drumble, « de nombreux détenus [autochtones] se considèrent comme prisonniers de guerre, qui se retrouvent simplement dans le camps des perdants. En fait, les prisonniers ne qualifient même pas les événements d'avril à juillet 1994 de « génocide » mais se réfèrent plutôt à ces événements comme à « la guerre⁸² ». Tant que les auteurs du génocide restent libres et impunis, un climat de peur et de haine, ainsi que le désir de revanche, vont continuer, résultant en fin de compte en plus de violence lorsque les gens pratiquent l'auto justice⁸³. Le TPIR ne réussit pas à être un mécanisme efficace permettant d'établir la culpabilité de tous les auteurs de violations, de mettre fin au cycle d'impunité et d'apporter la réconciliation à un pays ravagé par les clivages ethniques et la haine.

Les défenseurs des droits de l'homme et les juristes du monde critiquèrent également les tribunaux nationaux pour ne pas avoir respecté les normes internationales de justice : « certains prévenus n'étaient pas représentés par un conseil ; d'autres étaient défendus par des avocats qui n'avaient pas eu le temps de se préparer... Au lieu de mettre fin aux cycles de revanche, les procès eux-mêmes étaient des instruments de revanche⁸⁴ ». La procédure judiciaire des tribunaux a été tellement lente qu'elle constitua un mécanisme insuffisant et inadapté d'établissement de la culpabilité de tous les suspects relevant de sa compétence et ne réussit, par conséquent, pas à parvenir à la justice, à la responsabilisation et à la réconciliation ni à mettre fin au cycle d'impunité.

Le système *Gacaca* visait officiellement à établir la vérité, combattre l'impunité et promouvoir la réconciliation en réalisant la réinsertion des coupables dans la société. Le système *Gacaca* essayait d'offrir une solution de rechange pour parvenir non seulement à la justice mais aussi à la vérité, à la réconciliation et à l'autonomisation à la base que soutenait le gouvernement. Il devait promouvoir la réconciliation en offrant aux victimes une plateforme leur permettant de s'exprimer. En encourageant les aveux et les excuses de la part des auteurs de crimes, le système *Gacaca* visait à établir la confiance entre ceux-ci et les victimes, afin de faciliter l'apaisement et l'harmonie sociale. Il encourageait l'indulgence, offrait des voies de réconciliation, de justice et de réparation pour les victimes. Le détenu condamné aidait matériellement la victime de façon concrète en effectuant des travaux d'intérêt communautaire. La force du système *Gacaca* réside dans sa nature communautaire participative qui encourageait la justice participative et la prise de décision démocratique dans la communauté en impliquant ses membres dans l'administration de la justice afin de réparer le tissu social effiloché de la nation. La majorité des Rwandais, y compris les détenus pour crimes liés au génocide, soutenaient vigoureusement le processus⁸⁵. Drumbl estime que l'humiliation est la seule façon de mettre fin au cycle de génocide. Il soutient que, par suite de la normalisation de la brutalité, nombreux sont les détenus qui ne réalisent pas que les massacres étaient répréhensibles, la majorité d'entre eux étant convaincus qu'ils sont prisonniers de guerre⁸⁶. Cela est très important parce que certains Hutus refusent d'admettre la réalité du génocide et estiment qu'aucune expiation collective ni admission individuelle de culpabilité n'est nécessaire⁸⁷. Le système *Gacaca*, qui permet l'humiliation, encourage

l'admission émotionnelle de responsabilité qui conduirait à l'indulgence, à l'apaisement, à la réconciliation et à la fin du cycle d'impunité au Rwanda. Le caractère punitif du système *Gacaca* lui permet d'éviter les pièges d'une amnistie et de garantir la responsabilité individuelle pour les crimes commis, ce qui limite les soupçons et encourage la confiance au sein des communautés. La responsabilité individuelle éliminerait également la culpabilité collective des Hutus et pourrait mettre fin à un cycle d'impunité dans l'avenir.

Le système *Gacaca* est toutefois juridiquement et fonctionnellement défectueux. Il lui est reproché de ne pas répondre aux normes internationales en matière de justice. Les accusés n'étaient pas représentés par un conseil et les juges n'avaient qu'une formation minimale, ce qui privait les suspects de la protection des droits et des règles de preuve⁸⁸. Il se peut que l'indépendance et l'impartialité des juges du système *Gacaca* soient compromises puisque la presque totalité d'entre eux étaient intrinsèquement impliqués dans une certaine mesure dans les événements du génocide⁸⁹. Des juges et membres de jurys animés par une colère refoulée pourraient potentiellement manipuler les peines pour se venger personnellement. La justice dans le cadre du système *Gacaca* pourrait donc être vulnérable aux partis-pris et aux manipulations politiques. Une autre inquiétude est le risque de disparités des peines que pourrait produire le système décentralisé de détermination des peines par des juges sans formation adéquate, ce qui pourrait saper l'impartialité de la justice dans une égale mesure pour l'ensemble des criminels et des victimes. Si des juges sont incompetents ou partiaux, si des communautés conspirent pour utiliser le système *Gacaca* afin de régler des comptes, il serait impossible d'arriver à la justice ou à la réconciliation.

Même si le système *Gacaca* est une source potentielle de « vérité », ses dispositions en matière d'aveux et de reconnaissances de culpabilité représentent l'un de ses défauts les plus souvent cités. Aux termes de ces dispositions, si quelqu'un avoue avant d'être dénoncé, il ou elle serait en droit de se voir accorder un raccourcissement substantiel de sa peine. On s'inquiète du fait que les aveux du coupable n'étaient acceptables que s'ils incriminaient ses complices. Cela soulève des questions à propos de la validité de la « vérité » dans les aveux, compte tenu des encouragements. Les aveux pourraient être obtenus sous la contrainte et les encouragements pourraient conduire à de fausses allégations, à une « chasse aux sorcières » et à des règlements de comptes personnels⁹⁰. La vérité risque d'être insaisissable dans le système *Gacaca* parce que, la réduction de peine n'étant pas perdue de vue, la vérité ou les aveux des suspects pourraient être fabriqués et « taillés sur mesure ».

L'intimidation, les disparitions et les exécutions extrajudiciaires de témoins potentiels, très courantes dans les zones rurales, en particulier dans les endroits où les auteurs de crimes étaient probablement beaucoup plus nombreux que les survivants, afin d'empêcher ces derniers de témoigner lors d'une audience de *Gacaca*, savaient le processus⁹¹. L'intimidation et la peur rendaient les témoins potentiels réticents à témoigner. L'absence virtuelle de garanties protégeant les témoins des accusés ou des autorités savait la

participation libre aussi bien des victimes que des témoins⁹². Dans un climat politique aussi volatil, au lieu de soulager les tensions ethniques, le système *Gacaca* pouvait en fait aviver les rivalités ethniques au Rwanda.

Le système *Gacaca* est en fait une version de la « justice du vainqueur » parce que les compétences de ses tribunaux se limitaient aux crimes commis entre le 1^{er} octobre 1990 et le 31 décembre 1994, ce qui éliminait les massacres de civils hutus par des Tutsis. Ces tribunaux n'étaient compétents que pour juger les individus qui avaient commis le crime de génocide ou des crimes contre l'humanité sous l'ancien régime⁹³. Donnant lieu à des manipulations politiques, la procédure du *Gacaca* n'entama pas de poursuites contre les Tutsis appartenant aux troupes du Front patriotique rwandais, devenues les forces armées du régime actuel, qui avaient commis des crimes de guerre graves contre les civils hutus. Dans les discours que tient le gouvernement, ces « crimes de guerre » sont considérés comme distincts du génocide et ne seraient pas jugés par les tribunaux du *Gacaca*. L'exclusion de ces crimes de la procédure du *Gacaca* établit un fossé ethnique et équivaut à une application inégale du droit⁹⁴. Le dualisme à caractère ethnique entre victimes et auteurs des crimes appliqué par le gouvernement dominé par les Tutsis imposa une culpabilité collective aux Hutus, qui allaient se considérer comme des victimes et interpréter la procédure comme la justice du vainqueur. La justice politisée et sélective dispensée par la procédure du *Gacaca* allait être considérée par les Hutus comme une vengeance plutôt qu'une réconciliation, ce qui finirait par saper la réconciliation et la sécurité du Rwanda. La procédure politisée et ethnicisée de la procédure du *Gacaca* semble destinée à exacerber les cycles récurrents d'impunité et à faire chanceler la réconciliation. L'inaction concernant les crimes du FPR et le châtement des seuls perdants de la guerre feraient que la procédure du *Gacaca* n'agirait pas comme puissant élément dissuasif pour empêcher une répétition du génocide.

Vérité et réconciliation en Afrique du Sud

La Commission Vérité et Réconciliation d'Afrique du Sud fut créée par la Loi sur la promotion de l'unité et de la réconciliation nationales (n° 34, 1995) votée par le nouveau parlement en 1995. Elle fut établie pour aider le pays à accepter les horreurs de son passé sur une base morale afin de faire avancer la cause de l'apaisement et de la réconciliation⁹⁵. L'objectif principal était de « promouvoir l'unité et la réconciliation nationales dans un esprit de compréhension qui transcende les conflits et les clivages du passé⁹⁶ ». La commission reçut pour mandat de confirmer les causes, la nature et l'ampleur des violations graves commises entre le 1^{er} mars 1960 et le 5 décembre 1993, ainsi que de vérifier l'identité et le sort des victimes afin de restaurer leur dignité. Elle fut habilitée à amnistier ceux qui dévoilent tous leurs crimes et à recommander des mesures visant à empêcher des violations des droits de l'homme de se reproduire⁹⁷. La commission, qui siégea pendant plus de deux ans, était composée de trois sous-commissions, à savoir celle des violations des droits de l'homme, qui enquêtait sur les violations graves des droits de l'homme, celle des réparations et de la réconciliation, qui réhabilitait et

dédommageait les victimes et celle de l'amnistie, qui était chargé de l'indemnisation et de l'amnistie. L'amnistie, qui mettait à l'abri des poursuites judiciaires, était subordonnée à l'admission individuelle de leur culpabilité par les auteurs de violations et aux victimes de renoncer à leur droit d'attaquer les auteurs de violations devant un tribunal correctionnel. L'amnistie était accordée aux auteurs de violations qui détaillaient et acceptaient leur culpabilité en public et en faisaient également la demande. Elle était accordée pour des actes associés à des objectifs politiques et examinée sur la base du critère de proportionnalité, ce qui exigeait que la sous-commission soit convaincue que les actes avaient une motivation politique. La commission Vérité et Réconciliation était également habilitée à ordonner des perquisitions et des saisies pour contraindre des personnes à témoigner et à répondre à des questions compromettantes. Elle pouvait en outre s'appuyer sur des informations fournies par des Organisations non-gouvernementales (ONG) ou des organisations de défense des droits de l'homme pour compléter son travail. Les personnes qui comparaissaient devant la commission bénéficiaient d'une assistance judiciaire. La commission, composée entièrement de Sud-africains, tenait des audiences publiques, sauf lorsque les intérêts de la justice, la sécurité des personnes, celle de l'État ou l'ordre public exigeaient qu'elles soient tenues à huis clos.

Évaluation des efforts en Afrique du Sud

Une commission Vérité paraît sans doute un meilleur mécanisme qu'un tribunal, en particulier dans une situation comme celle de l'Afrique du Sud, où pratiquement toute la population aurait fait l'objet de poursuites si le recours à la justice avait été adopté. Il aurait été impossible d'engager des poursuites contre l'ensemble de la population. En outre, la poursuite sélective aurait conduit à des accusations de chasse aux sorcières, entravant ainsi l'apaisement, la réconciliation et la stabilité sociale. La formule adoptée garantit également une transition en douceur de l'apartheid à la démocratie parce que le Parti National au pouvoir déclara qu'il ne céderait pas le pouvoir à l'*African National Congress* (ANC) si des poursuites judiciaires restaient une possibilité⁹⁸. Si l'Afrique du Sud avait choisi ces poursuites, elle n'aurait pas connu une transformation pacifique. Selon James Gibson, « la procédure appliquée par la Commission Vérité et réconciliation n'a eu pratiquement aucune influence négative sur les relations entre les races en Afrique du Sud » et a affecté positivement les blancs, les métis et les personnes d'origine asiatique⁹⁹. Il soutient que le processus de recherche de la vérité « a conduit à un changement salutaire des attitudes en matière raciale » dont profita l'Afrique du Sud et que la vérité peut avoir conduit à la réconciliation dans ce pays¹⁰⁰. Mary Burton, l'une des membres de la Commission, soutient que le fait de témoigner en public avait eu un effet apaisant pour de nombreux survivants : « Le droit d'être entendu et reconnu avec respect et empathie contribua à l'apaisement dans bien des cas¹⁰¹ ». La Commission Vérité et Réconciliation sud-africaine différait de celles qui l'avaient précédée en Amérique latine et en Europe de l'Est en ce qu'elle ne pratiqua pas l'impunité ni la vengeance¹⁰².

En dépit de l'admiration générale qu'elle inspire, la Commission a été critiquée pour ne pas être arrivée à la responsabilisation, à l'impartialité, à la réconciliation ni à la dissuasion. Elizabeth Stanley conteste la validité de la « vérité » déduite essentiellement de points de vue personnels en remarquant qu'étant donné le droit à la réparation des victimes et le désir des auteurs de violations d'éviter les persécutions, la vérité était censurée en tenant compte des avantages qu'il y avait à le faire, ce qui en faisait une « vérité taillée sur mesure¹⁰³ ». La commission fut accusée de partialité pour ne pas appliquer la même norme de responsabilisation à tous les auteurs de violations. Stanley observe que certaines personnalités influentes, telles que Winnie Mandela et F.W. de Klerk, négocièrent une forme atténuée de vérité et de responsabilité en utilisant leur influence, leurs avocats et leur argent, bien qu'ayant été impliquées dans des violations des droits de l'homme¹⁰⁴. La commission souffrit d'une sélectivité tendancieuse sapant sa crédibilité dans la mesure où « elle ne prit pour cibles que des personnes autres que de race noire¹⁰⁵ ». Le temps et les moyens financiers limités empêchèrent également l'établissement de toute la vérité en Afrique du Sud. Cela eut un effet négatif sur la réconciliation et la transformation de la société s'accompagnant de la perception croissante selon laquelle les fonctionnaires de l'État, qui avaient été impliqués dans des atrocités et continuaient d'occuper des postes officiels, échappent à toute responsabilité et à l'état de droit¹⁰⁶. Gibson conclut que la Commission n'a eu aucun effet positif sur le progrès des noirs vers la réconciliation et la tolérance politique, qui est un des paramètres utilisés par Gibson pour mesurer la réconciliation, reste limitée dans la culture politique sud-africaine¹⁰⁷. La Commission ne fut pas acceptée par l'ensemble des Sud-Africains, dont beaucoup, y compris la veuve de Steve Biko, ont contesté la Commission devant le tribunal, voulant la justice au lieu du pardon. Selon Tepperman, un sondage mené en Afrique du Sud indiqua que 17 pour cent seulement des personnes interrogées croyaient que la Commission produirait un apaisement réel¹⁰⁸. Les récentes agressions commises par des Sud-africains de race noire contre des blancs témoignent de la réalité du fait que la Commission n'a pas réussi à atteindre les objectifs d'indulgence véritable, d'apaisement, de réconciliation et de dissuasion en Afrique du Sud¹⁰⁹. Mamdani Mahmood résume l'échec de l'Afrique du Sud en soutenant que celle-ci compromit la justice en choisissant une amnistie politiquement opportune pour arriver à la réconciliation et fonda une nouvelle démocratie basée sur une réaction judiciaire défectueuse à un crime systémique contre l'humanité¹¹⁰. La question est de savoir si les mécontents ressusciteront le problème à l'avenir. De récentes allégations d'agressions perpétrées par des Sud-africains de race noire contre des blancs et de xénophobie à l'égard des immigrés laissent présager un avenir sombre pour la réconciliation et la rupture du cycle d'impunité en Afrique du Sud¹¹¹.

Vérité et justice en Sierra Leone

La Sierra Leone fut déchirée par un conflit dévastateur (1991- 2002) caractérisé par de graves violations des droits de l'homme s'étant soldées par plus de 50.000

morts¹¹². Soutenu par le chef rebelle libérien Charles Taylor, le Front révolutionnaire uni (FRU) de Foday Sankoh envahit le sud-est de la Sierra Leone en mars 1991. Le FRU prétendit ranimer la révolution panafricaine radicale en Sierra Leone au moyen d'insurrections contre les gouvernements en place qui entraînèrent le massacre de dizaines de milliers de personnes et le déplacement de millions. La pression locale et internationale aboutit aux élections présidentielles de février 1996 remportées par l'ancien haut-fonctionnaire de l'ONU, Tejan Ahmad Kabbah. Soumis à la pression des parties intéressées aux niveaux régional et international et à deux doigts de la défaite aux mains des Forces de défense civile, le FRU consentit à l'ouverture de négociations de paix. L'Accord d'Abidjan auquel elles aboutirent en novembre 1996 s'est effondré moins d'un an plus tard¹¹³. En 1997, le gouvernement Kabbah fut renversé par le Conseil révolutionnaire des forces armées (CRFA) dirigé par Johnny Paul Koromah, qui invita les rebelles du FRU à rejoindre le gouvernement de coalition. L'état de droit s'effondra lors des mois qui suivirent, à la suite de graves violations des droits de l'homme. Soumis à une pression aux niveaux international et local, le CRFA/FRU accepta de remettre le pouvoir à Kabbah en octobre 1997 mais il revint sur sa parole. Des forces nigérianes, agissant sous mandat régional, finirent par évincer le CRFA en février 1998, obligeant le FRU à reculer en recourant à des tactiques de guérilla, en s'appuyant sur un nombre considérable de soldats sierra-léonais vivant de la terre et financés par le commerce des « diamants du sang ». Malgré l'intervention nigériane, le FRU/CRFA continua de combattre sauvagement dans les zones rurales et le conflit aboutit à une impasse. La présence des forces d'ECOMOG affaiblit le FRU et la position de Sankoh, qui avait été capturé au Nigeria au moment de l'effondrement de l'Accord d'Abidjan à la suite du retour au pouvoir de Kabbah en 1998, ouvrant ainsi la voie à des efforts de paix renouvelés¹¹⁴. Un certain nombre de cessez-le-feu s'ensuivirent, y compris l'Accord de paix de Lomé, qui visait à mettre fin à la guerre civile opposant en Sierra Leone le FRU et ses alliés rebelles au gouvernement. L'impasse militaire se poursuivant, Kabbah et le FRU signèrent l'Accord de Lomé qui, en juillet 1999, accorda une amnistie générale aux rebelles du FRU et fit de Sankoh le vice-président.

L'Accord de paix de Lomé, signé en 1999 grâce à la médiation du révérend Jesse Jackson, accordait un « pardon libre et absolu, et la grâce de tous les combattants et collaborateurs pour tous les méfaits subordonnés à la poursuite de leurs objectifs jusqu'à la signature du présent accord¹¹⁵ ». Cependant, une réserve à cet accord est que les dispositions d'amnistie « ne pourront s'appliquer aux crimes internationaux de génocide, aux crimes contre l'humanité, aux crimes de guerre ni aux autres violations graves du droit international humanitaire¹¹⁶ ». L'Accord prévoyait également l'établissement de la Commission Vérité et Réconciliation chargée « de traiter les questions d'impunité, briser le cycle de violence, offrir aux victimes comme aux auteurs de violations des droits de l'homme une tribune leur permettant de raconter leur histoire et faire la lumière sur le passé afin de faciliter un apaisement et une réconciliation véritables¹¹⁷ ».

Le FRU montra toutefois peu d'empressement à respecter les termes de l'accord et poursuivit les hostilités. Cela conduisit le Conseil de sécurité des Nations Unies à autoriser en octobre 1999 l'établissement de la *United Nations Mission in Sierra Leone* (MINUSIL) dans le but de faciliter la mise en œuvre de l'Accord de paix de Lomé pour mettre fin à la guerre en Sierra Leone. Le personnel de maintien de la paix de l'ONU se vit souvent privé de toute liberté de mouvement au milieu de violations du cessez-le-feu, y compris des attaques menées contre des civils et le personnel de la MINUSIL par le FRU¹¹⁸. La situation présentait un caractère bipolaire, avec le Nord et l'Est du pays contrôlés par le FRU et l'Ouest et le Sud par le gouvernement sierra-léonais ou la MINUSIL¹¹⁹. Réalisant l'impuissance de la mission due à son manque d'effectifs, à l'insuffisance de ses ressources et à sa stratégie défensive, le FRU lança des attaques contre les casques bleus et les civils, qui aboutirent à des meurtres de civils à grande échelle et la prise de 500 membres du personnel de maintien de la paix de l'ONU en otage en mai 2000¹²⁰. La persistance des violations des droits de l'homme et de l'instabilité conduisit le gouvernement sierra-léonais à demander au secrétaire général de l'ONU l'établissement d'un Tribunal spécial pour juger les dirigeants du FRU¹²¹. Au titre de la résolution 1315 du Conseil de sécurité, l'ONU et le gouvernement sierra-léonais signèrent un accord le 16 janvier 2002 établissant le Tribunal spécial qui jugerait les

personnes [qui s'avéreraient] porter les plus grandes responsabilités pour les crimes contre l'humanité, les crimes de guerres et d'autres violations graves du droit international humanitaire, ainsi que pour des crimes commis sur le territoire de la Sierra Leone en violation du droit applicable de ce pays¹²².

Le modèle hybride de recherche de la vérité et de poursuites judiciaires de la Sierra Leone fut créé par hasard parce que la Commission Vérité et Réconciliation était déjà en place sur le papier lorsque le Tribunal spécial fut créé. La Commission fut établie comme condition de la signature de l'Accord de paix de Lomé avec l'assistance de la communauté internationale et l'acte de sa création fut signé par le président Ahmad Tejan Kabbah et le chef du FRU Foday Sankoh le 7 juillet 1999. Elle fut chargée de

créer un registre historique impartial des violations et des abus des droits de l'homme et du droit international humanitaire liés au conflit armé en Sierra Leone, commis du début du conflit en 1991 à la signature de l'Accord de paix de Lomé ; traiter de l'impunité, répondre aux besoins des victimes, promouvoir l'apaisement et la réconciliation et prévenir la reprise des violences et des abus¹²³.

De nombreuses personnalités parmi lesquelles le président Kabbah et Valentine Strasser, ainsi que des auteurs d'exactions et des victimes comparurent devant la Commission qui siégea de novembre 2002 à octobre 2004. Elle présenta son rapport final au gouvernement sierra-léonais et au Conseil de sécurité des Nations Unies en 2004. Ses principales recommandations concernaient la lutte contre la corruption, une nouvelle Déclaration des droits élaborée dans le cadre d'un processus constitutionnel participa-

tif, l'indépendance du pouvoir judiciaire, le renforcement du rôle du Parlement, un contrôle plus strict des forces de sécurité, la décentralisation et une plus grande autonomie économique accordée aux provinces, ainsi que l'engagement du gouvernement d'assurer les services publics de base et la participation des jeunes et des femmes à la prise de décisions politiques.

Le Tribunal spécial, administré conjointement par les Nations Unies et le gouvernement sierra-léonais, fut chargé de ne juger que ceux « qui portent la plus grande responsabilité » pour les atrocités commises pendant la guerre, soit un total de vingt prévenus à poursuivre. Parmi les inculpés figuraient Koromah, Sankoh et Taylor¹²⁴. Le procès de ce dernier fut transféré à La Haye pour des raisons de sécurité. Les auteurs de violations telles que l'enrôlement de force d'enfants et de femmes relevaient de la compétence de la Commission Vérité. Comme indiqué plus haut, 70 pour cent des anciens combattants étaient des enfants ; 80 pour cent des combattantes et 72 pour cent de tous les combattants déclaraient avoir été enrôlés de force¹²⁵. Le 26 avril 2012, l'ancien président libérien Charles Taylor devint le premier chef d'État africain à être reconnu coupable d'avoir commis des crimes de guerre.

Évaluation des efforts en Sierra Leone

Le modèle hybride en Sierra Leone, bien que créé par hasard, obtint un succès modeste en termes de satisfaction de nos critères de réussite, comparable aux résultats obtenus dans nos autres exemples. En Sierra Leone, une amnistie inconditionnelle ne mit pas fin au conflit car les rebelles continuèrent de commettre des atrocités, ce qui provoqua l'établissement du Tribunal spécial qui devait agir de concert avec la Commission Vérité. Le modèle parvint à la responsabilisation et à l'impartialité en tenant tous les camps pour responsables, ce qui se refléta dans l'inculpation audacieuse de Charles Taylor, l'ancien président libérien et de Sam Hinga Norman, alors ministre de l'intérieur du régime Kabbah au pouvoir et ancien ministre adjoint de la défense et coordinateur des Forces de défense civile qui défendaient la population contre les attaques des rebelles¹²⁶. L'impartialité des procès et la véracité des dépositions devant la Commission Vérité conduisirent à plus d'indulgence et mirent fin au cycle d'impunité, tout en encourageant la réconciliation et la réintégration des anciens combattants à la société sierra-léonaise, ce qui se manifesta par un transfert pacifique et démocratique du pouvoir du gouvernement Kabbah à son successeur actuel.

Pourtant, le caractère fortuit et le manque de coordination des activités parallèles des deux mécanismes étaient problématiques et, comme on pouvait s'y attendre, suscitèrent un conflit portant sur leurs pouvoirs respectifs, la coordination, le partage des informations et la rivalité. À la différence du modèle hybride du Timor oriental, conçu à dessein, il manqua à celui de la Sierra Leone la signature d'un accord formel préalable, juridiquement contraignant, sur les questions de coordination, de positions juridiques relatives et de définition d'objectifs communs de justice transitionnelle dans leurs statuts respectifs, ainsi que sur les dispositions à prendre pour mieux atteindre ces objectifs

afin de profiter au maximum des avantages offerts par les deux institutions¹²⁷. Ces conflits portaient sur la coordination et le partage d'informations, sur la question de savoir si les dépositions recueillies par les commissions Vérité devraient être recevables dans le cadre de poursuites pénales et, inversement, si ces commissions devraient avoir accès aux éléments de preuve recueillis au cours d'enquêtes criminelles¹²⁸. Par exemple, le Tribunal rejeta la demande présentée par la Commission Vérité et Réconciliation qui souhaitait s'entretenir avec des détenus faisant l'objet de poursuites devant le Tribunal de Sam Hinga Norman et Augustine Gbao¹²⁹. La décision rejeta une audience publique pour Norman, ce qui suscita le mécontentement de l'opinion publique. Le manque de coordination et de partage d'informations aurait pu saper la crédibilité de la procédure, la responsabilisation, la réconciliation et une paix durable si les deux institutions étaient arrivées à des conclusions contradictoires à propos d'un suspect, tel que Norman, comparissant devant les deux institutions et présentant des témoignages contradictoires devant celles-ci. Heureusement, la Sierra Leone échappa à ce genre de tragédie.

Il y avait également un conflit à propos de leurs pouvoirs respectifs, l'article 8 du statut du Tribunal spécial lui ayant conféré la primauté sur les autres organismes du pays, y compris la Commission Vérité et Réconciliation, en rendant ses locaux, ses archives et ses documents inviolables. On peut soutenir que la loi ratifiant la création du Tribunal spécial habilita ce dernier à recourir à des mesures coercitives pour obliger la Commission à partager des informations sans obligation réciproque¹³⁰. Le Tribunal pouvait également ignorer les protections accordées par l'article 7(3) de la loi de 2000 sur la Commission Vérité et Réconciliation¹³¹. Les pouvoirs d'assignation de la Commission étaient également en conflit avec la loi sur l'accord spécial qui garantissait l'inviolabilité des locaux du Tribunal spécial¹³². L'asymétrie structurelle des rapports de pouvoir était contre-productif, approfondissant les conflits en matière de coordination et de partage d'informations¹³³. Un autre problème est le fait que, à la différence du Tribunal spécial du Rwanda qui fut établi par une résolution du Conseil de sécurité au titre du Chapitre VII de la Charte, le Tribunal spécial de Sierra Leone était une institution fondée sur un traité qui le privait du pouvoir de prendre des ordonnances exécutoires adressées à des états tiers pour s'assurer de leur coopération en matière d'extradition de suspects, ainsi que d'affirmer sa primauté sur les poursuites engagées contre des suspects dans d'autres pays¹³⁴. La prétendue domination du Tribunal spécial par des étrangers s'ajoutant à la difficulté d'accès de celui-ci lui aliéna les Sierra-Léonais en dépit de sa proximité géographique.

La réconciliation est fortement tributaire de la facilité de réinsertion des auteurs d'exactions dans leurs communautés sans crainte de représailles. Cependant, la loi de 2000 sur la vérité et la réconciliation en Sierra Leone n'a pas prévu de procédure précise de réhabilitation comme le fit le modèle du Timor oriental où les auteurs d'exactions furent acceptés par leurs communautés après des aveux complets et des actes de pénitence¹³⁵. En l'absence de telles dispositions, les auteurs d'exactions en Sierra Leone craignirent les représailles de leurs communautés et éprouvèrent des difficultés à coopé-

rer avec la Commission Vérité et Réconciliation¹³⁶. Celle-ci facilita toutefois des actes symboliques de réconciliation tels que des cérémonies traditionnelles et religieuses de consécration du lieu d'un massacre et l'érection de monuments commémoratifs, s'ajoutant à sa déclaration encourageant l'indulgence, la réinsertion et la réconciliation¹³⁷. Les auteurs d'exactions vinrent demander l'indulgence de leurs communautés, qui leur fut accordée par les chefs traditionnels locaux¹³⁸.

Une voie possible pour l'Afrique

La demande d'un modèle hybride de mécanisme de responsabilisation fondé sur la vérité et la justice

Une analyse comparative des trois cas de mécanismes de justice transitionnelle a révélé le caractère incomplet et indéniablement inadéquat soit d'une commission Vérité ou d'un tribunal de tenir les auteurs de violations des droits de l'homme pour responsables de leurs actes. Le succès relatif rencontré en Sierra Leone suggère que la mise en œuvre de commissions Vérité parallèlement à des procédures judiciaires semble un mécanisme de responsabilisation mieux adapté à l'Afrique. En dépit de l'admiration qu'elle s'est attirée dans le monde entier, il fut reproché à la Commission Vérité et Réconciliation sud-africaine de faire preuve de sélectivité en appliquant à des personnalités influentes telles que Winnie Mandela et F. W. de Klerk une forme atténuée de responsabilité. Ainsi beaucoup d'autres, comme Madame Biko, l'ont contesté devant les tribunaux pour demander la justice plutôt que le pardon. La Commission ne put concilier les Sud-africains comme le prouvent les agressions commises par des noirs contre des blancs. Comme signalé ailleurs dans le présent article, un sondage effectué en Afrique du Sud indiqua que 17 pour cent seulement des personnes interrogées croyaient que la Commission conduirait à un réel apaisement. D'autres commissions Vérité africaines telles que celles de l'Ouganda et du Kenya ne réussirent pas à atteindre les objectifs recherchés. La Commission d'enquête sur les disparitions de personnes en Ouganda établie en 1974 par le président Idi Amine ne le dissuada pas de commettre des atrocités graves contre les Ougandais. Les abus commis par les forces d'Idi Amine se multiplièrent au cours des années qui suivirent, ce qui lui valut le surnom de « boucher de l'Ouganda », le nombre des victimes étant estimé à plus de 300.000¹³⁹. La Commission Vérité, justice et réconciliation établie au Kenya en 2007 perdit sa crédibilité à la suite d'inquiétudes quant à la partialité en faveur du gouvernement dont faisait preuve son président, Bethuel Kiplagat, qui a été accusé d'avoir été mêlé au meurtre de dizaines de Musulmans somalis dans le Nord du Kenya en 1984, connu comme le massacre Wagalla. Cela se termina par la démission de la commission du professeur de droit américain Ronald Slye après avoir perdu confiance en la capacité de celle-ci d'atteindre ses objectifs à la suite des problèmes de crédibilité impliquant son président¹⁴⁰.

De même, l'incompétence et la manipulation ont empêché les tribunaux de tenir les contrevenants responsables en Afrique. Le tribunal rwandais semble représenter un exemple d'échec pour avoir été accusé d'avoir fait preuve de partialité et de sélectivité en ne poursuivant que des Hutus sans inculper les membres du mouvement rebelle tutsi, le Front patriotique rwandais (FPR), qui auraient massacré des milliers de civils. Cela lui valut d'être qualifié d'illustration de la « justice du vainqueur ». La Commission Vérité et Réconciliation ne put atteindre ses objectifs de dissuasion et de réconciliation dans la mesure où de nombreux extrémistes hutus qui s'enfuirent vers les pays voisins sont décidés à se venger de leurs bourreaux et d'établir une hégémonie ethnique¹⁴¹. D'autres tribunaux africains tels que celui d'Éthiopie connurent eux aussi l'échec. Le Tribunal éthiopien des crimes de guerre souffrit de fragilités juridiques et des manipulations du gouvernement. Le processus ne bénéficiait pas du soutien de la population car la légitimité morale de sa mise en œuvre par le gouvernement éthiopien était contestée par suite du bilan catastrophique de celui-ci en matière de respect des droits de l'homme. La réputation du gouvernement fut éclaboussée par l'arrestation en masse de ses opposants et sa corruption de l'indépendance du pouvoir judiciaire. La méfiance des Éthiopiens envers le gouvernement à cause de son bilan en matière de droits de l'homme sapait leur confiance à l'égard du Tribunal et de sa légitimité morale dans la poursuite de la justice, de la démocratisation et du développement¹⁴².

Le succès relatif de l'utilisation par hasard en parallèle par la Sierra Leone de la recherche de la vérité et de l'engagement de poursuites judiciaires, malgré quelques faiblesses intrinsèques, démontre qu'un mécanisme unifié qui reconnaît les deux méthodes comme faisant partie intégrante d'une approche holistique, permettant d'obtenir à la fois l'indulgence et la justice, est pour l'Afrique un mécanisme plus efficace de responsabilisation qu'une commission Vérité ou un tribunal opérant seul. Les commissions Vérité et les tribunaux ont des compétences institutionnelles qui leur sont propres et leur mise en œuvre en parallèle maximiserait par leur complémentarité la poursuite des objectifs de justice transitionnelle de la responsabilisation en Afrique. Les commissions Vérité et les tribunaux se complètent en compensant leurs insuffisances respectives et en répondant à leurs besoins mutuels, comblant ainsi le fossé existant entre les deux mécanismes de responsabilisation. Une paix authentique et durable en Afrique devrait comporter un mélange de vérité et de justice comme la preuve en fut apportée dans la paix relative et la démocratisation en Sierra Leone après des années de brutalités.

La commission Vérité, comme indiqué, est une option plus viable que le tribunal dans une situation de violations sur une grande échelle comme en Afrique du Sud, où le tribunal ne peut certainement pas poursuivre tous les auteurs d'exactions en raison de leur grand nombre, de ses ressources et du temps limités dont il dispose, ainsi que de la réticence des témoins craignant pour leur avenir. Les commissions Vérité peuvent également s'occuper des causes systémiques des violations massives des droits de l'homme et recommandent des réformes dans des domaines tels que les pratiques relatives aux droits de l'homme, l'état de droit, la réforme du secteur de la sécurité et les valeurs dé-

mocratiques pour empêcher les atrocités à l'avenir ou rompre le cycle d'impunité, ce dont l'engagement de poursuites ne peut se charger à lui seul. Les exemples de la Sierra Leone et de l'Afrique du Sud démontrent toutefois qu'une amnistie sans engagement de poursuites contre les instigateurs d'atrocités ne mettrait pas fin au cycle d'impunité et aux atrocités, tout en sapant l'état de droit, l'apaisement et la réconciliation. En Sierra Leone, en dépit de l'amnistie, le FRU poursuivit les atrocités contre les civils jusqu'à l'établissement du Tribunal spécial. Une commission Vérité ne constitue pas à elle seule une réponse adéquate lorsque les violations ont été graves et largement répandues comme en Afrique où des gens comme Madame Biko demandèrent l'engagement de poursuites. Gibson, conclue que la Commission Vérité sud-africaine sembla contribuer très peu à la réconciliation parmi les Africains de race noire, confirmant l'argument en faveur de l'engagement de poursuites¹⁴³. La Commission Vérité et Réconciliation a montré que le seul fait de connaître la vérité est insuffisant pour que le processus d'apaisement aboutisse. Une commission Vérité est en soi une bonne idée mais elle sera discréditée si elle évite la focalisation sur la fonction de rendre la justice. Les principes des droits de l'homme et l'attention portée à la dignité humaine et à l'état de droit discréditent une politique générale de pardon et d'oubli pour les pires violations.

L'engagement de poursuites apporte aux victimes un sentiment de justice, la confiance à l'égard de l'appareil judiciaire et un sentiment de sécurité vis-à-vis de l'état. Rétrospectivement, la Commission Vérité et Réconciliation sud-africaine visa elle aussi à rechercher la justice à côté de la vérité mais il lui manqua un engagement de la part du gouvernement comme du pouvoir judiciaire de prendre en charge les affaires pour lesquelles l'engagement de poursuites avait été recommandé. Le procès de l'ancien colonel de la police Eugene de Kock, surnommé le « Mal incarné » et sa condamnation à une peine de 212 ans de prison prouvèrent l'importance aussi bien du recours aux tribunaux que de la recherche de la vérité pour la responsabilisation dans le cadre de la justice transitionnelle en Afrique du Sud. Si les cerveaux derrière les atrocités ne font pas l'objet de poursuites, la recherche de la confiance, de la réconciliation, de la réunification et de la paix serait une illusion. L'utilisation conjointe de la recherche de la vérité et des poursuites judiciaires tirerait pleinement avantage des objectifs de la justice transitionnelle et satisferait également les différentes parties demandant la vérité ou des poursuites comme en Afrique du Sud. Tant que ces auteurs de violations graves restaient libres et impunis, un climat de peur et de haine, ainsi que le désir de revanche, allaient continuer, aboutissant à encore plus de violence¹⁴⁴. L'engagement de poursuites contre les auteurs de crimes graves inspirerait au moins le respect populaire à l'égard de la procédure et contribuerait à la réussite des réformes recommandées par la commission Vérité. Des procès impartiaux qui contraignent les auteurs individuels de violations, pas des groupes religieux, politiques ou ethniques, à répondre de leurs actes éliminent la responsabilité, la culpabilité et la vengeance collectives, ainsi que l'hostilité persistante ou renaissante et contribuent à la réconciliation à long terme. Les procès posent également les bases d'un système judiciaire indépendant qui soutient l'état de

droit et les valeurs démocratiques dans l'état qui émerge de terribles atrocités. La section qui suit traite du cadre d'un mécanisme hybride de responsabilisation adapté à l'Afrique, fondé sur les forces et les faiblesses de nos exemples.

Compte tenu de la nécessité intrinsèque aussi bien de commissions Vérité que de tribunaux, un modèle « hybride » coordonné et conçu à dessein de recherche de la vérité et de recours aux tribunaux créé par les Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte et basé sur le modèle mis en œuvre au Timor oriental, serait un mécanisme très viable de responsabilisation pour les violations des droits de l'homme en Afrique. Au Timor oriental, l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) incorporait une recherche de la vérité (la Commission Accueil, vérité et réconciliation) à un mécanisme plus large d'engagement de poursuites, éliminant stratégiquement la rivalité entre les deux¹⁴⁵. Un modèle hybride administré conjointement par l'état touché et les Nations Unies devrait se voir conférer le pouvoir d'affirmer sa primauté sur l'engagement de poursuites contre les suspects et d'adresser à des états tiers des ordres les enjoignant de coopérer dans l'extradition de suspects.

Dans la mesure où leurs opérations se chevauchent, les deux activités ont plus de chances d'utiliser les mêmes ressources, événements, témoins, victimes, auteurs d'exactions et preuves. Pour éviter un conflit potentiel portant sur leurs pouvoirs respectifs, leur coordination et leur partage d'informations, les organisateurs des deux institutions devraient conclure un accord formel juridiquement contraignant avant que celles-ci ne mettent en place des accords sur les questions de coordination, leurs positions juridiques respectives et leurs objectifs communs de justice transitionnelle ainsi que le meilleur moyen de les atteindre dans leurs statuts respectifs afin de profiter au maximum des avantages qu'offrent les deux institutions. À la différence du cas de la Sierra Leone, la Commission Vérité et le tribunal doivent pouvoir tous deux échanger des informations. La primauté d'une institution sur l'autre conduirait à une lutte d'influence et, entre leurs agents, à des différends susceptibles de saper la légitimité des deux mécanismes. Il est possible que des détenus, tels que Sam Hinga Norman de Sierra Leone, comparaissent devant la commission Vérité et le tribunal et que, en l'absence d'une coordination et d'un partage des informations, ces détenus particuliers fassent des dépositions contradictoires devant les deux organismes, avec une forte probabilité que ces derniers arrivent à des conclusions elles aussi contradictoires concernant la responsabilité individuelle. La responsabilisation, la réconciliation et la paix durable en souffriraient dans le cas où un suspect est disculpé par une commission Vérité mais reconnu coupable par le tribunal. Une coordination et une circulation de l'information améliorées entre les deux éviteraient cette calamité potentielle de justice transitionnelle. Les deux institutions exigent l'impartialité, l'indépendance par rapport au monde politique et des ressources suffisantes pour fonctionner efficacement et atteindre leurs objectifs stratégiques.

La composition du tribunal comme de la commission Vérité est importante pour inspirer la confiance dans le processus. Une institution partielle, comme sont présumées

l'avoir été les commissions Vérité et Réconciliation sud-africaine et rwandaise, sape la confiance à l'égard du processus ainsi que la réconciliation. Une institution composée de membres impartiaux locaux et étrangers, non corrompus politiquement par la violence et perçus comme fournissant un portrait impartial du passé et engageant des poursuites sans parti-pris inspirerait la confiance dans le processus et améliorerait la réconciliation¹⁴⁶. La présence de membres ayant une connaissance suffisante du contexte socio-politique local de la violence, ainsi que du processus et de la dynamique de la résolution des conflits locaux serait bénéfique pour les enquêtes et l'interrogation des populations locales. La participation de ces dernières susciterait en outre un sens de responsabilité, renforçant de ce fait la confiance à l'égard du processus, en fin de compte la maximisation de leur coopération. La participation étrangère devient importante, en particulier si les factions sont trop polarisées, en conférant une certaine crédibilité au processus. Lors de la mise en place du Tribunal spécial de Sierra Leone, le gouvernement s'inquiétait tellement de la crédibilité du tribunal qu'il jugea important de lui ajouter du personnel étranger. Cette inquiétude s'exprima dans une déclaration de l'ambassadeur de Sierra Leone aux États-Unis, John Leigh, qui indiqua « Nous ne voulons pas que le Tribunal ait une image de justice du vainqueur [...] et la participation internationale empêchera cette perception¹⁴⁷ ». L'ambassadeur des États-Unis, Richard Holbrooke, réclama la participation de son pays pour donner l'exemple sur cette importante question morale. La communauté internationale peut fournir des juges, procureurs ou avocats de la défense qualifiés, ainsi que les ressources qui manquent à l'état¹⁴⁸.

Le lieu et le moment choisis pour le processus de responsabilisation sont d'une grande importance pour sa réussite. Des arguments de poids ont été présentés en faveur du déroulement des procès ou des séances des commissions dans des lieux éloignés de ceux où les atrocités furent commises, en particulier lorsque la sécurité des suspects, des témoins et des membres du tribunal ne pouvait être garantie, comme dans le cas du TPIR siégeant à Arusha, en Tanzanie. Toutefois, comme indiqué plus haut, il fut difficile pour les Rwandais de suivre les séances du TPIR et le processus n'eut qu'un impact limité sur la réconciliation au Rwanda¹⁴⁹. Dans l'intérêt de la réconciliation, le présent article est favorable à l'implantation du mécanisme hybride à l'endroit où les atrocités ont été commises. Il est possible de déployer les forces des Nations Unies aux côtés de la police et des forces armées du nouveau gouvernement pour répondre aux préoccupations de sécurité et assurer la sûreté des accusés et des témoins, ainsi que pour empêcher les auteurs de violations de prendre la fuite. Le Tribunal spécial de Sierra Leone, sauf pour le procès de Charles Taylor, qui fut transféré à La Haye pour des raisons de sécurité, fut implanté dans ce pays et affecta la responsabilisation, la réconciliation et la démocratisation plus que le TPIR. L'implantation du mécanisme dans l'état touché présente l'avantage supplémentaire de faciliter la diffusion des connaissances juridiques des autorités judiciaires internationales à leurs homologues locales, ce qui aidera à rebâtir et renforcer l'appareil judiciaire du pays ainsi que l'état de droit et les pratiques en matière de droits de l'homme¹⁵⁰.

L'opportunité de la responsabilisation et le moment choisi pour la mettre en œuvre sont d'une importance cruciale parce que des délais dans les inculpations, les arrestations, l'extradition et l'engagement de poursuites permettent aux auteurs de violations décidés à se venger, de prendre la fuite et de se regrouper pour commettre d'autres violences. Au Rwanda, des délais dans les enquêtes visant les extrémistes hutus et leur arrestation permirent à ceux-ci de s'enfuir et de se regrouper dans les états voisins, et de préparer leur future revanche contre le gouvernement dominé par les Tutsis. Comme l'indique la maxime populaire d'après laquelle « Justice différée est justice refusée », des délais dans l'engagement de poursuites contre les auteurs de violations affaiblissent l'impact de la dissuasion, de la réconciliation et d'une paix durable, ainsi que la confiance des citoyens dans le processus. Une prompte responsabilisation démontre à l'opinion publique que le gouvernement et la communauté internationale sont prêts à rétablir l'état de droit et à gagner la confiance du public et son soutien à l'ordre juridique. L'opportunité renforce le message par lequel la communauté internationale fait savoir qu'elle ne tolérera pas de tels crimes. L'engagement rapide de poursuites démontre également que les gens n'ont pas à rechercher une vengeance personnelle qui contribue puissamment à la reprise d'un conflit.

Dans la mesure où le tribunal ne peut poursuivre tous les auteurs de violations à cause de leur nombre, ainsi que des ressources et du temps limités dont il dispose, les statuts instituant le modèle hybride devraient prévoir expressément l'engagement de poursuites contre les principaux responsables de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre par le tribunal, laissant ceux qui agissent sous la contrainte ou d'une façon moins atroce comparaître devant la commission Vérité. Le statut instituant le TPIR exclut un tel langage ; en conséquence, le TPIR fut critiqué pour avoir gaspillé des ressources précieuses en poursuivant du « menu fretin¹⁵¹ ». L'engagement de poursuites contre les meneurs qui, par endoctrinement frauduleux, désinformation et diabolisation, incitèrent à la haine et firent subir des atrocités à d'autres groupes éliminerait des extrémistes ayant un intérêt évident dans l'aggravation de la violence et renforcerait la position des forces politiques constructives attachées au pluralisme démocratique¹⁵². Dans le but d'améliorer la réconciliation, les statuts des commissions Vérité et du tribunal devraient inclure des dispositions formelles portant sur des processus précis permettant de faciliter la réhabilitation, la réinsertion et la réconciliation des auteurs d'exactions dans leurs communautés sans crainte de représailles¹⁵³.

Le plus important est qu'une coopération internationale et une volonté politique durables sont d'une importance vitale pour l'efficacité du mécanisme de responsabilisation dans les enquêtes sur les auteurs d'exactions, leur arrestation, leur détention, leur extradition et l'engagement de poursuites contre eux, ainsi que pour la fourniture de ressources financières et autres. Des délais et un manque de coopération de la part de la communauté internationale amoindrissent les possibilités de dissuasion de futures atrocités et nuire au potentiel d'apaisement et de réconciliation comme dans le cas du Rwanda. Malgré les efforts des Nations Unies visant à faire en sorte que les états

membres coopèrent à l'arrestation et à l'extradition des auteurs du génocide pour les faire comparaître devant le tribunal rwandais, le Cameroun et la République démocratique du Congo n'extradèrent pas les suspects de crimes de guerre. Le statut instituant le mécanisme devrait obliger tous les états membres à répondre sans délai à toute demande d'aide dans la localisation, la détention et l'extradition des suspects. Les Nations Unies doivent également faire preuve de leadership et de volonté politique et prendre des mesures punitives appropriées qui obligeraient les états membres récalcitrants à coopérer avec les mécanismes de responsabilisation. La réussite du modèle dépend de l'influence morale de la société civile et de la communauté internationale, ainsi que de la volonté politique du peuple pour garantir ce succès.

Conclusion

Les atrocités flagrantes commises contre les populations civiles en Afrique ont nécessité l'établissement de mécanismes de responsabilisation par les régimes successeurs du continent pour réparer les violations des droits de l'homme afin de mettre fin à une tradition d'impunité, de décourager de futures violations et de créer un ordre social favorisant le processus de réconciliation. Le débat actuel tourne autour de la question de savoir si un tribunal ou une commission Vérité est mieux à même d'établir la responsabilité en matière de crimes de guerre. Alors que certains partisans des commissions Vérité défendent l'indulgence pour garantir la réconciliation, d'autres défendent le châtement pour mettre fin au cycle d'impunité et décourager de futures violations. Les deux institutions ont obtenu des résultats mitigés. Le présent article a évalué le degré de succès de la Commission Vérité et Réconciliation en Afrique du Sud, du TPIR au Rwanda et du modèle hybride de Commission Vérité et Réconciliation nationale et de Tribunal spécial en Sierra Leone en se focalisant sur les objectifs de justice transitionnelle d'impartialité, de responsabilisation, de réconciliation et de dissuasion. Il a conclu que ni une commission Vérité ni un tribunal ne peut à lui seul faire répondre les auteurs de violations des droits de l'homme de leurs actes. Le succès relatif du modèle hybride de la Sierra Leone suggère toutefois que la mise en œuvre conjointe de commissions Vérité et d'un tribunal semble cependant un mécanisme de responsabilisation mieux adapté à l'Afrique. Par conséquent, cet article propose un cadre pour un mécanisme hybride de responsabilisation approprié à l'Afrique basé sur les forces et les faiblesses des exemples examinés.

Notes

1. Nations Unies, rapport du secrétaire général, *Supplément à l'Agenda pour la paix : rapport de situation présenté par le secrétaire général à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies*, 1995, UN Document A/50/60-S/1995/1, 3 janvier 1995, para. 4.
2. Nations Unies, rapport du secrétaire général, *Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique*, UNDOC/52/87-S/1998/318, para. 4.
3. TEPPERMAN, Jonathan D., « Truth and Consequences », *Foreign Affairs* 81, no. 2, mars-avril 2002, p. 128.
4. MÉNDEZ, Juan E., « National Reconciliation, Transnational Justice, and the International Criminal Court », *Ethics and International Affairs* 15, no. 1, printemps 2001, p. 30, p. 32.
5. GRAYBILL, Lyn et LANEGRAN, Kimberly, « Truth, Justice, and Reconciliation in Africa: Issues and Cases », *African Studies Quarterly* 8, no. 1, automne 2004, p. 1, www.africa.ufl.edu/asq/v8/v8i1a1.pdf.
6. HAYNER, Priscilla B., « Fifteen Truth Commissions-1974 to 1994: A Comparative Study », *Human Rights Quarterly* 16, no. 4, novembre 1994, pp. 597-655.
7. STANLEY, Elizabeth, « Evaluating the Truth and Reconciliation Commission », *The Journal of Modern African Studies* 39, no. 39, septembre 2001, pp. 525-546.
8. ZANE, Damian, « Red Terror, Hard to Forgive », *BBC Africa Live*, 31 juillet 2003, <http://news.bbc.co.uk/2/hi/africa/3112875.stm>.
9. OFF, Carl, *The Lion, the Fox, and the Eagle: A Study of Genocide and Justice in Rwanda and Yugoslavia*, Toronto : Vintage Canada, 2000, p. 330.
10. HAYNER, « Fifteen Truth Commissions », p. 604.
11. NEIER, Aryeh, « What Should Be Done about the Guilty? », *New York Review of Books*, 1 février 1990, p. 32, www.nybooks.com/articles/archives/1990/feb/01/what-should-be-done-about-the-guilty/?pagination=false. Voir aussi LONG, William J., « Liberia's Truth and Reconciliation Commission: An Interim Assessment », *International Journal of Peace Studies* 13, no. 2, automne/hiver 2008, p. 3, www.gmu.edu/programs/icar/ijps/vol13_2/IJPS13n2%20LONG.pdf.
12. STANLEY, « Evaluating », p. 528. Voir BRAHM, Eric, « Uncovering the Truth: Examining Truth Commission Success and Impact », *International Studies Perspectives* 8, no. 1, février 2007, pp. 24-25.
13. HAYNER, Priscilla B., *Unspeakable Truths: Confronting State Terror and Atrocity*, New York : Routledge, 2001, pp. 291-97, pp. 24-31.
14. TEPPERMAN, « Truth and Consequences », p. 140.
15. LEWIS, Neil A., « Nuremberg Isn't Repeating Itself », *New York Times*, 19 novembre 1995, p. E5, www.nytimes.com/1995/11/19/weekinreview/the-nation-nuremberg-isn-t-repeating-itself.html.
16. KRAUTHAMMER, Charles, « Truth not Trials: A Way for the Newly Liberated to Deal with Crimes of the Past », *Washington Post*, 9 septembre 1994, p. 27.
17. TEPPERMAN, « Truth and Consequences », p. 130.
18. *Id.*, p. 128.
19. MÉNDEZ, Juan E., « Accountability for Past Abuses », *Human Rights Quarterly* 19, no. 2, mai 1997, p. 267.
20. TEPPERMAN, « Truth and Consequences », p. 130.
21. MÉNDEZ, « Accountability for Past Abuses », p. 27.
22. LANDSMAN, Stephen, « Alternative Responses to Serious Human Rights Abuses: Of Prosecution and Truth Commissions », *Law & Contemporary Problems* 59, no. 4, automne 1996, p. 81, p. 85.
23. *Id.*
24. VAN ZYL, Paul, « Dilemmas of Transitional Justice: The Case of South Africa's Truth and Reconciliation Commission », *Journal of International Affairs* 52, no. 2, printemps 1999, pp. 648-51.
25. NINO, Carlos Santiago, *Radical Evil on Trial*, New Haven, CT : Yale University Press, 1996, p. 39. Les obstacles au châtiement des auteurs de violations des droits de l'homme, incluent les « rapports de puissance dans la mesure où ceux qui commettent les violations conservent fréquemment leur influence et leur accès à l'appareil répressif ». EVENSON, Elizabeth M., « Truth and Justice in Sierra Leone: Coordination between Commission and Court », *Columbia Law Review* 104, no. 3, avril 2004, p. 748.
26. BRAHM, Eric, « Uncovering the Truth », pp. 16-35.
27. ALLEN, Jonathan, « Balancing Justice and Social Unity: Political Theory and the Idea of a Truth and Reconciliation Commission », *University of Toronto Law Journal* 49, no. 3, été 2001, pp. 315-53.
28. *Id.*, p. 315.
29. ORENTLICHER, Diane F., « Settling Accounts: The Duty to Prosecute Human Rights Violations of Prior Governments », *Yale Law Journal* 100, no. 8, juin 1991, p. 2537, p. 2546, <http://jodoran.files.wordpress.com/2009/10/settling-accounts.pdf>.
30. *Id.*, p. 2546n32.
31. BRAHM, « Uncovering the Truth », p. 23.
32. MÉNDEZ, Juan E. et MARIEZCURRENA, Javier, « Unspeakable Truths: Facing The Challenge of Truth Commissions », *Human Rights Quarterly* 25, no. 1, février 2003, pp. 237-256.

33. MÉNDEZ, « Accountability for Past Abuses », pp. 259–60, pp. 276–78. Voir aussi MÉNDEZ, « National Reconciliation », pp. 32–33, p. 37.
34. ORENTLICHER, « Settling Accounts », pp. 2555–56. Voir aussi EVENSON, « Truth and Justice in Sierra Leone », p. 748.
35. PAYAM, Akhavan, « Punishing War Crimes in the Former Yugoslavia: A Critical Juncture for the New World Order », *Human Rights Quarterly* 15, no. 2, mai 1993, p. 274, p. 289.
36. MÉNDEZ, « Accountability for Past Abuses », p. 276.
37. *Id.*, p. 277.
38. *Id.*, p. 276.
39. *Id.*, p. 277.
40. NINO, *Radical Evil on Trial*, p. 188.
41. *Id.*
42. BRAHM, « Uncovering the Truth », p. 19.
43. STAHN, Carsten, « Current Developments, Accommodating Individual Criminal Responsibility and National Reconciliation: The UN Truth Commission for East Timor », *American Journal of International Law* 95, no. 4, octobre 2001, p. 952. Voir également EVENSON, Elizabeth M., « Truth and Justice in Sierra Leone », pp. 730–67.
44. MINNOW, Martha, *Between Vengeance and Forgiveness: Facing History of Genocide and Mass Violence*, Boston : Beacon Press, 1999, p. 5.
45. ROLSTON, Bill, *Turning the Page without Closing the Book*, Dublin : Irish Reporter Publications, 1996, p. 50.
46. VAN ZYL, « Dilemmas of Transitional Justice », p. 665, p. 667.
47. STAHN, « Accommodating Individual Criminal Responsibility », pp. 953–54.
48. EVENSON, « Truth and Justice in Sierra Leone », p. 752.
49. *Id.*, p. 731, pp. 752–53. Voir aussi VAN ZYL, « Dilemmas of Transitional Justice », pp. 665–67.
50. KRITZ, Neil J., « Accounting for International Crimes and Serious Violations of Fundamental Human Rights: Coming to Terms with Atrocities- A Review of Accountability Mechanism for Mass Violations of Human Rights », *Law and Contemporary Problems* 59, no. 4, automne 1996, p. 128.
51. EVENSON, « Truth and Justice in Sierra Leone », p. 761.
52. AUCKERMAN, Miriam J., « Extraordinary Evil, Ordinary Crime: A Framework for Understanding Transitional Justice », *Harvard Law School Human Rights Journal* 15, 2002, p. 39–97.
53. RATNER, Steven R. et al., *Accountability for Human Rights Atrocities in International Law : Beyond the Nuremberg Legacy*, Oxford, UK : Oxford University Press, 2009, p. 3.
54. « The Concept of Criminal Responsibility and the Defense in the Nigerian Legal System », ArticlesNG, 5 juin 2013, <http://articlesng.com/criminal-responsibility-defense-nigerian-legal-system/>.
55. SCHEDLER, Andreas, « Conceptualizing Accountability », in SCHEDLER, Andreas, DIAMOND, Larry, et PLATTNER, Marc F., éd., *The Self-Restraining State: Power and Accountability in New Democracies*, Boulder, CO : Lynne Rienner Publishers, 1999, pp. 13–28.
56. HARRIS, Marshall Freeman et al., *Making Justice Work*, New York : The Century Foundation Press, 1998, p. 14.
57. *Id.*, p. 17.
58. GOLDSTEIN, Judith et al. « Introduction: Legalization and World Politics », *International Organization* 54, no. 3, été 2000, pp. 385–99, www.princeton.edu/~slaught/Articles/IOIntro.pdf.
59. HARRIS et al., *Making Justice Work*, p. 32. Voir aussi MAOGOTO, Jackson Nyamuya, « The International Criminal Tribunal for Rwanda: A Paper Umbrella in the Rain? Initial Pitfalls and Bright Prospects », *Nordic Journal of International Law* 73, no. 2, 2004, p. 28, http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=901221.
60. *Final Report of the Commission of Experts on Rwanda*, 1994, para. 11, 24, 49, et 100, www.ess.uwe.ac.uk/documents/rwanda1.htm.
61. SUNGA, Lyal S., « The First Indictment of the International Criminal Tribunal For Rwanda », *Human Rights Law Journal* 18, no. 9–12, décembre 1998, p. 335.
62. « Rwanda », Département d'État des États-Unis. 28 février 2005, www.state.gov/g/drl/rls/hrrpt/2004/41621.htm. Voir également « Justice and Reconciliation- The Gacaca Process », International Alert, consulté le 18 juin 2013, www.badgerdesigns.com/alert/v1/our_work/regional/great_lakes/gacaca_process.php.
63. TIEMESSEN, Alana Erin, « After Arusha: Gacaca Justice in Post-Genocide Rwanda », *Africa Studies Quarterly* 8, no. 1, automne 2004, p. 59, www.africa.ufl.edu/asq/v8/v8i1a4.pdf. Voir aussi HANSZEN, Toran, *The Gacaca Tribunals in Post-Genocide Rwanda*, Minneapolis et St. Paul : Center for Restorative Justice and Peacemaking, University of Minnesota, 27 novembre 2005, p. 2, www.cehd.umn.edu/ssw/rjp/resources/rj_dialogue_resources/RJ_Dialogue%20Approaches/Gacaca_Tribunals.pdf.
64. COREY, Allison et JOIREMAN, Sandra F., « Retributive Justice The Gacaca Courts in Rwanda », *African Affairs* 103, no. 410, janvier 2004, p. 81.

65. ROTH, Kenneth et DESFORGES, Alison, « Justice or Therapy? », *Boston Review* 27, nos. 3–4, été 2002, pp. 51–52, <http://helenacobban.org/Rwanda-exchange.html>.
66. HANSEN, *Gacaca Tribunals in Post-Genocide Rwanda*, p. 2.
67. *Id.*, p. 3.
68. Nations Unies, résolution 955 du Conseil de sécurité, S/RES/955, l'Établissement du tribunal criminel international pour le Rwanda (ICTR) et l'Adoption du statut du tribunal, 8 novembre 1994, [www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/955\(1994\)](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/955(1994)).
69. MITCHELL, Stacey, « The Next Genocide? Ignorance and Miscalculation in American Foreign Policy toward Rwanda », (présenté aux 67^e réunion annuel du Midwest Political Science Association, Palmer House Hilton, Chicago, IL, 2011, p. 7.
70. GOUREVITCH, Philip, « Letter from Rwanda: After the Genocide », *New Yorker*, 18 décembre 1995, www.newyorker.com/archive/1995/12/18/1995_12_18_078_TNY_CARDS_000372942?currentPage=all.
71. OFF, *The Lion, the Fox, and the Eagle*, pp. 355–80.
72. Résolution 955 du Conseil de sécurité des Nations Unies, p. 1.
73. International Crisis Group, *International Criminal Tribunal for Rwanda: Justice Delayed*, Africa Report no. 30, Bruxelles : International Crisis Group, 7 juin 2001, p. iii, www.crisisgroup.org/~media/Files/africa/central-africa/rwanda/International%20Criminal%20Tribunal%20for%20Rwanda%20Justice%20Delayed.pdf.
74. TIEMESSEN, Alanda. « Rwanda Gacaca: Competing and Collaborating for Justice After Genocide » (présenté à la réunion annuelle de l'International Studies Association, Montréal, Canada, 17 mars 2004, p. 23.
75. STOVER, Eric et WEINSTEIN, Harry, *My Neighbor, My Enemy: Justice and Community in the Aftermath of Mass Atrocity*, Cambridge, UK : Cambridge University Press, 2004, p. 214, p. 218.
76. *Id.*, p. 220.
77. *Id.*
78. « Hutu Rebels 'Retake Congo Bases' », *BBC News*, 24 février 2009, <http://news.bbc.co.uk/2/hi/africa/7908350.stm>.
79. « 23. War Crimes Tribunals / Truth Commissions », Toolbox, consulté le 18 juin 2013, www.creativeassociatesinternational.com/CAIStaff/Dashboard_GIROAdminCAIStaff/Dashboard_CAIIAdminDatabase/resources/ghai/toolbox23.htm.
80. MAOGOTO, « International Criminal Tribunal for Rwanda », p. 28.
81. *Id.*, p. 15.
82. DRUMBL, Mark A., « Punishment, Postgenocide: From Guilt to Shame to *Civis* in Rwanda », *New York University Law Review* 75, novembre 2000, p. 1290, www.nyulawreview.org/sites/default/files/pdf/NYULawReview-75-5-Drumbl.pdf.
83. CASSETTE, Jacqui, « Towards Justice in the wake of Armed Conflicts? The Evolution of war crime tribunals », *African Security Review* 9, no. 5/6, 2000, pp. 1–12, www.iss.org.za/pubs/ASR/9No5And6/Cassette.html.
84. MINNOW, *Between Vengeance and Forgiveness*, p. 124.
85. BISHUMBA, Nasra, « Gacaca lacking in Political Support », *News from Africa*, 16 mars 2005, www.newsfromafrica.org/newsfromafrica/articles/art_10144.html.
86. DRUMBL, « Punishment, Postgenocide », p. 1232.
87. DRUMBL, « Law and Atrocity: Settling Accounts in Rwanda », *Ohio Northern University Law Review* 31, 2005, p. 41, pp. 50–51.
88. Amnesty International, *Rwanda : Gacaca; A Question of Justice*, Londres : Amnesty International, décembre 2002, www.amnesty.org/en/library/asset/AFR47/007/2002/en/b65d04e4-d769-11dd-b024-21932cd2170d/af470072002en.pdf.
89. HANSEN, *Gacaca Tribunals in Post-Genocide Rwanda*, p. 2.
90. « Rwanda », *World Report 2003*, Human Rights Watch, consulté le 18 juin 2013, www.hrw.org/wr2k3/africa9.html.
91. « Rwanda », département d'État des États-Unis.
92. RIDDELL, Jennifer G., « Addressing Crimes against International Law: Rwanda's Gacaca in Practice », thèse de LL.M., University of Aberdeen, 2005, p. 103, www.restorativejustice.org/10fulltext/ridelljennifer.
93. Amnesty International, *Rwanda: Gacaca*, p. 37.
94. COREY et JOIREMAN, « Retributive Justice », p. 86.
95. Parlement d'Afrique du sud, « Promotion of National Unity and Reconciliation Act, 1995 [No. 34 of 1995] - G 16579 », 26 juillet 1995, www.safii.org/za/legis/num_act/ponuara1995477/.
96. PARKER, Peter, « The Politics of Indemnities, Truth Telling and Reconciliation in South Africa: Ending Apartheid Without Forgetting », *Human Rights Journal* 17, 1996, p. 7.
97. *Id.*
98. TEPPERMAN, « Truth and Consequences », p. 133.
99. GIBSON, James L., « Does Truth lead to Reconciliation? Testing the Casual Assumptions of the South African TRC Process », *American Journal of Political Science* 48, no. 2, avril 2004, p. 215, <http://jameslgibson.wustl.edu/ajps2004.pdf>.
100. *Id.*
101. GRAYBILL et LANEGAN, « Truth, Justice, and Reconciliation », p. 6.

102. MAMDANI, Mahmood. « Amnesty or Impunity? A preliminary Critique of the Report of the Truth and Reconciliation Commission of South Africa », *Diacritics* 32, no. 3/4, automne-hiver 2002, p. 32, <http://muse.jhu.edu/journals/diacritics/v032/32.3mamdani.html>.

103. STANLEY, « Evaluating », p. 528, p. 531.

104. *Id.*, pp. 525-546.

105. TEPPERMAN, « Truth and Consequences », p. 536.

106. STANLEY, « Evaluating », p. 536.

107. GIBSON, « Does Truth lead to Reconciliation? », p. 215.

108. TEPPERMAN, « Truth and Consequences », p. 135.

109. EVANS, Ian, « White South African given Asylum in Canada after Attacks from Blacks », *Telegraph* 31, août 2009 Afrique du Sud, 2009, www.telegraph.co.uk/news/worldnews/africaandindianocean/southafrica/6118402/White-South-African-granted-asylum-in-Canada-after-attacks-from-blacks.html.

110. MAMDANI, Mahmood, « The Truth According to TRC », in *The Politics of Memory: Truth, Healing and Social Justice*, éd., AMADIUME, Ifi et AN'NAIM, Abdullahi, Londres : Zed Books 2000, pp. 176-83.

111. EVANS, « White South African Granted Asylum ».

112. GBERIE, Lansana, « Truth and Justice on Trial in Liberia », *African Affairs* 107, no. 428, juillet 2008, pp. 455-465.

113. FRITZ, Nicole et SMITH, Allison, « Current Apathy for Coming Anarchy: Building the Special Court for Sierra Leone », *Fordham International Law Journal* 25, no. 2, 2001, p. 391, p. 427.

114. *Id.*, p. 396.

115. Accord de paix du 7 juillet 1999 entre le gouvernement de Sierra Leone et le Front révolutionnaire uni de Sierra Leone, art. 9, no. 2, 3 juin 1999, www.sierra-leone.org/lomeaccord.html.

116. Nations Unies, résolution 1315 du Conseil de sécurité, S/RES/1315, 2000, adopté par le Conseil de sécurité aux 4186^e réunion, 14 août 2000, para. 1, www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BFCF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/IJ%20SRES1315.pdf.

117. Accord de paix entre le gouvernement sierra-léonais et le Front révolutionnaire uni de Sierra Leone, art. 26, no. 1, 3 juin 1999, www.sierra-leone.org/lomeaccord.html.

118. Voir le troisième rapport du secrétaire général au Conseil de sécurité sur la mission des Nations Unies en Sierra Leone, UN Document S/2000/186, 7 mars 2000, para 10, <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N00/325/91/IMG/N0032591.pdf?OpenElement>.

119. MALAN, Mark, RAKATE, Pheny et MCINTYRE, Angela, « *UNAMSIL Hits The Home Straight* », Monograph no. 68, Pretoria, Afrique du Sud : Institute for Security Studies, 1 janvier 2002, p. 6, www.issafrika.org/publications/monographs/monograph-68-peacekeeping-in-sierra-leone-unamsil-hits-the-home-straight-mark-malan-phenyo-rakate-and-angela-mcintyre.

120. HIRSCH, John, *Sierra Leone: Diamonds and the Struggle for Democracy*, Boulder, CO : L. Rienner, 2001, pp. 86-89.

121. *Id.*, p. 89.

122. Rapport du secrétaire général sur l'établissement d'un Tribunal spécial pour la Sierra Leone, UN. Doc. S/2000/915, 4 octobre 2000, 1, <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N00/661/77/PDF/N0066177.pdf?OpenElement>. Voir également loi no. 9, accord spécial, 2002 (loi de ratification), reproduite dans le supplément à la Gazette, vol. 133, no. 22, 25 avril 2002, 2 (ci-après Loi de ratification de l'établissement du Tribunal spécial).

123. Loi de 2000 sur la vérité et la réconciliation, pt. III, 6(1), p. 3, <http://unipsil.unmissions.org/portals/unipsil/sierraleone/laws/20004trc.pdf>.

124. Statuts du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, art. 1, Compétence du tribunal spécial, 1, www.sc-sl.org/LinkClick.aspx?fileticket=uClnId1MJeEw%3d&tabid=176. Voir aussi loi de ratification des statuts du Tribunal spécial, 2002, (loi de ratification), 2002, p. 28, www.sierra-leone.org/Laws/2002-9.pdf; et « UN War Crimes to Try 20 suspects in Sierra Leone », *New York Times*, 4 janvier 2002, A8 ; et « Sierra Leone's UN Special Court Indicts Another Junta Member », Pan African News Agency Daily Newswire, 18 septembre 2003.

125. Post-conflict Reintegration Initiative for Development and Empowerment (PRIDE), *Excombatants Views of the Truth and Reconciliation and the Special Court*, Freetown, Sierra Leone : PRIDE en partenariat avec le International Center for Transitional Justice, 12 septembre 2002, p. 3, p. 13, <http://ictj.org/sites/default/files/ICTJ-SierraLeone-Combatants-TRC-2002-English.pdf>.

126. International Crisis Group, *The Special Court for Sierra Leone: Promises and Pitfalls of a 'New Model'*, Africa Briefing, Freetown, Sierra Leone : International Crisis Group, 4 août 2003, p. 1, www.crisisgroup.org/-/media/Files/africa/west-africa/sierra-leone/B016%20The%20Special%20Court%20for%20Sierra%20Leone%20Promises%20and%20Pitfalls%20of%20a%20New%20Model.pdf.

127. Amnesty International, *Sierra Leone: Renewed Commitment Needed to End Impunity*, Londres : Amnesty International, 24 septembre 2001, pp. 13-15, www.amnesty.org/en/library/asset/AFR51/007/2001/en/e66d82e8-d8f0-11d1-ad8c-f3d4445c118e/af510072001en.pdf.

128. EVENSON, « Truth and Justice in Sierra Leone », p. 732.
129. Le Tribunal spécial pour Sierra Leone, Procureur contre Norman, CDF case. SCSL-03-08-PT-122-Part 1, 28 novembre 2003, p. 1, www.worldcourts.com/scsl/eng/decisions/2003.11.28_Prosecutor_v_Norman.PDF.
130. Loi de ratification de l'établissement du Tribunal spécial (2002) mettant en application l'article 8 de l'Accord sur le Tribunal spécial rendant les locaux, archives et documents de ce dernier inviolables. Cas no. SCSL-2003-08-pt-122, 3.
131. *Id.*
132. « The Interrelationship between the Sierra Leone Special Court and the Truth and Reconciliation Commission », *Human Rights Watch*, 18 avril 2002, www.hrw.org/news/2002/04/18/interrelationship-between-sierra-leone-special-court-and-truth-and-reconciliation-co.
133. WIERDA, Marieke et al., *Exploring the Relationship Between the Special Court and the Truth and Reconciliation Commission of Sierra Leone*, New York : International Center for Transitional Justice, 24 juin 2002, pp. 20-22, <http://ictj.org/sites/default/files/ICTJ-SierraLeone-Court-TRC-2002-English.pdf>.
134. SIEFF, Michelle, « *A Special Court for Security Council Sierra Leone* », 2001, www.globalpolicy.org/component/content/article/203-sierra-leone/39438.html?tmp.
135. Règlement n° 2001/10. Sur l'établissement d'une Commission Accès, Vérité et Réconciliation au Timor oriental, Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO), UN Document UNTAET/REG/2001/10, 13 juillet 2001, www.un.org/peace/etimor/untaet/Reg10e.pdf.
136. EVENSON, « Truth and Justice in Sierra Leone », p. 763.
137. « Sierra Leone: The Truth and Reconciliation Commission Hearings Summary », *Standard Times*, Sierra Leone, 1 juillet 2003, WL.
138. *Id.*
139. HAYNER, « Fifteen Truth Commissions », pp. 597-655. Voir également « Truth Commissions in Uganda », *TRIAL*, 30 mai 2013, www.trial-ch.org/index.php?id=962&L=5.
140. PFLANZ, Mike, « US Professor quits Kenyan Truth Commissions, citing lack of Confidence », *Christian Science Monitor*, 22 octobre 2010, www.csmonitor.com/World/Africa/2010/1022/US-professor-quits-Kenyan-truth-commission-citing-lack-of-confidence.
141. « Hutu Rebels 'Retake Congo Bases' ».
142. FIREW, Kebede Tiba, « The Menguistu Genocide Trial in Ethiopia », *Journal of International Criminal Justice* 5, 2007, p. 517.
143. GIBSON, « Does Truth Lead to Reconciliation? », pp. 201-17.
144. CASSETTE, « Towards Justice », p. 5.
145. STAHN, « Accommodating Individual Criminal Responsibility », pp. 962-65.
146. BRAHM, « Uncovering the Truth », p. 31 ; et KAYE, Mike, « The Role of Truth Commissions in the Search for Justice, Reconciliation and Democratization: The Salvadorian and Honduran Cases » *Journal of Latin American Studies* 29, no. 3, octobre 1997, pp. 693-716.
147. SIEFF, « Special Court ».
148. *Id.*
149. STOVER et WEINSTEIN, *My Neighbor, My Enemy*, p. 214.
150. SIEFF, « Special Court ».
151. *Id.*
152. AKHAVAN, « Punishing War Crimes », p. 262.
153. Règlement no. 2001/10 (voir note 134). Voir aussi EVENSON, « Truth and Justice in Sierra Leone », p. 763.

Distraction stratégique : les conséquences d'une négligence de la conception organisationnelle

COLONEL JOHN F. PRICE JR., US AIR FORCE*

Il semble que quelque chose est arrivé à la notion de la conception lors du passage du monde de l'architecture, la fabrication et l'ingénierie au domaine du leadership organisationnel. Les principes clairs de la conception qui lui donnent une position vénérée comme fondateur de la réussite dans le monde technique sont, en quelque sorte perdus lorsque l'accent n'est plus mis sur des diagrammes et des tolérances micrométriques. Au lieu d'adopter une discipline qui apporte précision et aligne les actions organisationnelles, on s'aperçoit que ses normes rigoureuses deviennent souvent floues au point que la conception organisationnelle perd sa signification. Cette dévalorisation se traduit par l'incapacité des dirigeants à mettre pleinement en œuvre et exécuter la conception organisationnelle, ce qui laisse leurs institutions vulnérables à une distraction stratégique et à un désalignement. Même le département de la Défense (DoD), connu pour sa propension à la rigueur est en proie à cette négligence de la conception organisationnelle et en subit les conséquences. Il est essentiel de projeter un regard nouveau sur cette conception pour garantir l'adoption et l'exécution de ce processus fondamental par les dirigeants militaires et civils et empêcher ainsi une distraction stratégique.

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Dans une critique cinglante, Bernard Finel, professeur au *Naval War College*, soutient que la « focalisation sur le présent » pratiquée par l'ancien secrétaire à la Défense, Robert Gates, ainsi que son « incapacité d'agir stratégiquement ont laissé un département de la Défense affaibli et en plein désarroi¹ ». Il attribue les lacunes du

*L'auteur est commandant en second du 375th *Air Mobility Wing* à Scott Air Force Base en Illinois. Auparavant, il a servi au Commandement des Forces interarmées au Pentagone. Il était boursier de la *National Defense Fellow* à *Massachusetts Institute of Technology*. Il a commandé l'escadron C-17. Il a aussi été un planificateur stratégique à l'*US Pacific Command*. Il a obtenu un baccalauréat de l'*US Air Force Academy* et un Master de la *National Defense University*, *George Washington University* et *Regent University*. Price est diplômé du *Squadron Officer School*, *Air Command and Staff College*, *Joint Advanced Warfighting School*, et *Air War College* ainsi qu'un *Air Force Fellow* pour le développement de l'enseignement supérieur des officiers. Le Colonel Price est doctorant en leadership stratégique à *Regent University*.

secrétaire au fait que son approche « était dominée par sa messagerie² ». Sans l'accent sur la conception correctrice au sein de l'organisation, le DOD a commencé ce que beaucoup estiment une décennie de « lune de miel stratégique », dans laquelle les pressions politiques et une focalisation à courte vue sur les opérations en cours ont conduit à négliger les futurs plans. La cessation progressive des hostilités au Moyen-Orient et les sévères contraintes budgétaires mettent aujourd'hui cette négligence en lumière. L'absence d'une stratégie claire pour faire face aux menaces existantes et émergentes et les ressources disponibles et la vacuité du *Quadrenial Defense Review* en tant que mécanisme d'alignement ont créé une situation précaire. Bien que les guerres de l'Amérique peuvent sembler comme une distraction louable, le pays ne peut se permettre de voir ses hauts dirigeants passer une bonne partie de leur temps à se soucier de l'acquisition de véhicules renforcés contre les mines et les embuscades et de leur transport à destination de l'Afghanistan, ou du nombre de bouteilles d'eau sur les palettes en partance pour Haïti à l'intention des victimes d'un tremblement de terre. L'essence de la conception organisationnelle exige que les dirigeants à chaque niveau de l'organisation comprennent et assument les responsabilités associées à leur niveau.

Privilégier la clarté

Une compréhension approfondie du rôle de la conception organisationnelle et des risques encourus si on n'en fait aucun cas, exige la maîtrise de plusieurs concepts clés. La complexité de la langue anglaise explique le fait que la confusion a son origine dans l'ambiguïté du terme lui-même. Par une curieuse coïncidence, le mot *design* se réfère à la finalité du processus, au processus lui-même et à ses résultats souhaités. Autrement dit, le dirigeant de l'organisation a pour dessein (intention) de concevoir (plan, processus) le concept (produit, structure). Cette confusion a créé une situation dans laquelle il n'existe pas de définition généralement acceptée de *design*, qui a différentes connotations dans différents domaines³. Malgré ce manque de clarté, les grands dirigeants continuent à décrire la conception comme un élément essentiel du succès de l'organisation. Le regretté Steve Jobs de Apple appelait la conception « l'âme fondamentale d'une création artificielle qui finit par s'exprimer dans les couches extérieures successives du produit ou du service⁴ ». Pour aggraver cette insistance, Tom Peters soutient que « l'erreur la plus stupide consiste à considérer la conception comme quelque chose que vous faites à la fin du processus, de « ranger » le désordre par opposition à la compréhension d'un problème dès le départ et faisant partie du tout qui est partout⁵ ».

La conception apparaît dans un certain nombre de textes de gestion, mais elle est souvent traitée d'une manière extrêmement superficielle. Prenons par exemple l'ouvrage fondamental de Richard Daft *Organization Theory and Design*. On pourrait considérer cette étude comme une mine d'information sur la conception mais l'auteur

semble souvent éviter délibérément de traiter le sujet directement. Aucune définition de la conception ne figure dans son glossaire, bien qu'il soit relativement complet, et, malgré des centaines de références textuelles au terme, il faut attendre 60 pages avant de trouver une seule petite phrase qui en donne une explication : « La conception organisationnelle est l'administration et l'exécution du plan stratégique⁶ ». Cette explication tardive et obscurcie est regrettable car une présentation parfaite du concept apparaît presque 50 pages plus tôt. Sans l'identifier clairement comme son concept de base, Daft explique cette conception comme les actions par lesquelles « les gestionnaires structurent délibérément et coordonnent les ressources organisationnelles pour atteindre les objectifs de l'organisation⁷ ». Cette formulation, qui reflète l'intentionnalité durable de la conception et son rôle dans la structure et les ressources vers l'objectif, semble exprimer l'essence de la conception de l'organisation. Daft offre une description précieuse de ce qu'il appelle « les dimensions structurelles et contextuelles de la conception » mais ne maintient pas l'accent de ces trois pages dans les 500 suivantes⁸.

Daft n'est malheureusement pas le seul à ne pas traiter comme il convient la notion de conception. Dans l'ouvrage, par ailleurs admirable, de Richard Hughes, Robert Ginnett et Gordon Curphy, du *Center for Creative Leadership, Leadership: Enhancing the Lessons of Experience*, aborde la conception aux deux tiers de l'ouvrage et alors seulement comme synonyme de *structure organisationnelle*. Les autres traitent la conception non pas comme un processus actif mais comme un ensemble de caractéristiques, complexité, formalisation et centralisation⁹. Même l'ouvrage de Bernard Bass sur le leadership ne traite directement du concept que deux fois en examinant brièvement ses aspects structurels¹⁰.

Dans le livre de Jay Galbraith, *Designing Organizations*, encore une fois le lecteur a droit à un jeu de cache-cache avec le concept. On trouve sa meilleure tentative d'aborder la conception dans le bref résumé qui se trouve sur la jaquette. Il y est fait indirectement référence au livre comme « un guide concis du dirigeant relatif à la création et à la gestion d'une organisation, quelle qu'en soit la complexité, qui sera en mesure de répondre efficacement aux demandes des clients et avoir la capacité d'atteindre une compétitivité sans égale¹¹ ». Cette définition englobe le caractère multidimensionnel de la conception et de son importance pour le succès mais on ne la trouve nulle part dans le texte même. Ce n'est que loin dans l'analyse du concept que Galbraith note que « la conception de l'organisation est un processus. C'est un processus continu et non un événement isolé... Les dirigeants doivent apprendre à penser qu'organiser est un verbe, un verbe d'action¹² ». Malheureusement, il obscurcit immédiatement l'idée en remplaçant *design* (conception) dans la phrase suivante par *organizing* (organisation) et ne parvient pas à faire une distinction entre eux.

Étant donné le traitement impropre généralisé du terme et la confusion qui lui est associée, il n'est pas étonnant que, parmi les outils de gestion à la disposition de

nombreux hauts dirigeants, ne figure pas comme il le faudrait la conception organisationnelle. Cette analyse englobe les actions des dirigeants pour structurer et coordonner le personnel, les processus et les ressources qui permettent d'atteindre les objectifs de l'organisation. Ayant clarifié la conception, l'article examine maintenant une conséquence que les dirigeants devraient essayer d'éviter.

La voie à la distraction

La distraction organisationnelle suppose le détournement de la focalisation des dirigeants des questions stratégiques importantes vers celles d'une moindre portée mais plus pressantes, entraînant ainsi la dégradation de la performante organisationnelle. Bien qu'étant un itinéraire simple, la voie d'une telle distraction présente plusieurs formes, dont chacune commence par une compréhension partielle de la notion de conception. Certains dirigeants saisissent les aspects structurels de cette dernière mais ne parviennent pas à connecter la conception à d'autres processus. D'autres dirigeants établissent des connexions initiales pour mettre en œuvre la conception dans toute l'organisation mais ne parviennent pas à la voir comme un processus continu, ce qui conduit avec le temps à l'apparition de problèmes d'alignement. La voie finale de la distraction est piétinée par des dirigeants qui saisissent le concept et comprennent le caractère durable de leurs responsabilités mais abdiquent leur rôle en raison de la complexité associée à la gestion de la conception organisationnelle. Dans chaque cas, l'absence d'une compréhension de la conception entraîne une diminution de l'accent mis sur le concept et à sa mise en œuvre partielle. Les dirigeants peuvent éviter cet écueil en renouvelant leur compréhension de l'objectif de la conception.

Cela peut paraître simple mais la distraction est une menace insidieuse dont il est difficile de se protéger, en particulier dans l'environnement opérationnel semi-chaotique d'aujourd'hui. Par analogie, la plupart des pilotes sont parfaitement conscients des innombrables distractions qui peuvent rapidement créer des risques pour eux-mêmes, leurs passagers et les autres usagers de la ligne. Cette prise de conscience permet aux pilotes responsables à prendre des mesures pour atténuer ces distractions, du moins celles qu'ils peuvent contrôler. Ce qui laisse un nombre important dont ils doivent continuer de se protéger. Les hauts dirigeants sont confrontés à ce même défi en termes de participation à des aspects importants de l'activité de l'organisation.

La beauté de la conception organisationnelle réside en partie dans la création de responsabilités opérationnelles claires pour le haut dirigeant. Cette définition de rôle expose une voie distincte pour s'assurer que les dirigeants se focalisent sur les dimensions stratégiques de l'organisation et ne sont pas distraits par celles attribuées à d'autres échelons. Cependant, l'environnement opérationnel d'aujourd'hui exerce toutefois de fortes « pressions à la baisse » qui peuvent détourner l'attention du dirigeant inconscient des responsabilités stratégiques vers les questions opérationnelles,

voire même tactiques, une situation qui se vérifie particulièrement dans le cas des hauts dirigeants militaires. L'attrait qu'exerce un retour aux niveaux inférieurs du leadership en fonction de leur expérience précédente devient potentiellement irrésistible. Dans de tels cas, l'une des premières mesures à prendre pour éviter la distraction implique la connaissance et la prise de conscience de ces pressions.

Pressions à la baisse

Quatre pressions importantes justifient une réflexion de la part des dirigeants. La première est la disponibilité d'informations en temps réel sur tous les aspects des activités de l'organisation, y compris celles aux niveaux les plus bas. S'il n'est pas traité de façon appropriée, l'accès à ces informations par les hauts dirigeants peut rapidement détourner leur attention des préoccupations plus adaptées à leur position. La fascination humaine qu'exercent les opérations « de première ligne » et la familiarité des hauts dirigeants qui ont vécu ces activités créent une source significative de distraction si les garanties de la conception organisationnelle ne sont pas en place et en vigueur.

La même technologie de l'information qui génère les distractions internes en temps réel est également celle qui alimente l'entreprise d'information internationale non-stop susceptible de représenter une deuxième source de pression à la baisse exercée sur les dirigeants. La plupart des organisations ne font pas l'objet de discussions sur les chaînes d'information câblées ni d'articles dans la presse économique mais l'avènement des forums de médias sociaux a créé la culture du « tout le monde est un journaliste ». Les aspects stratégiques de la vision et des objectifs de l'organisation ne se répandront probablement pas comme un virus dans cet environnement ; il y a toutefois de fortes chances que les politiques et les pratiques aux niveaux inférieurs fassent naître une attention significative et rapprochent les dirigeants de ces niveaux. En outre, l'œil omniprésent des médias externe favorise une attitude d'autoprotection qui peut détourner le dirigeant de la concentration et de la communication stratégiques à long terme vers un cycle réactif en phase avec le dernier sujet brûlant.

La troisième pression à la baisse provient de la pression interne de performance qui accompagne le caractère haut risque de nombreux postes de direction dans l'organisation. Le cycle d'évaluation et de promotion dans les forces armées encourage cet accent mis sur le court terme. Le désir de victoires rapides et les attentes des améliorations aux mesures fugaces conduisent les dirigeants à être fascinés par les détails tactiques aux dépens de leurs rôles stratégiques. L'ironie du sort, dans la recherche des gains à court terme, les dirigeants distraits compromettent les chances de succès à long terme de l'organisation.

Pour terminer, les dirigeants sont distraits par leur propre penchant pour les résultats tangibles et la clarté que l'on trouve rarement dans les salles de réunion (salle de conférences du Pentagone) mais facilement disponibles dans le secteur de produc-

tion (escadrons opérationnels). Cette pression individuelle est exacerbée par les séductions des informations en temps réel et la surveillance constante de la part des échelons supérieurs. Bien que les dirigeants désirent naturellement être toujours perçus comme importants, ils doivent apprendre à satisfaire ce besoin sans abandonner leurs responsabilités de guides stratégiques de l'organisation. Cette négligence des rôles essentiels de dirigeant, induite par une attention excessive accordée aux questions internes ou externes sans aucun lien avec la direction stratégique de l'organisation, représente l'essence de la distraction stratégique. Les dirigeants doivent prendre conscience de ce risque et prendre des mesures pour l'empêcher.

Inversion stratégique

Lorsqu'elle est appliquée correctement, la conception joue plusieurs rôles cruciaux pour l'organisation. Elle est d'abord le fil conducteur qui détermine la voie de base que suivra l'organisation. La notion de conception adoptée par le fondateur ou la coalition dirigeante fournit le cadre fondamental de la prise de décision et sert de référence pour aligner l'organisation. Deuxièmement, le processus de conception, en tant que source d'amélioration permanent, coordonne ou synchronise les éléments base de la conception, la structure, la méthode, les motivations et le personnel. Galbraith appelle le résultat de cette coordination l'« ajustement stratégique », qui se produit lorsque tous les éléments de la conception « sont alignés avec la stratégie et se renforcent mutuellement. Un ajustement stratégique signifie efficacité parce que la concordance entre des politiques transmet un signal clair et cohérent aux membres de l'organisation et guide leur comportement¹³ ». Enfin, la conception agit comme objectif ou état final que l'organisation doit cibler. À cet égard, elle devient l'objectif stratégique qui aide à maintenir l'attention du dirigeant sur les résultats à long terme et la durabilité. Chacun de ces aspects de la conception doit être réalisé et maintenu pour contrecarrer les pressions à la baisse et leurs effets néfastes sur l'alignement de l'organisation.

Les conséquences d'une renonciation à la responsabilité de la conception stratégique sont rarement immédiates en raison de l'inertie naturelle d'une organisation mais les résultats se manifestent rapidement dans la performance de l'organisation lorsque les défauts dans l'alignement deviennent apparents. Le DoD, un organisme réputé pour la discipline dans sa focalisation stratégique et ses procédures, est devenu une étude de cas quant aux conséquences de la négligence ou de la mauvaise application de la conception. Les personnalités, la politique et les pressions opérationnelles de deux conflits majeurs ont créé la possibilité d'une inversion stratégique dans ce Département. Dans un développement fascinant, sous l'impulsion de la technologie et des médias, certains militaires du rang, en première ligne, exécutent des actions tactiques qui produisent des effets stratégiques. L'attention résultante des médias fait pression sur certains des officiers du plus haut rang pour qu'ils fouillent dans les menus

détails tactiques grâce aux moyens de surveillance et de communications mondiales. Par conséquent, les claires délimitations des rôles tactiques, opérationnels et stratégiques s'estompent et la pyramide organisationnelle peut s'inverser. Sans les restrictions appropriées, le flux continu d'informations vers Washington peut contribuer à un engouement pour les détails opérationnels et tactiques qui détournent des responsabilités stratégiques.

Le succès par la conception

Le succès du DoD, ou d'une organisation beaucoup plus petite, dépend de l'assurance que les dirigeants comprennent et mettent en œuvre les aspects fondamentaux de la conception. Tout dirigeant souhaitant suivre cette voie devrait commencer par définir clairement le concept. La définition qui suit offre un point de départ utile, la conception est « une approche stratégique qui définit les plans, les paramètres, les processus et les actions dans un contexte spécifique et ses contraintes pour obtenir les résultats souhaités ». Les dirigeants doivent ensuite considérer la conception comme un mécanisme de changement unique disponible en permanence et à de multiples niveaux dans toute l'organisation¹⁴. Elle devrait en tant que telle jouer un rôle actif dans toutes les conversations des dirigeants. Enfin, la conception devrait apparaître comme le produit direct d'une stratégie bien définie, exécutée au moyen des quatre éléments principaux de conception qui protègent de la distraction stratégique : structure, processus, motivations et personnel¹⁵.

Avant de mettre à exécution comme il convient les éléments de conception, on doit établir un rapport entre stratégie et conception organisationnelle. Dans un cadre approprié, ces deux formats créent une symbiose dans laquelle la conception découle de la stratégie organisationnelle mais aussi influence celle-ci. En tant que notion fondamentale, la conception influence l'éventail d'options stratégiques possibles. Une fois sélectionnée, la stratégie guide le processus de conception grâce à un ajustement des mécanismes clés de gestion. Au fur et à mesure que l'organisation progresse, un processus de conception robuste transmet des informations en retour à la planification stratégique et influence les ajustements effectués sur la future stratégie. Les dirigeants doivent maintenir la clarté entre ces deux importants concepts afin de garantir que chaque rôle est rempli et que leur caractère complémentaire est maintenu.

Une fois la direction stratégique déterminée, on peut incorporer la conception à chacun des domaines mentionnés plus haut ; ils formeront collectivement une protection institutionnelle contre la distraction stratégique. Bien que les efforts se déroulent simultanément dans toute l'organisation, le présent article les traite successivement pour des raisons de clarté, en commençant par la structure.

La structure organisationnelle est la manifestation la plus visible du processus de conception ; elle est souvent traitée comme synonyme de conception. En fait, la conception est le méta concept qui s'applique à tous les aspects de l'organisation, alors

que la structure implique principalement la répartition du pouvoir au sein de l'organisation, ainsi que l'ampleur et la nature des opérations menées par l'organisation. La création d'une structure appropriée agit comme une importante mesure préventive contre la distraction stratégique parce qu'elle aligne les personnes avec les voies d'autorité et les responsabilités et qu'elle établit des rapports habituels entre ces personnes à différents niveaux. Bien que n'étant pas suffisante par elle seule, une structure bien conçue constitue un obstacle initial pour maintenir l'alignement organisationnel.

En dépit de toute l'attention généralement accordée à la structure, Galbraith affirme que « la plupart des efforts de conception consacrent beaucoup trop de temps à l'élaboration de l'organigramme et trop peu aux processus et aux récompenses¹⁶ ». Cette critique est importante parce que la structure ne représente que le point de départ de l'exécution organisationnelle. Les processus au jour le jour et les motivations entraînent les performances et favorisent la création d'une culture organisationnelle. Les efforts de conception peuvent, par un recours aux motivations, garantir le succès des processus stratégiques et l'élimination d'une préoccupation exclusive à l'égard des résultats à court terme. On peut adapter les motivations visant à garantir que les performances favorisent l'alignement organisationnel ainsi que la réalisation du but ultime de l'organisation. De même, les processus organisationnels doivent être conçus pour soutenir la stratégie, la structure et les motivations. La conception des processus permet également de s'assurer l'exécution de validations récurrentes de l'alignement stratégique. La mise en place de processus avec cycle de retour à plusieurs reprises, permettra à la fois de synchroniser l'organisation et de l'adapter à un environnement changeant.

Le dernier mécanisme de mise en application de la conception fait intervenir la ressource la plus précieuse de l'organisation, son personnel. Le caractère temporaire d'une partie de celui-ci oblige les dirigeants à ne pas trop en dépendre pour se protéger de la distraction stratégique mais beaucoup peut être accompli par les dirigeants par le biais de descriptions de poste, de définitions de rôle et d'obligations de rendre compte qui vont bien au-delà de toute personne en particulier. La mise en application de la conception par l'intermédiaire des employés exige des processus de recrutement circonspects, de robustes programmes de développement et des systèmes d'évaluation ciblés. La conception en termes de personnel exige que ceux qui affectent directement les opérations saisissent clairement le but de l'organisation et le rôle qu'ils doivent jouer pour garantir son succès.

Conclusion

La bonne mise en œuvre de la conception n'est pas un processus difficile mais elle doit néanmoins être délibérée et continue à produire le résultat souhaité, c'est-à-dire faire progresser l'organisation, et l'aider à éviter les dangers de la distraction stratégique et du désalignement. Les hauts dirigeants mettent à exécution la conception

comme une de leurs fonctions stratégiques mais ils ne l'appliquent souvent que superficiellement. Le manque d'intégration approfondie conduit une organisation à attirer constamment l'attention du dirigeant vers les niveaux plus bas. En l'absence de protections appropriées ou d'une intervention de la direction, les pressions institutionnelles compromettent l'efficacité de la conception organisationnelle et conduisent à un désalignement. En l'absence d'efforts rigoureux de conception, les hauts dirigeants se laissent détourner de leurs rôles stratégiques et succombent aux pressions du niveau tactique. Ils doivent rester conscients de cette attraction vers le bas et s'assurer que la conception organisationnelle va au-delà des considérations structurelles jusque dans tous les aspects de l'exécution quotidienne.

Notes

1. FINEL, Bernard I., « The Failed Secretary », *Armed Forces Journal* 149, n° 2, septembre 2011, p. 25.
2. *Id.*, p. 26.
3. RALPH, Paul et WAND, Yair, « A Proposal for a Formal Definition of the Design Concept », in LYYTINEN, Kalle et al., éd., *Design Requirements Engineering: A Ten-Year Perspective*, LNBIP 14, Berlin : Springer-Verlag, 2009, pp. 103–136.
4. JOBS, Steve, « Apple's One-Dollar-a-Year Man », *Fortune*, 24 janvier 2000, http://money.cnn.com/magazines/fortune/fortune_archive/2000/01/24/272277/index.htm.
5. PETERS, Tom, « Tom Peters on Design », @issue: *The Journal of Business and Design* 6, n° 1, printemps 2000, www.cdf.org/issue_journal/tom_peters_on_design.html.
6. DAFT, Richard L., *Organization Theory and Design*, 10^e éd., Mason, Ohio : South-Western Cengage Learning, 2010, p. 59.
7. *Id.*, p. 11.
8. *Id.*, pp. 14–18.
9. HUGHES, Richard L., GINNETT, Robert C. et CURPHY, Gordon J., *Leadership: Enhancing the Lessons of Experience*, Homewood, Illinois : Irwin, 1993, p. 323.
10. BASS, Bernard M., avec la collaboration de BASS, Ruth, *The Bass Handbook of Leadership: Theory, Research, and Managerial Applications*, 4^e éd., New York : Free Press, 2008, pp. 294–295, pp. 738–739.
11. GALBRAITH, Jay R., *Designing Organizations: An Executive Guide to Strategy, Structure and Process*, nouvelle édition corrigée, San Francisco : Jossey-Bass, 2002.
12. *Id.*, p. 154.
13. *Id.*, p. 171.
14. NADLER, David A. et TUSHMAN, Michael L., avec la collaboration de NADLER, Mark B., *Competing by Design: The Power of Organizational Architecture*, New York : Oxford University Press, 1997, p. 11.
15. GALBRAITH, *Designing Organizations*, p. 10.
16. *Id.*, p. 14.

La guerre comme clé de la libération du potentiel d'atrocités massives

Un réexamen du génocide rwandais

ARTHUR N. GILBERT, PHD*

KRISTINA HOOK

Depuis l'apparition du terme *génocide* dans les années 1940, à des fins de classification de crimes précis commis avec l'intention de mettre fin à l'existence d'une ethnie, ce domaine d'étude constitue désormais un des plus divers et peut-être même celui qui divise le plus l'opinion académique moderne. Dans son étude classique *Revolution and Genocide: On the Origins of the Armenian Genocide and the Holocaust*, Robert Melson soutient que la guerre, la révolution et le génocide sont étroitement liés, car les régimes révolutionnaires tournent simultanément leurs énergies vers l'extérieur pour mener des guerres et vers l'intérieur pour exterminer les ennemis présents sur leur territoire¹. En dépit de l'influence du cadre conceptuel de Melson dans ce domaine de recherche, Daniel Jonah Goldhagen est d'un avis différent, soutenant au contraire que le génocide n'a pas grand-chose à voir avec la guerre. Selon lui, il a plutôt son origine dans les esprits qui sont à leur tour affectés par la culture et l'idéologie². Des divergences de vues aussi marquées ne présentent pas qu'un simple intérêt théorique. La compréhension du génocide par application du paradigme intellectuel correct peut contribuer à la prévention de massacres dans l'avenir. Le Rwanda nous est donc apparu comme important pour tester ces deux hypothèses divergentes. Le présent article s'inspire des travaux d'un grand nombre de chercheurs influents et d'un large éventail d'informations historiques pour s'efforcer de placer l'étude de cas que représente le Rwanda dans le débat général sur les massacres à grande échelle. Cela nous permet d'identifier non

* Professeur agrégé d'études internationales à Josef Korbel School of International Studies, University of Denver depuis de nombreuses années, Arthur Gilbert est chargé de cours de troisième cycle sur la guerre et le génocide. En plus de ses activités d'enseignant et de chercheur, il collectionne et expose des œuvres d'art consacrées à l'Holocauste produites par des survivants et des artistes célèbres qui ont commémoré l'Holocauste par des gravures, des lithographies et des xylographies. Son plus récent article intitulé « Etched in Memory: The Graphic Art of the Holocaust » est paru dans le numéro de juillet 2013 du *Journal of the Print World*.

Kristina Hook est titulaire d'une licence d'anthropologie de Florida University, où elle termina major de sa promotion, avant d'obtenir une maîtrise de développement international à Josef Korbel School of International Studies, University of Denver. Elle a publié des articles et fait une communication lors d'une conférence internationale sur des sujets tels que le génocide et la violence de masse, la reconstruction et la réconciliation après conflit, les enseignements humanitaires tirés et les méthodes de fusion de la théorie et de la pratique dans la programmation d'un développement durable. Elle est actuellement finaliste du *2013 US Presidential Management Fellows Program*.

seulement les tendances actuelles de la recherche sur le génocide mais aussi certaines lacunes importantes dans la recherche relative au Rwanda menée aujourd'hui.

L'hypothèse de Melson

Nous avons récemment commémoré le vingtième anniversaire de la publication de l'influent livre de Melson *Revolution and Genocide*. Écartant des concepts théoriques tels que totalitarisme, fascisme et communisme, Melson, dont la famille avait survécu à l'Holocauste, ait orienté les études sur le génocide dans de nouvelles directions fructueuses. Il introduit un cadre se focalisant sur la dynamique structurelle qui lui permet de comparer des événements génocidaires. Une étape importante grâce à laquelle il put aller au-delà de la conviction du caractère unique de l'Holocauste ; une voie qu'empruntèrent ultérieurement des historiens comme Steven T. Katz³. Melson put ainsi observer des similitudes qui étaient plus universelles et moins dépendantes des particularités de la tradition occidentale. Loin de l'Europe occidentale, un génocide particulièrement sauvage s'était déroulé au Cambodge, un pays épargné par les animosités ethniques, traditions religieuses ou hostilités politiques séculaires suggérées précédemment, qui avaient caractérisé les théories de la violence de masse en Europe⁴. Un élargissement du texte relatif aux génocides apparaît clairement dans la structure de cet ouvrage. Il commence par une comparaison entre l'Holocauste et le génocide arménien de 1915, puis prend la forme de réflexions sur ce que Melson appelle deux exemples illustrant et confirmant ce qu'est un génocide : la liquidation stalinienne des koulaks et le « self-génocide » au Cambodge sous le règne des Khmers rouges. Nous ne doutons pas que, si Melson avait écrit son livre vingt ans plus tard, il y aurait fait figurer des références au génocide récemment « découvert » perpétré par l'Allemagne dans le Sud-ouest africain contre le peuple Herero pendant la première décennie du vingtième siècle et, fait capital dans l'optique qui nous intéresse, le génocide rwandais, qui ne se déroula deux ans seulement après la publication de l'ouvrage de Melson.

Au cœur de son analyse structurelle se trouve le lien entre la révolution et la guerre. En théorie, la perspective melsonienne fait intervenir un triptyque révolution, guerre et génocide. Avec l'effusion de sang agissant comme lien de cette combinaison destructrice, il est dangereux d'ignorer le fait que les tentacules de la violence font des trois des frères de sang. Une importante implication de cette théorie est que, faire l'éloge de la guerre ou de la révolution en tant que solution nécessaire et appropriée, doit prendre en considération le risque de conséquences génocidaires. Melson explique clairement cette répercussion dans l'introduction, ainsi que dans quatre études de cas historiques. Pour ajouter un exemple plus contemporain, nous pourrions citer les exemples amplement relatés d'escalade de la violence dont est victime la minorité chrétienne copte en Égypte au lendemain de la révolution arabe et recommander une

surveillance vigilante de la part de représentants de spécialités allant du respect des droits de l'homme à la sécurité internationale⁵.

Revenons au cadre conceptuel de Melson. L'auteur commence par présenter quatre points importants qu'il vaut mieux citer intégralement :

1. La révolution créa les conditions permettant à des mouvements génocidaires de prendre le pouvoir.
2. Les révolutions rendirent possible l'imposition d'idéologies extrémistes et d'ordres nouveaux qui légitimaient le génocide.
3. La mobilisation sociale de groupes marginalisés ou méprisés contribua à en faire des cibles de génocide.
4. Les révolutions menant à des guerres facilitèrent la mise en œuvre du génocide comme politique de l'état⁶.

Pour ce qui nous occupe, c'est la proposition 4 qui est la plus importante car Melson prétend que la guerre facilite le génocide dans les états révolutionnaires. Précisons qu'il est conscient que toutes les révolutions ne causent pas de génocide mais nous parlons plutôt de tendances qui sont souvent évitées. Néanmoins, cette propension à la violence, qui peut faire boule de neige et conduire à des massacres, dérive du besoin qu'ont les régimes révolutionnaires de se légitimer, souvent en créant la dichotomie « avec nous » ou « contre nous ». Un tel phénomène est bien entendu monnaie courante lors du processus d'édification d'un état, ainsi que dans les régimes révolutionnaires. Par exemple, Marx examine brillamment le nationalisme d'exclusion aux quinzième et seizième siècles quand les expulsions et les meurtres sont parties intégrantes de la fondation d'états tels que la Grande-Bretagne, la France et l'Espagne⁷. R.I. Moore, qui l'adopte également comme thème majeure, soutient que la création de nouveaux états en Europe occidentale reposait sur l'exclusion des hérétiques, des lépreux et des Juifs⁸. D'autres travaux de recherche se sont efforcés de poursuivre de tels raisonnements des siècles plus tard en Europe occidentale. Toutefois, la question de savoir si les pays étudiés dans de tels ouvrages peuvent être qualifiés à juste titre de révolutionnaires dans l'après-Révolution française est problématique. Mais toujours, les analyses que font de cette révolution des spécialistes tels que François Furet exposent la crainte chez les révolutionnaires d'un complot de l'aristocratie, indiquant que de nombreuses impulsions purgatives comparables à celles que prévoirait Melson sont à l'œuvre dans le processus d'édification d'un état⁹.

À ce point de son analyse, Melson soutient que « la guerre elle-même... est intimement liée à la révolution, complétant ainsi le triangle révolution, guerre, et génocide¹⁰ ». Il assure que

1. La guerre donne naissance à des sentiments de vulnérabilité et/ou d'exultation. De tels sentiments créent ou intensifient la crainte que les ennemis intérieurs de l'état, ceux qui ont été précédemment identifiés comme « ennemis de la révolution », ne fassent partie d'un insidieux complot ourdi avec les adversaires étrangers du régime visant à démanteler la révolution, voire même à détruire l'état et la communauté politique elle-même...

2. La guerre accroît l'autonomie de l'état par rapport aux forces sociales internes, y compris l'opinion publique et ses contraintes morales.
3. La guerre élimine d'autres politiques possibles de traitement des « ennemis » intérieurs, telles que l'expulsion, l'assimilation ou la ségrégation¹¹.

Notre analyse conclut que le troisième point est particulièrement intéressant car il place le génocide dans un continuum de comportement politique et, ce faisant, en fait dans un sens très littéral la « solution finale » une fois que l'expulsion, l'assimilation ou la ségrégation ont échoué. À notre avis, il est clair à ce point que Melson pense au débat sur l'Holocauste entre intentionnalistes et fonctionnalistes, ces derniers considérant le génocide comme une option parmi d'autres de purge de l'état et d'élimination de l'ennemi à l'intérieur des frontières. Ici encore, nous notons que Melson écrivait avant le génocide rwandais de 1994 et que, par conséquent, son triptyque n'est pas testé au regard de cet événement.

Le paradigme de Goldhagen

Daniel Goldhagen, un autre chercheur important aux études de génocide dont la famille survécut à l'Holocauste, un fait qu'il explore dans son documentaire *Worse Than War* basé sur son livre du même titre¹². En dépit de cette similitude, il a toutefois effectué un parcours intellectuel très différent de celui de Melson. Pour Goldhagen, les arguments structuralistes de Melson passent à côté de l'essentiel. Au contraire, son refrain constant devient « Les massacres de masse commencent dans le cœur des hommes¹³ ». Effectivement, en commençant par son livre important mais controversé, *Hitler's Willing Executioners: Ordinary Germans and the Holocaust*, Goldhagen se mit à la recherche de l'impulsion génocidaire non dans la révolution et la guerre mais dans la culture et l'idéologie¹⁴. Selon lui, l'énergie et la passion des simples citoyens allemands furent canalisées vers la persécution et le massacre des Juifs parce que ces Allemands avaient été élevés dans une idéologie d'antisémitisme éliminationniste. Lorsque les Juifs devinrent le symbole du mal, leur extermination fut basée moins sur les conditions nationales et internationales et plus sur la culture. Nous n'avons pas ici la place ni le temps de traiter le long et acrimonieux débat auquel cette thèse a donné lieu. Nous nous contenterons de dire qu'il fut certainement accueilli avec beaucoup moins d'enthousiasme que l'étude de Melson sur les événements de l'Holocauste.

Le deuxième livre important de Goldhagen, *A Moral Reckoning: The Role of the Catholic Church in the Holocaust and Its Unfilled Duty of Repair*, se concentre lui aussi presque exclusivement sur la culture et l'idéologie¹⁵. La responsabilité attribuée aux Allemands ordinaires y est élargie par Goldhagen pour défendre le point de vue selon lequel l'église catholique avait fomenté l'antisémitisme dans toute son histoire. Il crée essentiellement un argument de longue chaîne, qui fait évoluer la composante d'espace et de temps de son œuvre précédente, vers une tradition religieuse qui commença pendant l'empire romain, avant que l'Allemagne ne devienne un État-nation. Aux

dières même de Goldhagen, le « germanisme » de l'antisémitisme était intégré à un cadre plus large de catholicisme : « La vision chrétienne séculaire qui considère les Juifs comme les auteurs de tant de méfaits fut naturellement adoptée par les racistes antisémites, surtout en Allemagne. Le germanisme fut combiné au christianisme, rendant la judéité vile, pas simplement pour la chrétienté mais également pour la Germanie¹⁶ ».

Par conséquent, dans son paradigme influencé par la culture et l'idéologie, Goldhagen attribue le massacre de six millions de Juifs au catholicisme, au christianisme dans son ensemble, et même aux évangiles. Bien que ne prétendant pas que l'Église catholique fut le seul vecteur de l'Holocauste, Goldhagen soutient néanmoins que le christianisme fournit la culture écrite qui encouragea l'antisémitisme. Étant intimement convaincu que le christianisme ouvrit la voie à l'avalissement du peuple juif et a permis la création de l'infâme Autre, Goldhagen axe sa position sur une combinaison d'idéologie religieuse et de prédilection culturelle comme origine de la perpétration de l'Holocauste.

Comme nous venons de le voir, l'accent structurel mis par Melson sur un triptyque guerre, révolution et génocide se démarque nettement de la perspective de Goldhagen. La tension entre l'approche culturelle et idéologique de Goldhagen et le structuralisme de Melson atteint son apogée dans l'ouvrage du premier, *Worse Than War* :

Les massacres et l'extermination sont également les beaux-enfants de l'euphorie de la victoire militaire. Si la victoire sur un adversaire crée une sensation d'omnipotence et un désir (qui n'existait pas auparavant) d'exterminer des populations entières, la totalité, ou certainement la grande majorité, des vainqueurs anéantiraient leurs ennemis...

Les différents paysages de guerre et de massacre à notre époque font mentir l'idée selon laquelle la guerre elle-même est à l'origine des programmes d'extermination. La guerre a fourni aux tueurs génocidaires en puissance l'occasion d'agir enfin et a par conséquent été une *arène* de massacres mais ce n'est pas la même chose que si elle les avait produits elle-même¹⁷. (souligné dans l'original)

Pour établir sa position, Goldhagen passe ensuite à des exemples précis de génocide au vingtième siècle afin de séparer les massacres de la guerre¹⁸. Il écrit par exemple que les pratiques génocidaires de Staline en Union soviétique étaient antérieures à la Deuxième Guerre mondiale et s'apaisèrent d'ailleurs pendant celle-ci. De même, la plupart des massacres perpétrés par Mao en Chine furent révélés lorsqu'il eut le contrôle total du pays. En outre, les massacres au Tibet se déroulèrent pendant l'occupation, et non pendant la guerre. Également, le massacre par les Indonésiens de leur opposition de gauche au milieu des années 1960 se produisit en temps de paix, comme le firent les cas de violence et de massacres en Argentine, au Chili et au Guatemala. Toutefois, le plus important pour ce qui nous occupe est peut-être la première incursion de Goldhagen dans les événements du Rwanda et du Burundi voisin. Il écrit en toutes lettres que « le massacre par les Tutsis d'au moins 100.000 Hutus au Burundi

en 1972 et, en moins grands nombres, en trois autres occasions n'avait rien à voir avec une guerre¹⁹ ». Une telle formulation considérerait alors le génocide rwandais, qui est au cœur du présent article, comme n'ayant pas été provoqué par une guerre mais plutôt par des rapports de force internes à un seul pays.

Maintenant que nous avons examiné la différence importante qui existe entre les cadres conceptuels de Melson et de Goldhagen, nous tenterons de démontrer que le génocide rwandais de 1994 constitue un test important pour les tenants de chaque école de pensée. Les spécialistes ont approché cet exemple aujourd'hui tristement célèbre de génocide sous des angles divers. Pourtant, lorsque nous essayons de prévoir la direction dans laquelle va la recherche contemporaine sur le génocide, nous soutenons qu'une question majeure à laquelle il doit être répondu se ramène à une comparaison des visions divergentes de Melson et de Goldhagen. L'horrible massacre de 800.000 à un million de personnes environ en trois mois est-il dû à la guerre et à la révolution ou est-il le résultat de traits historiques, idéologiques et culturels propres à ce pays d'Afrique centrale ? Pour répondre à cette importante question, nous allons maintenant fouiller dans le passé de ce pays pour voir si les notions de guerre et de révolution sont compatibles avec la réalité historique du Rwanda.

Le génocide rwandais et la révolution

Si Melson avait écrit son livre après le génocide rwandais de 1994, nous croyons qu'il aurait très vraisemblablement considéré les conditions régnant dans ce pays africain comme révolutionnaires. Comme celle de n'importe quel pays, l'histoire du Rwanda est extrêmement complexe et le manque de place ne nous permet pas un examen plus détaillé de ses innombrables événements significatifs. Si toutefois nous voulons résumer, nous croyons que les vraies raisons du génocide rwandais remontent aux origines même de l'indépendance du Rwanda, un fait sur lequel nous reviendrons un peu plus loin.

Au moment du génocide en 1994, la population du Rwanda se composait de trois ethnies, les Hutus (représentant 85 pour cent environ de la population), les Tutsis (14 pour cent) et les Twas (1 pour cent)²⁰. Les pressions socioéconomiques et politiques des années 1990 atteignirent le point de rupture le 6 avril 1994, lorsqu'un avion à bord duquel se trouvaient le président rwandais Juvénal Habyarimana et le président burundais Cyprien Ntaryamira fut abattu alors qu'il s'apprêtait à atterrir à Kigali, au Rwanda²¹. Cet assassinat est maintenant considéré comme le catalyseur du génocide rwandais. La responsabilité de l'attaque reste aujourd'hui un sujet de controverse, certains mettant en cause le Front patriotique rwandais (FPR) dominé par les Tutsis et d'autres en rejetant la responsabilité sur des extrémistes hutus dans la mouvance du gouvernement, prétendant qu'ils essayaient de bloquer les négociations avec le FPR²².

Une vague de violence se déclina immédiatement après cet événement. Des extrémistes hutus prirent le contrôle du gouvernement, assassinant les dirigeants poli-

tiques les plus modérés qui auraient pu tempérer l'ardeur au massacre²³. Aussi bien des Tutsis que des Hutus furent massacrés mais ce furent surtout les Tutsis qui firent les frais de la violence, lorsque des hommes, des femmes et des enfants furent massacrés chez eux ou alors qu'ils essayaient de s'enfuir. Même si le nombre des auteurs et des victimes de ce massacre pendant cette période de 100 jours continue de faire l'objet de controverses, le Centre des Droits de l'Homme des Nations Unies estime que jusqu'à 800.000 personnes furent massacrées, c'est-à-dire près des trois-quarts des Tutsis. Il estime également que jusqu'à 200.000 personnes participèrent au massacre²⁴.

Même si Melson n'offre pas de définition précise du génocide, il semble aller de soi que l'effondrement de l'état avec le temps, comme lors du génocide arménien et l'Holocauste, sont des illustrations suffisamment larges pour y rattacher le cas du Rwanda. Il fait valoir, dans un commentaire révélateur, qu'un « régime révolutionnaire a besoin de bâtir un nouveau système de légitimation et de redéfinir l'identité de la communauté politique comme le 'peuple', la 'nation', la 'classe' ou la 'race'²⁵ ». La période allant de l'indépendance au génocide au Rwanda fut effectivement caractérisée par une telle lutte pour la légitimation et l'identité. Scott Straus fait valoir que les périodes de violence dans toute l'histoire du Rwanda firent apparaître une dynamique de violence identique ou au moins comparable à celle qui allait être à l'œuvre plus tard pendant le génocide²⁶. Après avoir décrit de telles périodes, il conclut que la violence contre les civils tutsis monta à la surface pendant les périodes caractérisées par un changement politique imminent, une déstabilisation de la nation et une instabilité du pouvoir politique, qui sont tous des facteurs étayant l'hypothèse melsonienne.

Les périodes de l'histoire dont parle Straus vont dans le sens de ses conjectures²⁷. La première période de violence, qui est celle qui précéda l'indépendance rwandaise de la puissance coloniale, alla de 1957 à 1962. Il existait à cette époque quatre acteurs politiques principaux : 1) les autorités coloniales belges, qui avaient traditionnellement soutenu l'aristocratie tutsi mais avaient capitulé devant la pression internationale en faveur de réformes dont bénéficièrent les Hutus ; 2) les traditionnalistes tutsis, qui s'opposaient à des frontières ethniques et s'efforçaient de promouvoir un nationalisme pan-rwandais uni contre les puissances coloniales européennes ; 3) les modérés hutus et tutsis, qui recherchaient un changement progressif via un compromis politique ; et 4) une contre-élite hutu naissante, qui dénonçait l'oppression des Hutus par les autorités tutsi et qui voyait l'indépendance rwandaise comme une chance de redistribution ethnique du pouvoir. À la suite de la mort, aussi subite que mystérieuse, du roi du Rwanda se matérialisa un environnement politique tendu que formaient la décolonisation, une détérioration rapide des rapports entre les autorités nationales et leurs homologues belges et la formation de partis politiques d'opposition. L'arrivée de l'indépendance créa donc des tensions politiques et des incertitudes concernant le pouvoir qui n'étaient pas sans rappeler la chute de la monarchie en Allemagne ainsi

que dans l'Empire ottoman où il fut suivi de l'apparition d'un nouvel État turc plus petit.

En tant que dirigeants politiques, Hutus et Tutsis, devenaient la cible de coups, d'agressions, d'arrestations et de tortures, les attaques se multiplièrent et se propagèrent jusqu'à ce que la violence se retourne contre les civils tutsis, commis principalement par de jeunes hommes hutus. Ce qui reste important à propos de cet épisode historique de violence est le rôle de la Belgique. En s'efforçant de réprimer la violence, la Belgique consolida l'importance politique de l'ethnicité en prenant le parti de l'insurrection des Hutus, allant même jusqu'à restructurer l'administration locale du Rwanda sur la base de critères ethniques²⁸. En conséquence, la révolution rwandaise et l'indépendance imminente créèrent une situation d'insécurité sociétale, de bouleversements, d'instabilité et de manœuvres politiques devant l'imminence du changement politique, ainsi que des formes de plus en plus violentes de représailles.

Le deuxième épisode de violence historiquement significative se déroula juste après la révolution rwandaise. Le pays devint en deux occasions différentes le théâtre de massacres, la première fois en 1962 et la deuxième en 1963-1964²⁹. Les spécialistes s'accordent pour affirmer que ces massacres, dont furent victimes aussi bien des hommes que des femmes et des enfants, se déroulèrent uniquement sur des bases ethniques, ce qui signifie simplement que les victimes furent massacrées uniquement parce qu'elles étaient des Tutsis³⁰. Parmi les tendances à noter figurait un rapport de cause à effet entre les représailles et l'escalade, les attaques par des militants tutsis réfugiés à l'extérieur du Rwanda conduisant à des contre-attaques visant les civils tutsis présents sur le territoire rwandais³¹. Il faut également noter que le massacre de 1963-1964 se déroula dans le contexte de l'érosion du pouvoir et de la fragmentation politique au sein du régime du président Grégoire Kayibanda. Établissant un parallèle avec la dynamique de 1994, Straus explique que « ici comme ailleurs, les autorités menacées recoururent à la violence pour conserver le pouvoir quand celui-ci était le plus instable et en danger³² ».

Il est important de noter ici que des examens rapides de ces événements ont conduit certains à rejeter la responsabilité sur des notions telles que « vieilles haines tribales » ou « animosité ethnique enracinée ». Des examens plus attentifs des épisodes violents de l'histoire du Rwanda semblent indiquer que rejeter la responsabilité des conflits sur la seule ethnicité est une explication insuffisante pour toutes les dynamiques à l'œuvre à ces époques. Ces derniers comprennent l'érosion du pouvoir politique et la fragmentation de l'administration du président Kayibanda³³. En outre, dans les exemples historiques mentionnés plus haut, les thèmes liés à l'« ethnicité catégorielle » sont traités par les spécialistes mais en général seulement pour indiquer qu'un groupe fut visé suite à son appartenance ethnique. De telles affirmations, toutefois, n'attirent pas l'attention sur l'utilisation de l'ethnicité comme incitation au meurtre mais plutôt sur son emploi comme indicateur de l'identité des victimes.

La troisième période de violence historique que Straus soumet pour examen, qui survint en 1973, ne fait pas exception. Straus note que, pendant cette période de violence et d'épuration des postes de responsabilité politique pour en éliminer les Tutsis, les autorités gouvernementales réagissaient à des sentiments d'insécurité politique et employaient la violence comme moyen d'exercer le pouvoir³⁴. Une fois encore, le conflit ethnique n'est qu'un élément de l'histoire puisque la fragmentation politique à l'intérieur du Rwanda s'accompagnait de l'ascension des militants tutsis exilés dans des pays voisins du Rwanda tels que l'Ouganda. À la différence de ce qui s'était passé en 1963, aucune attaque par des Tutsis ne déclencha de violence en 1973. L'hypothèse avancée est que l'agitation au Rwanda s'expliquait par la violence au Burundi voisin, où une rébellion menée par des Hutus burundais provoqua une contre-attaque sous direction militaire au cours de laquelle entre 100.000 et 200.000 civils hutus périrent³⁵. Il est donc par conséquent possible d'avancer l'hypothèse que ces massacres attisèrent à leur tour au Rwanda la crainte et l'insécurité que la guerre civile et les querelles entre partis politiques avaient précédemment déclenchées.

La dernière période historique importante de violence commença en 1990 et allait culminer lors du génocide de 1994. Un aspect surprenant de la phase qui précéda immédiatement le génocide au Rwanda est le fait que, avant 1994, le Rwanda s'était caractérisé par des améliorations de l'infrastructure nationale, la croissance économique, une assistance internationale, des gains diplomatiques et une stabilité politique générale sous le régime du président Habyarimana³⁶. En fait, avant le génocide, le Rwanda était considéré comme un modèle de cohérence politique et économique dans une région par ailleurs troublée de l'Afrique orientale³⁷. Il semble donc que c'était la vie politique, plutôt que les questions économiques, qui était au cœur du problème. En 1990, une situation de changement politique très tendue, en effervescence depuis les années 1980, au cours desquelles le système politique à parti unique du Rwanda fut abandonné, prit une tournure violente avec une invasion par l'armée rebelle du FPR dominé par les Tutsis le 1^{er} octobre 1990³⁸. Une idéologie extrémiste apparut, comme l'illustra Léon Mugesera, un idéologue appartenant au parti politique du président Habyarimana, qui dépeignit les Tutsis comme des étrangers au Rwanda et jura qu'ils devraient être renvoyés dans leur vrai pays en Éthiopie via le fleuve Nyabarongo³⁹. En particulier, le nationalisme exclusif prôné par les extrémistes hutus s'intensifia au fur et à mesure que la crainte de la puissance militaire des Tutsis croissait.

Le rôle des élites semble être de première importance dans le déclenchement des massacres à grande échelle en 1994. Le rôle des dirigeants et de la population a représenté une importante pomme de discorde depuis les dénonciations des atrocités pendant les cent jours que dura le massacre. L'attention dont ont fait l'objet les élites du Rwanda doit beaucoup à l'ouvrage de Benjamin Valentino qui note qu'ils « virent les événements du début des années 1990 plus généralement comme une menace à la

préservation de la prédominance politique et économique des Hutus. Ils semblent avoir craint non seulement la perte de leurs privilèges personnels, mais aussi un retour au système de domination par les Tutsis qui avait prévalu avant 1959⁴⁰ ».

Valentino fait valoir plus loin que les extrémistes hutus citèrent le Burundi comme un exemple de possibilité d'un soulèvement d'une minorité tutsi et d'un massacre de Hutus, faisant remarquer que la communauté tutsi minoritaire au Rwanda avait un puissant allié, l'armée du FPR en Ouganda, une force qui serait utilisée pour massacrer les Hutus majoritaires si on ne l'en empêchait pas⁴¹. Dans cette perspective, les massacres en masse devinrent donc politiquement utiles pour les élites. La stratégie de massacres n'était par conséquent qu'un autre outil politique dans les mains des élites, un instrument utilisé par celles-ci pour atteindre leurs objectifs politiques et/ou idéologiques prioritaires. D'après le modèle de Valentino, il y a une logique implacable à l'œuvre derrière la prise de décisions par les élites ; il est clair qu'une victoire des Tutsis inaugurerait un revirement de situation et que les dirigeants extrémistes hutus seraient eux-mêmes les premiers à périr. Le discours de ces derniers s'efforça donc de brandir la terreur afin de cimenter le statut politique des Hutus et de préserver le nouveau statu quo. Mugesera, l'idéologue mentionné plus haut, déclara dans une allocution publique « Allons-nous vraiment attendre qu'ils (les Tutsis) viennent nous exterminer ?... Je ne pense pas que nous allons laisser les (les Tutsis) nous tirer dessus⁴² ! » Mugesera utilise une telle rhétorique pour exhorter son public à s'unir afin d'écraser toute infiltration de Tutsis, si les Hutus ne veulent pas périr les premiers : « N'ayez pas peur. Sachez que celui dont vous ne tranchez pas le cou est celui qui tranchera le vôtre⁴³ ». Ce faisant, il ouvre la porte à une représentation du génocide comme l'instinct de conservation. Encore une fois, le nationalisme exclusif des élites ressemble au processus d'édification de l'état dans l'Europe du seizième siècle où des massacres religieux, fomentés par des partis affiliés aux confessions catholique et protestante du Christianisme, furent les précurseurs des massacres ethniques d'aujourd'hui⁴⁴. Revenant une fois de plus à Melson à propos du lien entre révolution et génocide, il est important de noter qu'il souligne que toutes les révolutions ne mènent pas à un génocide⁴⁵. Nous parlons au contraire de la possibilité accrue, pas d'une prédiction, dans le même sens que Jack Snyder examina l'accroissement de la probabilité d'une guerre au fur et à mesure que les états opèrent leur transition vers la démocratie. Ici, il émet l'hypothèse que le triomphalisme électoral apparaît lorsque les états renversent les régimes oppressifs, créant à leur tour une violence internationale car le pouvoir conféré à la majorité euphorique peut conduire à la violence génocidaire⁴⁶.

Le génocide du Rwanda et la guerre

La relation entre génocide et guerre de Melson paraît plus problématique dans le cas du Rwanda⁴⁷. Les premiers documents publiés à propos du génocide rwandais

de 1994 étaient focalisés tout particulièrement sur le tourbillon intérieur et, à cause de cela, il s'écoula un certain temps avant que les spécialistes placent le massacre dans un contexte régional et bien sûr international. L'idée de la guerre en tant que variable majeure au Rwanda apparut lentement et par intermittence dans le monde de la recherche, au fur et à mesure que les spécialistes ont pu mener des études sur le terrain pendant des périodes plus paisibles et recueillir des informations auprès aussi bien des auteurs de crimes que des victimes. Il est certain que Goldhagen a une plus grande marge de manœuvre pour présenter ses arguments lorsqu'une guerre peut être prise en compte dans l'histoire d'un génocide.

Même si nous ne pouvons, dans ce court article, passer en revue toute la bibliographie publiée pendant la période de presque vingt ans qui s'est écoulée depuis le génocide rwandais, nous avons choisi d'appliquer à celui-ci plusieurs ouvrages importants que nous considérons comme représentatifs. L'un des premiers (et des plus influents) écrivains sur le génocide rwandais, Gérard Prunier se concentre sur l'histoire et la géographie, soulevant des questions telles que l'influence coloniale sur la définition de Hutu et de Tutsi, celle de la pénurie de terres et les effets de la forte densité de population. Ce qui est très important, c'est que Prunier fait valoir qu'il n'y avait aucune trace de violence entre Hutus et Tutsis avant l'arrivée des Européens, qui inaugura ce qu'on peut considérer comme un passé mythique et un récit de l'existence d'une division ethnique qui finirait par entraîner un génocide⁴⁸. Les aspects internationaux du génocide rwandais sont centrés sur la diaspora, de nombreux Tutsis s'étant réfugiés dans les pays voisins, y compris l'Ouganda.

Alors que les auteurs d'ouvrages ultérieurs mettent plus l'accent sur la guerre et le génocide, Prunier place carrément les événements de 1994 dans un récit de guerre qui commence par l'invasion d'octobre 1990 par le FPR venu d'Ouganda⁴⁹. Après un examen du rôle de la France et de la Grande-Bretagne dans la situation dangereuse, il passe à la détérioration de la situation politique intérieure examinant la violence tribale au Rwanda en 1994 :

Si les tribus n'existaient pas, il faudrait les inventer. Dans un monde où l'analphabétisme reste la règle, où la majorité de la population a des horizons limités par ses particularismes, où les idéologies sont des gadgets étrangers bizarres réservés aux intellectuels, la solidarité est mieux comprise en termes de communauté fermée. Ces sentiments de groupe positifs (ou négatifs) sont à leur tour manipulés par les élites dans leurs luttes pour le contrôle de ressources financières, culturelles et politiques rares, voire même s'amenuisant⁵⁰.

Dans une telle perspective, le nœud du problème de ce génocide est la manipulation d'une population malléable par les élites dans un pays surpeuplé où le FPR était le souci dominant des Hutus. Les élites purent ainsi convaincre les masses paysannes hutus qu'« elles n'avaient pas d'autre choix que le meurtre pour se protéger d'un mal à la fois anonymement abstrait et incarné dans le voisin le plus ordinaire⁵¹ ». En outre, cette dynamique interne était renforcée par le chaos qui régnait au sud, au

Burundi, où l'armée tutsi organisa un massacre de Hutus et où des centaines de milliers de personnes franchissaient la frontière sud du Rwanda pour y trouver un refuge contre l'assaut des Tutsis. Par conséquent, quand le président Habyarimana périt dans l'accident d'avion de 1994, la crainte des Tutsis, l'Autre, s'intensifia. Comme l'indique Prunier, « le meurtre devint un acte d'autodéfense parce que l'incarnation du mal menaçait alors de détruire la paisible république démocratique agrarienne hutu⁵² ». Même si une armée d'invasion du FPR venant du Nord et une armée de réfugiés venant du Sud constituent un élément important de l'histoire du génocide, le récit de Prunier se focalise principalement sur la dynamique interne.

Trois ans après, Philip Gourevitch publia son œuvre énormément populaire⁵³. Ce récit s'appesantit très peu sur les dimensions politiques internationales du génocide. Il se focalise au contraire sur la dynamique interne en accordant une attention particulière au rôle joué par les élites extrémistes hutus dans l'encouragement du soulèvement qui tourna au génocide.

En 2001, la publication du livre de Mahmood Mamdani orientait la recherche sur le Rwanda dans de nouvelles directions⁵⁴. Contrairement à Gourevitch, Mamdani examina la dynamique Hutus-Tutsis sous l'angle spécifique de la création d'une peur sociale, une dynamique qui fut grandement affectée par la situation dans les pays limitrophes. Le récit de Mamdani des premières années de l'indépendance se focalise sur la nature inhabituelle de la diaspora qui naquit lors de l'indépendance. Cette diaspora devint principalement tutsi, suite au changement des rapports de force entre la majorité hutu et la minorité tutsi. Pendant cette transition, la minorité perdit l'ascendant politique que lui avait conféré la puissance coloniale belge. En conséquence, ses membres commencèrent à quitter le Rwanda par peur, devenant, suivant la formule de Mamdani, « partout une ethnie étrangère⁵⁵ ». Il n'est donc pas tellement exagéré de considérer les Tutsis comme un équivalent du Juif errant. Apatrides en Afrique centrale, sans perspective de retour dans leur pays natal et à la merci d'autres entités politiques et groupes ethniques, les Tutsis en exil étaient, dans tous les sens du mot, des sans-abri. L'Ouganda devint pour beaucoup une deuxième patrie, ainsi qu'un refuge leur permettant de préparer leur retour. « L'an prochain à Kigali » devint l'équivalent de « l'an prochain à Jérusalem ».

En plus de l'Ouganda, les réfugiés tutsis partirent pour le Congo, le Burundi et la Tanzanie, un fait qui donna naissance à des craintes compréhensibles d'une cinquième colonne à l'intérieur du Rwanda même. Dans ce scénario, qui, soit dit en passant, est courant dans toute l'histoire, l'ennemi de l'extérieur est allié à celui de l'intérieur. Le résultat est que la crainte de la subversion et bien sûr de la destruction des mains de cette alliance contre nature crée une tension insupportable. Cette possibilité est admirablement résumée par Mamdani lorsqu'il parle de la motivation du génocide :

C'est pour cela qu'il est nécessaire de reconnaître que ce ne fut pas l'avidité, pas même la haine, mais *la peur* qui fut la raison pour laquelle les multitudes répondirent à l'appel du Pouvoir hutu plus la guerre se rapprochait de chez elles. Les extrémistes du Pouvoir hutu l'emportèrent non parce qu'ils promirent aux agriculteurs plus de terres s'ils tuaient leurs voisins tutsis, ce qu'ils firent, mais parce qu'ils leur dirent que l'alternative serait de laisser le FPR se saisir de leurs terres et les restituer aux Tutsis qui avaient été expropriés après 1959⁵⁶. (souligné dans l'original)

Une observation ultérieure de Mamdani réaffirme ce thème, lorsqu'il écrit avec beaucoup de concision « ils pensent qu'ils n'ont le choix qu'entre tuer et être tués⁵⁷ ». Il est donc convaincu que le génocide se résuma essentiellement à la crainte d'une transformation radicale du corps politique, avec les Hutus craignant d'être menacés par la possibilité d'une invasion et/ou par ce qui était perçu comme le droit au retour des Tutsis. D'après Mamdani, ni la rareté des ressources ni les variables culturelles (par exemple, la « culture d'obéissance » du Rwanda) n'explique cette explosion de massacres. Pour lui, la réponse réside dans la guerre et le déplacement d'un habitant sur sept du pays, un facteur qui engendra la vaste diaspora rwandaise et entraîna simultanément un rassemblement de Hutus qui, craignant pour leur vie, s'enfuirent du Burundi. La débandade de l'armée rwandaise face au FPR accrut la violence lorsque des détachements paramilitaires se joignirent simplement au massacre. Selon la logique prédominante qui semble être apparue, si on ne pouvait battre l'ennemi qui était aux portes, on pouvait au moins battre l'ennemi intérieur. Cette notion allait justifier la nature publique du génocide. Elle conduit également Mamdani à déclarer que c'est la raison pour laquelle des institutions telles que les églises et des participants tels que des membres du personnel hospitalier, des enseignants et même des travailleurs humanitaires facilitèrent le massacre⁵⁸. Il écrit que de telles entités, normalement les pourvoyeurs de refuge, devinrent les pourvoyeurs les plus enthousiastes de mort. Sa réponse à cette énigme devient une variante du paradoxe guérison/meurtre que nous associons souvent au rôle des docteurs nazis pendant l'Holocauste. Même si une mise en garde s'impose à propos du fait que les spécialistes du Rwanda ne sont peut-être pas tous d'accord avec le point de vue exprimé par Mamdani dans ce domaine, ce dernier parle longuement du rôle d'institutions telles que l'Église dans le génocide⁵⁹. Selon Mamdani, ce sont la guerre et la crainte d'une révolution qui transformerait radicalement leur monde qui semblent en fin de compte avoir motivé ceux qui considéreraient qu'ils avaient le plus à perdre dans la redistribution du pouvoir au Rwanda. Ils utilisèrent alors la peur et enrôlèrent des tueurs dans leur cause⁶⁰. Il est certain que le récit que Mamdani fait du génocide s'intègre bien dans le cadre conceptuel plus général de Melson.

Les ouvrages plus récents consacrés au génocide rwandais s'appuient sur une recherche approfondie menée sur place, y compris des entretiens avec des survivants et, ce qui est encore plus fascinant, avec des participants et des témoins. Parmi ces ouvrages, celui de Straus mentionné plus haut, se distingue particulièrement. Comme Mamdani, Straus examine d'abord la place de la guerre :

S'il n'y avait pas eu de guerre au Rwanda, il n'y aurait pas eu non plus de génocide (par guerre, j'entend la guerre civile qui se déclencha le 7 avril 1994 à la suite de l'assassinat du président, et que les extrémistes étaient en train de perdre). La guerre est importante pour plusieurs raisons. D'abord, elle offrait ce qui était essentiel pour les massacres de masse : la sécurité... Ensuite, la guerre légitimait les massacres... Enfin, la guerre qui se déroula pendant le génocide était acharnée et défensive. Elle créa ainsi un climat de profonde incertitude et d'insécurité⁶¹.

Straus déclare ensuite « En bref, la guerre sous-tendit la logique du génocide, légitima les massacres, rendit les extrémistes plus forts et conduisit les spécialistes de la violence à s'engager dans l'arène politique intérieure⁶² ». En même temps, il indique clairement que ses recherches illustrent le fait que le génocide n'avait rien à voir avec « les préjugés ethniques, les antipathies ethniques préexistantes, la manipulation par la propagande raciste ni l'engagement nationaliste⁶³ ». Dans une affirmation rappelant l'ouvrage de Christopher Browning sur le rôle des hommes ordinaires comme génocidaires, Straus déclare que « Les auteurs du génocide au Rwanda n'étaient pas particulièrement insensés, sadiques, odieux, pauvres, incultes, engagés idéologiquement ni jeunes⁶⁴ ». S'il a raison, il s'ensuit également que les spécialistes qui se focalisent sur les idéologies, comme Goldhagen, et sur les régimes autoritaires ont tort dans l'exemple du Rwanda.

Les conclusions de Straus sont remarquablement similaires à l'argument de la banalité du mal avancé pendant le procès Eichmann par Hannah Arendt⁶⁵. Elles adhèrent également aux résultats des travaux de spécialistes des génocides tels que James Waller, voyant un potentiel génocidaire chez tous les hommes⁶⁶. Les études empiriques de Straus semblent confirmer le livre bien connu d'Ervin Staub qui insiste également sur le caractère courant du potentiel génocidaire⁶⁷. Lorsque Straus rejette vigoureusement « l'animosité ethnique préexistante, les préjugés généralisés, les convictions idéologiques profondes, l'obéissance aveugle, le dénuement, voire même l'avidité », il s'aligne sur les positions des auteurs mentionnés plus haut qui nient l'importance de la culture et des arguments historiques à chaîne longue du type qui caractérise les travaux de Goldhagen et de nombreux autres⁶⁸. Pour Straus, « dans leur écrasante majorité, les auteurs de massacres dans les zones rurales étaient des citoyens ordinaires. Ils étaient des pères de famille, maris et agriculteurs ayant des niveaux moyens d'éducation et aucun antécédent de violence⁶⁹ ».

Dans le paragraphe final du livre, Straus réfléchit sur une question qui lui est souvent posée à propos des génocides à savoir si n'importe qui est capable de commettre un génocide et qu'un tel évènement pourrait se produire n'importe où. Il ne répond pas directement mais il maintient qu'« une assertion plus exacte est qu'un génocide tend à se produire dans des conditions particulières⁷⁰ ». Pour ce qui nous occupe, une de ces conditions particulières serait une guerre et nous prétendons que cette possibilité est confirmée par un grand nombre des auteurs évoqués plus haut.

Un autre ouvrage similaire à celui de Christopher Browning est celui de Lee Ann Fujii⁷¹. Ses recherches basées sur des entretiens rejettent elles aussi fermement

les arguments de haine ethnique comme source du génocide au Rwanda. Elle lie toutefois ses propres travaux à Browning en appuyant et en appliquant les conclusions de celui-ci notant qu'il « explique comment les plus ordinaires des citoyens devinrent des tueurs à la chaîne, attirant l'attention non sur l'idéologie, l'antisémitisme ni l'obéissance à l'autorité mais sur les obligations qu'ils ressentent envers leurs camarades soldats, c'est-à-dire leur réticence à laisser le « sale boulot » aux autres⁷² ».

L'argument de Fujii se ramène essentiellement au besoin d'appartenir à un groupe et de parvenir à une identité collective. Cette attitude incitera une personne à adopter un large éventail de comportements, y compris perpétrer des massacres en masse⁷³. Allant de Browning à Fujii, cette école de pensée conclut que, depuis les Nazis en Pologne jusqu'aux Hutus au Rwanda, les massacres relèvent de la dynamique de petit groupe : le besoin d'appartenir au groupe avec lequel vous dînez ce soir et vous vous réveillerez demain pour une autre journée de massacres en masse. Pour Fujii, non seulement la haine ethnique passe au second plan mais il n'y a de sa part aucune tentative de confirmer ou rejeter la guerre en tant que variable, comme le font Melson et Straus. On ne peut vraiment pas non plus se servir de ses travaux pour appuyer la thèse de Goldhagen, qu'elle mentionne dans sa bibliographie mais pas dans l'index. En outre, nous n'y avons pas trouvé de véritable effort visant à soulever la question du potentiel génocidaire de chacun ou à y répondre.

Le génocide rwandais et l'idéologie culturelle

Dans la conclusion de son livre, Straus cite d'un ton approbateur l'ouvrage de Robert Jay Lifton *The Nazi Doctors: Medical Killing and the Psychology of Genocide*, sans faire de commentaires à propos de ceux qui ont critiqué Lifton, « L'inquiétante vérité psychologique est que la participation à des massacres n'exige pas des émotions aussi extrêmes ou diaboliques que celles qui sembleraient convenir à une entreprise aussi cruelle... Des gens ordinaires peuvent commettre des actes diaboliques⁷⁴ ». Toutefois, comme s'en sont plaints les critiques de Lifton, s'entretenir avec les auteurs de crimes odieux longtemps après les événements eux-mêmes (qu'il s'agisse de l'Holocauste ou, du génocide du Rwanda), comporte en soi le type de risques qui peut influencer les résultats. Michael Burleigh, un des premiers critiques de Lifton, fit remarquer que ce qu'il appelle « prendre le café et des petits gâteaux » avec d'anciens médecins nazis après la Deuxième Guerre mondiale implique s'entretenir dans l'Allemagne « nouvelle » avec des médecins qui avaient eu de nombreuses années pour répéter ce qu'ils allaient dire et apparaître, comme des médecins ordinaires⁷⁵. Comme dans le cas de l'Allemagne, les génocidaires du Rwanda avaient moins de chances de confesser une haine préexistante des Tutsis aux chercheurs qui s'entretinrent avec eux un certain nombre d'années après le génocide. Ils avaient également moins de chances d'admettre, ou peut-être même de réaliser, les subtilités de la motivation des massacres par des visions démoniaques des « diaboliques Tutsis ». Compte tenu de cela, le fait que

Straus comme Fujii arrivent à des conclusions qui mettaient en avant des facteurs autres qu'idéologiques, n'est pas du tout surprenant. Pour reprendre la terminologie de Burleigh, cela serait l'équivalent rwandais de prendre le café et des petits gâteaux avec des tueurs rwandais à un moment où admettre une telle haine serait passé de mode. Dans ce type de recherches, les admissions de pression sociale, la dynamique de groupe et le désir d'appartenance à un groupe l'emporteront toujours sur l'admission de l'idéologie et d'une haine inextinguible. Contrairement à Fujii, Straus va, au-delà de la dynamique du village pour examiner les questions plus larges de la guerre, de la révolution, de la violence et du génocide. En cela, ses travaux, à côté de ceux de Mamdani, semblent étayer l'hypothèse initiale de Melson quant au triptyque révolution, guerre et génocide.

Cela signifie-t-il toutefois que la thèse de Goldhagen selon laquelle le génocide commence dans l'esprit des hommes, la guerre et la révolution étant moins significatives que la particularité d'une culture et d'une idéologie⁷⁶ ? Nous ne pouvons pas, à ce stade, aller aussi loin en dépit du manque d'évidence de l'expérience rwandaise. Goldhagen n'est pas le seul à souligner l'importance de la culture et du contexte, ainsi que l'impossibilité d'« universaliser » les massacres pour en faire des modèles de révolution et de guerre. Il a été en butte à des critiques impitoyables lui reprochant d'avoir introduit le comportement génocidaire des Allemands dans un antisémitisme « éliminationniste » qui aurait atteint de nouveaux sommets en Allemagne, ainsi que de tenir l'Église catholique et certains textes religieux pour responsables d'attaques idéologiques à l'encontre des Juifs⁷⁷. Il a toutefois ses partisans, y compris David Kertzer. Écrivant en réponse à l'apologia de l'église Catholique *We Remember. A Reflection on the Shoah*, qui a souligné une distinction entre l'antisémitisme religieux et, de nos jours, l'antisémitisme racial, Kertzer soutient néanmoins que les distinctions possibles entre les attitudes religieuses et raciales sont moins importants que les liens qui les unissent⁷⁸. Des distinctions importantes existent entre Goldhagen et Kertzer, le premier met l'emphase sur une forme allemande particulièrement virulente d'antisémitisme éliminationniste et le dernier stresse l'antisémitisme comme outil de la papauté contre la menace du modernisme de l'après-Révolution française. Cependant, tous les deux acceptent l'aphorisme que le génocide commence dans l'esprit des hommes, comme les images culturelles nuisibles des Juifs, ouvrent la porte au génocide du milieu du vingtième siècle.

De même, l'éminente historienne Isabel Hull, tout en rejetant l'antisémitisme éliminationniste comme source du génocide, a soutenu que la culture militaire allemande encouragea et actualisa le massacre de peuples jugés inférieurs. Ce qui est considéré comme le premier génocide du vingtième siècle, le massacre des Herero et Nama dans le Sud-ouest africain (maintenant Namibie) par les forces armées allemandes en témoigne⁷⁹. Plus récemment, dans un nouveau livre accablant qui traite ces mêmes événements, David Olusoga et Casper W. Erichsen déclarent qu'une va-

riété typiquement germanique de racisme colonial, affectant non seulement les élites coloniales mais aussi les colons allemands ordinaires, est plus importante que le comportement de quelques hommes incarnant le mal et, par voie de conséquence, plus importante que la révolution et la guerre⁸⁰.

De ces exemples, l'Allemagne nazi, le Vatican de l'après-Révolution française et la Namibie coloniale, nous observons un lien commun qui suggère que les facteurs culturel et idéologique précipitent le génocide⁸¹. Ce lien commun présente un argument puissant qui défie la réduction du génocide rwandais aux arguments structureaux qui inclue (à la Straus) ou exclue (à la Fujii) la guerre mais qui collectivement n'accordent peu d'importance à la culture ni à l'idéologie dans le massacre de 1994. Ici, comme mentionné plus haut, nous trouvons un décollage entre le génocide namibien de 1904 et le génocide rwandais de 1994 car l'idéologie culturelle joue un rôle important au premier mais pas au deuxième. Un tel écart est révélateur, et étant donné l'intérêt croissant que les facteurs cultureaux jouèrent un rôle central au premier génocide africain du vingtième siècle, nous nous demandons pourquoi le paradigme Goldhagen n'a reçu qu'un bref examen par rapport au Rwanda.

Conclusion et recommandations

En dépit de recherches qui montrent les événements structureaux telles que la révolution et la guerre comme facteurs déclencheurs du massacre, nous ne pouvons pas conclure que le dernier mot sur le génocide rwandais soit écrit. Nous ne pouvons pas rendre ce verdict jusqu'à ce que des recherches innovatrices soient devisées qui pourraient éliminer les éléments problématiques de la recherche de base, en particulier le fait que la plupart des examens sont conduits des années, si non pas des décennies, après l'événement. Jusqu'à l'arrivée des méthodes pionnières qui pourraient explorer les génocides modernes plus rapidement, nous ne pouvons pas contrer la critique du « café et des petits gâteaux » de Burleigh d'entretenir les survivants du génocide dans un environnement décontextualisé. Répondre à un tel critique est un défi important dans ce domaine dans la mesure où les techniques de prévention de génocide reflètent la perspective du praticien sur pourquoi des génocides se produisent ; la plupart des avis remontent au structuralisme ou à des explications d'idéologie culturelle. D'un côté, les structuralistes comme Melson, blâme le génocide sur des conditions ou événements spécifiques, pourraient recommander les réponses structurelles au génocide, comme les changements politiques ou les modifications de définitions. Par exemple, comme la définition d'intérêt national s'est élargie au temps moderne à inclure le risque inhérent de permettre une violence de masse sans entrave à s'étendre au-delà des frontières nationales, l'avis structuraliste recommanderait des changements politiques qui chercheraient à ostraciser ou arrêter les auteurs de cette violence comme un élément d'intérêt national d'un pays⁸². D'autres recommandations structurelles pour éviter le génocide ciblent « la pauvreté et l'inégalité, la croissance démo-

graphique et 'l'explosion de jeunesse', le nationalisme ethnique, et le changement climatique comme... les conducteurs (principaux) de la violence meurtrières⁸³ ».

Pourtant, Goldhagen avertit que les explications structurelles du génocide avaient obtenu un « statut quasi consensuel⁸⁴ ». Avec Goldhagen, nous pensons que ce consensus pourrait être dangereux car, comme nous l'avons souligné, il est difficile de prouver sans l'ombre d'un doute que les explications structurelles, même les explications irréfutables et avec preuves comme la révolution ou la guerre, puissent toujours expliquer l'occurrence du génocide. Si les préoccupations que nous avons soulevées au sujet des faiblesses des données qui soutiennent l'hypothèse melsonienne étaient vraies, alors les explications structurelles pour prévenir les futurs génocides pourraient également se décomposer. En plaçant la responsabilité du génocide sur la culture et l'idéologie, Goldhagen insiste sur l'importance des croyances personnelles. Contrairement aux structuralistes, son emphase sur l'éliminationisme génocidaire comme le plus grand problème moral de notre temps l'oblige à rejeter l'idée d'intérêt national en affirmant que « les invocations de l'intérêt national facilite régulièrement le massacre de masse en rationalisant une réponse passive⁸⁵ ». Ignorant la critique que les arguments moraux se décomposent dans l'élaboration des politiques, il affirme en outre que de tels arguments peuvent faire du bien pratique car on peut plus facilement rallier l'opinion publique en faisant appel à la conscience, et non pas aux intérêts nationaux.

Compte tenu de ces considérations, étudier les preuves des hypothèses de Goldhagen ou de Melson revêt une nouvelle importance. Il semblerait que les deux côtés demandent des réponses différentes, voire incompatibles, pour éviter le génocide à l'avenir. L'emphase de Goldhagen sur le moralisme extrême n'est pas sans risques, comme la rhétorique hyperbolique et les recommandations absolutistes. La violence éliminationiste est-elle vraiment la plus grande menace de notre temps, comme l'affirme Goldhagen ? En outre, comment peut-on vérifier une telle théorie en raison des lacunes sérieuses de recherches de données en temps non-réel ? Le besoin de sécurité des chercheurs est compréhensible, mais le laps de temps dans les entretiens du génocide, présente un défi majeur dans l'accumulation des données précises.

Nous recommandons fortement que le développement de méthodes de collecte de données, en temps réel, devient une priorité pour les recherches futures sur le génocide. Il est intéressant que l'avènement de la technologie peut avoir des implications intéressantes dans ce domaine et peut même faire la lumière sur le débat Goldhagen/Melson. L'intégration de nouvelles technologies dans la recherche sur les droits de l'homme se développe. Par exemple, les organisations comme le *Satellite Sentinel Project* (SSP) combine l'imagerie satellite, l'imagerie par un schéma de données et l'information à partir de sources terrestres dans le but de dissuader et de documenter les atrocités collectives au Soudan⁸⁶. Le SSP marque le premier effort public à analyser, surveiller, et signaler systématiquement les menaces à la sécurité humaine en

temps quasi réel. Nous suggérons que, compte tenu du bon cadre de recherches, de nouvelles sources d'information comme des logiciels *crowdsourcing*, les médias sociaux, créer les outils analytiques de « grandes données » révélateurs, ou les bases de données de discours haineux peuvent également susciter des nouvelles idées dans le domaine du génocide.

Les médias sociaux, qui renvoient à la création et au partage de contenu généré par l'utilisateur sur les réseaux et plateformes virtuelles interactives sont maintenant utilisés dans différents moyens innovateurs dans les domaines de la sécurité et de l'assistance humanitaire⁸⁷. Par exemple, de nouvelles recherches de la *Harvard Medical School* suggèrent que l'accumulation de « tweets » sur le réseau social Twitter pourrait aider les ambulanciers dans l'identification des crises sanitaires imprévues comme les attentats du marathon de Boston⁸⁸. Par conséquent, ces chercheurs suggèrent que les tweets peuvent être utiles en cas d'urgence s'ils sont intégrés dans les systèmes à l'échelle nationale. Les médias sociaux ont été utilisés également lors des catastrophes humanitaires à des fins allant de la dissémination d'information sur des événements en Asie du Sud-est pour le suivi de la distribution en temps réel de la nourriture durant les inondations pakistanaises de 2010⁸⁹. La montée croissance des médias sociaux a également entraîné les logiciels libres et à code ouvert (c'est-à-dire la mise à jour par les usagers) pour la collecte des données et de cartographie visuelle, *Ushahidi*⁹⁰. Ce logiciel, créé après les élections kenyanes de 2007, recueillait des témoignages de violence rapportés par mail et messages texte pour produire un diagramme standardisé de Google diagrammes cartes. *Ushahidi*, maintenant élargi, permet aux témoins locaux à présenter des rapports par téléphones portables ou par Internet, en créant simultanément une archive géospatiale et en temps réel des événements. Ce concept, appelé *crowdsourcing*, utilise une combinaison de journalisme citoyen, l'activisme social, et l'information géospatiale aux fins de la responsabilité publique et de la prévention de la violence.

Autres sources de données émergentes incluent la technologie de collecte de données de pointe telle que celle utilisée par le *State Department's Bureau of Conflict and Stabilization Operations*. Le Bureau, en soutenant qu'une telle technologie réduit les coûts matériels et financiers des conflits, analyse « les grands ensembles de données' ainsi que les données générées par 'la société civile' qui sont essentiellement la somme des schémas, des comportements humaines, des signaux électroniques, et des éléments des médias sociaux⁹¹ ». Un obstacle potentiel à intégrer ces nouvelles sources des données est le fait que les auteurs de violence en masse dans les pays en voie de développement n'ont pas d'accès à l'Internet et donc ils ne cesseraient pas le génocide simplement en envoyant des messages texte ou pour mettre à jour leurs profils sur les médias sociaux. Pourtant, une telle situation peut être résolue en utilisant des outils de collecte d'information de pointe comme *Senturion*, un instrument d'analyse prédictive des « grandes données » créé en collaboration avec la *National Defense Univer-*

sity⁹². En dépit du manque de la disponibilité des données cybers dans les pays en voie de développement, cette technologie y est employée en exploitant les sources économiques qui analysent « ce que les gens achètent dans les magasins, quels types de voitures ils conduisent, quels types de téléphones ils utilisent, les flux de réfugiés, la direction de leur mouvement, et l'utilisation des portables⁹³ ». Les tendances telles que « où les chefs d'entreprise se réunissent, de quoi ils parlent, où sont les chefs religieux, les sermons, les déclarations politiques et religieuses, les réunions publiques, [et] les déclarations dans les secteurs du commerce et des affaires » ont été recueillies dans des pays précédemment explorés mais moins développés comme la Syrie⁹⁴. Compte tenu des thèmes de recherche mentionnés dans la littérature génocidaire rwandaise, les informations sur la période pré-génocidaire de ce pays aurait été utile pour tester l'hypothèse structuraliste de Melson ou pour fournir de nouvelles preuves au débat.

Nous estimons que de telles sources, qui ne sont pas sans leurs problèmes et restrictions, sont mûres de données pour la recherche génocidaire. Certaines limitations à ces nouvelles sources cybers sont prévues, comme la perturbation des réseaux technologiques pendant une flambée de violence, la difficulté de la vérification d'exactitude, et la manipulation délibérée des sources d'information par des tiers. En outre, de nouvelles sources d'information ne soutiennent pas nécessairement une théorie particulière du génocide. « *Hatebase* », une base de données *crowdsources* du discours haineux multilingue, visant à cataloguer des mots et des phrases incendiaires qui peuvent signaler les premiers stades du génocide⁹⁵ ». Bien qu'une telle base de données offre certains avantages, enregistrer une nouvelle insulte ne constitue pas en soi que l'énoncé a été initié par des élites politiques dans un climat révolutionnaire à la manière de Melson, ni que cette insulte a à son origine une influence idéologiquement génocidaire à la Goldhagen.

Malgré la difficulté de concevoir des moyens d'utiliser convenablement ces nouvelles sources d'information pour les analyses de futurs génocides, nous estimons que le potentiel pour étayer les théories établies du génocide avec des groupes de nouvelles données est trop important pour être ignoré. Dans notre cas, l'accès à de telles informations peut certainement avoir répondu à des préoccupations que nous avons soulignées sur l'exactitude des discussions de « café et des petits gâteaux » avec les génocidaires rwandais des années après avoir commis les actes de violence en masse⁹⁶. Bien que les génocidaires, des tueurs rwandais aux docteurs nazis, pourraient utiliser le temps qui suit un génocide pour justifier leur comportement à eux-mêmes et aux enquêteurs, les données du génocide en temps réel auraient pu vérifier leurs déclarations. Autrement dit, l'information *crowdsourced* et les discours haineux postés sur réseaux de médias sociaux seraient datés et devraient être expliqués. Il est de notre avis que les nouvelles technologies de collecte d'information, qui ne peuvent donner qu'un aperçu de la dynamique génocidaire, pourraient se compléter, et non pas en concu-

rence, avec les méthodes de recherche traditionnelle employées par les chercheurs comme Straus et Fujii. L'intégration de ces nouvelles sources de données en temps réel aux recherches génocidaires dans des méthodes bien encadrées et éthiquement responsables peuvent apporter de nouvelles dimensions à la motivation au génocide car les données restent figées malgré le passage du temps ou le développement d'une conscience coupable.

Le domaine de la recherche sur le génocide a bénéficié du désaccord entre le structuralisme de Melson et l'idéologie de Goldhagen. Ceci a incité la recherche à atteindre de nouveaux sommets basée sur les deux théories. De cette manière, poursuivre et élargir le débat sur le génocide en intégrant des données en temps réel offrira de nouvelles perspectives aux chercheurs traditionnels. Désormais, le défi consiste maintenant à concevoir des façons d'intégrer de grandes quantités des données d'une manière utile. Cette question renforce la notion que l'érudition traditionnelle, qui met l'emphase sur l'analyse et le débat scolastique, est indispensable même dans l'ère de la technologie. Sur ce point, nous recommandons une mise en commun des ressources du domaine de la recherche sur le génocide et d'autres domaines, tels que la technologie de l'information, pour étayer soit Melson ou Goldhagen, mais aussi pour avoir meilleure idée des forces motivantes du génocide et, par conséquent, prévenir de futures atrocités.

Notes

1. MELSON, Robert, *Revolution and Genocide: On the Origins of the Armenian Genocide and the Holocaust*, Chicago : University of Chicago Press, 1992.
2. GOLDHAGEN, Daniel Jonah, *Worse than War: Genocide, Eliminationism, and the Ongoing Assault on Humanity*, New York : Public Affairs, 2009.
3. KATZ, Steven T., *The Holocaust in Historical Context*, vol. 1, *The Holocaust and Mass Death before the Modern Age*, Oxford, UK : Oxford University Press, 1994.
4. MELSON, *Revolution and Genocide*, pp. 16–25, pp. 264–78.
5. DOUTHAT, Ross, « Democracy's Collateral Damage », *New York Times*, 15 octobre 2011, www.nytimes.com/2011/10/16/opinion/sunday/douthat-democracys-collateral-damage.html?_r=0 ; et WERTHMULLER, Kurt J., « Copt's Murder a Test of Egypt's New Anti-Discrimination Law », *National Review Online*, 31 octobre 2011, www.nationalreview.com/corner/281728/copts-murder-test-egypts-new-anti-discrimination-law-kurt-j-werthmuller.
6. MELSON, *Revolution and Genocide*, p. 18.
7. MARX, Anthony W., *Faith in Nation: Exclusionary Origins of Nationalism*, New York : Oxford University Press, 2003.
8. MOORE, R. I., *The Formation of a Persecuting Society: Power and Deviance in Western Europe, 950–1250*, Oxford, UK : Blackwell Publishers, 1987.
9. FURET, François, *Interpreting the French Revolution*, trans. FORSTER, Elborg, Cambridge, UK : Cambridge University Press, 1981.
10. MELSON, *Revolution and Genocide*, p. 19.
11. *Id.*
12. GOLDHAGEN, Daniel Jonah, hôte, et DEWITT, Michael, réalisateur, *Worse than War: Genocide, Eliminationism, and the Ongoing Assault on Humanity*, Arlington, VA : PBS, 2010, DVD.
13. GOLDHAGEN, *Worse Than War*, p. 485.
14. GOLDHAGEN, Daniel Jonah, *Hitler's Willing Executioners: Ordinary Germans and the Holocaust*, New York : Alfred A. Knopf, 1996.
15. GOLDHAGEN, Daniel Jonah, *A Moral Reckoning: The Role of the Catholic Church in the Holocaust and Its Unfulfilled Duty of Repair*, New York : Random House, 2002.
16. *Id.*, p. 77.

17. GOLDHAGEN, *Worse than War*, p. 42.
18. *Id.*
19. *Id.*, p. 43.
20. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (UHRC), « Genocide in Rwanda », *UHRC News Bulletin*, 26 mai 2009, www.unitedhumanrights.org/2009/05/the-genocide-in-rwanda.
21. MAMDANI, Mahmood, *When Victims Become Killers: Colonialism, Nativism, and the Genocide in Rwanda*, Princeton, NJ : Princeton University Press, 2001, pp. 41–262.
22. Conseil de sécurité des Nations Unies, « Rapport de la Commission indépendante d'enquête sur les actions de l'Organisation des Nations Unies lors du génocide de 1994 au Rwanda », S/1999/1257, New York : Nations Unies, 16 décembre 1999, <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N99/395/47/IMG/N9939547.pdf?OpenElement>.
23. UHRC, « Genocide in Rwanda ».
24. *Id.*
25. MELSON, *Revolution and Genocide*, p. 18.
26. STRAUS, Scott, *The Order of Genocide: Race, Power, and War in Rwanda*, Ithaca, NY : Cornell University Press, 2006.
27. *Id.*, pp. 175–200.
28. NEWBURY, Catharine, *The Cohesion of Oppression: Clientship and Ethnicity in Rwanda, 1860–1960*, New York : Columbia University Press, 1988, pp. 180–206.
29. STRAUS, *The Order of Genocide*, pp. 175–200.
30. SEGAL, Aaron, « Massacre in Rwanda », *Fabian Research Series* 240, avril 1964, pp. 3–28 ; et STRAUS, *Order of Genocide*, pp. 175–200.
31. SEGAL, « Massacre in Rwanda », pp. 3–28.
32. STRAUS, *Order of Genocide*, p. 188.
33. *Id.*
34. *Id.*, pp. 175–200.
35. LEMARCHAND, René, *Burundi: Ethnic Conflict and Genocide*, Washington, DC : Woodrow Wilson Center Press, 1996 ; et MEISLER, Stanley, « Holocaust in Burundi, 1972 », in *The History and Sociology of Genocide: Analyses and Case Studies*, ed. CHALK, Frank et JONASSOHN, Kurt, New Haven, CT : Yale University Press, 1990, pp. 384–93.
36. UVIN, Peter, *Aiding Violence: The Development Enterprise in Rwanda*, West Hartford, CT : Kumarian Press, 1998, pp. 40–50.
37. *Id.* Voir aussi STRAUS, Scott et WALDORF, Lars, eds., *Remaking Rwanda: State Building and Human Rights after Mass Violence*, Madison : University of Wisconsin Press, 2011, pp. 3–8.
38. STRAUS, *The Order of Genocide*, pp. 175–200.
39. LIEBHAFSKY DES FORGES, Alison, «Leave None to Tell the Story»: *Genocide in Rwanda*, New York : Human Rights Watch, 1999, pp. 84–105.
40. VALENTINO, Benjamin A., *Final Solutions: Mass Killing and Genocide in the 20th Century*, Ithaca, NY : Cornell University Press, 2004, p. 182.
41. *Id.*
42. STRAUS, *The Order of Genocide*, p. 197, p. 196.
43. *Id.*, p. 197.
44. MARX, *Faith in Nation*, pp. 3–112.
45. MELSON, *Revolution and Genocide*, pp. 280–84.
46. SNYDER, Jack, *From Voting to Violence: Democratization and Nationalist Conflict*, New York : W. W. Norton & Company, 2000.
47. MELSON, *Revolution and Genocide*, p. 18.
48. PRUNIER, Gérard, *The Rwanda Crisis: History of a Genocide*, New York : Columbia University Press, 1995, pp. 26–40.
49. *Id.*, pp. 93–126.
50. *Id.*, pp. 140–141.
51. *Id.*, p. 170.
52. *Id.*, p. 226.
53. GOUREVITCH, Philip, *We Wish To Inform You That Tomorrow We Will Be Killed with Our Families: Stories from Rwanda*, New York : Farrar, Straus, and Giroux, 1998.
54. MAMDANI, *When Victims Become Killers*.
55. *Id.*, p. 156.
56. *Id.*, p. 191.
57. *Id.*
58. *Id.*, p. 232.
59. Voir, par exemple, NDAYISHIMIYE, Déogratias, *The Role of Church before, during and after Burundi and Rwanda Genocides*, Workshop on the Role of Religion in Armed Conflicts, Jakarta : Media Project, 2009, <http://themediaproject.org/sites/default/files/The%20Church%20and%20the%20Burundi-Rwanda%20Genocide.pdf>. Voir également MAMDANI, *When Victims Become Killers*, pp. 232–33.
60. MAMDANI, *When Victims Become Killers*, pp. 232–33.
61. STRAUS, *Order of Genocide*, p. 7.
62. *Id.*
63. *Id.*, p. 9.

64. STRAUS, *Order of Genocide*, p. 10. Voir aussi BROWNING, Christopher R., *Ordinary Men: Reserve Police Battalion 101 and the Final Solution in Poland*, New York : HarperCollins, 1992.
65. ARENDT, Hannah, *Eichmann in Jerusalem: A Report on the Banality of Evil*, New York : Penguin Classics, 1963.
66. WALLER, James, *Becoming Evil: How Ordinary People Commit Genocide and Mass Killing*, 2^e éd., Oxford, UK : Oxford University Press, 2007.
67. STAUB, Ervin, *The Roots of Evil: The Origins of Genocide and Other Group Violence*, Cambridge, UK : Cambridge University Press, 1989.
68. STRAUS, *Order of Genocide*, p. 96.
69. *Id.*
70. *Id.*, p. 245.
71. FUJII, Lee Ann, *Killing Neighbors: Webs of Violence in Rwanda*, Ithaca, NY : Cornell University Press, 2009.
72. *Id.*, p. 187.
73. *Id.*
74. STRAUS, *Order of Genocide*, p. 228 ; et LIFTON, Robert Jay, *The Nazi Doctors: Medical Killing and the Psychology of Genocide*, New York : Basic Books, 1986, p. 5.
75. BURLEIGH, Michael, *Death and Deliverance: "Euthanasia" in Germany c. 1990–1945*, Cambridge, UK : Cambridge University Press, 1994, p. 294.
76. Voir GOLDHAGEN, *Worse Than War*.
77. Voir GOLDHAGEN, *A Moral Reckoning*.
78. KERTZER, David I., *The Popes against the Jews: The Vatican's Role in the Rise of Modern Anti-Semitism*, New York : Alfred A. Knopf, 2001.
79. HULL, Isabel V., « Military Culture and the Production of 'Final Solutions' in the Colonies: The Example of Wilhelminian Germany », in *The Specter of Genocide: Mass Murder in Historical Perspective*, ed. GELLATELY, Robert et KIERNAN, Ben, Cambridge, UK : Cambridge University Press, 2003, pp. 141–62 ; et HULL, Isabel V., *Absolute Destruction: Military Culture and the Practices of War in Imperial Germany*, Ithaca, NY : Cornell University Press, 2005.
80. OLUSOGA, David et ERICHSEN, Casper W., *The Kaiser's Holocaust: Germany's Forgotten Genocide and the Colonial Roots of Nazism*, Londres : Faber and Faber, 2010.
81. GOLDHAGEN, *Moral Reckoning* ; KERTZER, *Popes against the Jews* ; HULL, *Absolute Destruction* ; et OLUSOGA et ERICHSEN, *Kaiser's Holocaust*.
82. TRAUB, James, « Patterns of Genocide », *New York Times*, 15 octobre 2009, www.nytimes.com/2009/10/18/books/review/Traub-t.html?_r=0.
83. CHALK, Frank et al., *Mobilizing the Will to Intervene: Leadership to Prevent Mass Atrocities*, Montréal : McGill-Queen's University Press, 2010, p. 9.
84. TRAUB, « Patterns of Genocide ».
85. *Id.* Voir aussi GOLDHAGEN, *Worse than War*.
86. « Our Story », Satellite Sentinel Project, www.satsentinel.org/our-story.
87. KAPLAN, Andreas M. et HAENLEIN, Michael, « Users of the World, Unite! The Challenges and Opportunities of Social Media », *Business Horizons* 53, no. 1, janvier-février 2010, p. 61.
88. SUBBARAMAN, Nidhi, « When Disaster Strikes, Tweets Point to Ground Zero », *NBC News*, 9 juillet 2013, www.nbcnews.com/technology/when-disaster-strikes-tweets-point-ground-zero-6C10578539.
89. « Aid Policy: Hitching Social Media to Humanitarian Assistance », *IRIN News*, 17 juillet 2012, www.irinnews.org/report/95880/aid-policy-hitching-social-media-to-humanitarian-assistance.
90. « About Us », Ushahidi, www.ushahidi.com/about-us.
91. KANGARLOU, Tara, « State Department Hopes It Can Find Peace among Data », *CNN*, 1 mai 2013, www.cnn.com/2013/04/30/politics/state-data-analysis/.
92. ABDOLLAHIAN, Mark et al., *Senturion: A Predictive Political Simulation Model*, Washington, DC : Center for Technology and National Security Policy, National Defense University, juillet 2006, www.google.com/url?sa=t&rcct=j&q=&esrc=s&frm=1&source=web&cd=1&cad=rja&ved=0CDcQFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.dtic.mil%2Fcgi-bin%2FGetTRDoc%3FAD%3DADA454175&ei=D-dfU-tiGDYrq9ATgmoGgDw&usq=AFQjCNF8Ny2Y3LSy76klq1AZUfPjseFqrg.
93. KANGARLOU, « State Department ».
94. *Id.*
95. « About Hatebase », Hatebase, www.hatebase.org/about.
96. Voir BURLEIGH, *Death and Deliverance*, p. 294.

Une rue, un sanctuaire, une place publique et un stade

Comparaison des lieux de contestation en Asie et au Moyen-Orient

TERESITA CRUZ-DEL ROSARIO, PHD*

JAMES M. DORSEY

Un sanctuaire de la Vierge Marie sur un parking autrefois désert de l'*Epifanio de los Santos Avenue* (EDSA), symbolise le pouvoir du peuple philippin. Il se trouve au carrefour de l'avenue Ortigas, l'artère principale qui traverse les quartiers bourgeois, ainsi que les quartiers commerciaux et résidentiels internationaux de San Juan et de Pasig, presque jusqu'à l'Asian Development Bank.

L'EDSA est la porte de Manille, un tronçon de 26 kilomètres de bitume et de béton qui traverse les huit arrondissements de la ville depuis celui de Caloocan au nord à celui de Pasay au sud. Ce n'est pas par hasard que le sanctuaire s'éleva à ce carrefour particulier et devint un lieu de pèlerinage laïque pour ceux qui étaient à la recherche d'une place pour leur vision morale.

Des stades, situés à des milliers de kilomètres à l'ouest de l'endroit où les ancêtres de la communauté arabe des Philippines et de l'Asie du Sud-Est avaient pris la mer, symbolisent la lutte qui se déroule au Moyen-Orient et en Afrique du Nord pour la liberté politique, le progrès économique, l'identité ethnique, religieuse et nationale, ainsi que l'égalité entre les sexes. Le stade représentait un monde dans lequel le jeu se déroule sur le terrain et en dehors de celui-ci. À côté de la mosquée, le stade était, jusqu'à l'éruption de la révolte arabe en décembre 2010, le seul autre espace public disponible pour exprimer la colère et la frustration refoulées contre les régimes domi-

* Le docteur Teresita Cruz-del Rosario est actuellement professeur agrégé à la Lee Kuan Yew School of Public Policy, Singapour, où elle donne des cours de troisième cycle sur la politique de développement en Asie du Sud-Est et les mouvements sociaux en Asie. Elle obtint son doctorat en sociologie à Boston College, dans le Massachusetts, en consacrant sa thèse à trois soulèvements philippins. Elle est également titulaire d'une maîtrise d'administration publique de la Harvard Kennedy School of Government, ainsi que d'une maîtrise d'anthropologie sociale de la Harvard Faculty of Arts and Sciences.

James M. Dorsey est maître de recherche à la S. Rajaratnam School of International Studies, Singapour. Il a remporté de nombreux prix en tant que correspondant à l'étranger au cours d'une carrière focalisée sur les conflits ethniques, religieux et sociaux, en particulier au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Ses chroniques sont publiées dans de nombreux journaux et il publie un blogue renommé, *The Turbulent World of Middle East Soccer*. Il est invité à prendre la parole à l'occasion d'importantes conférences universitaires et politiques internationales.

nés par les forces armées et de sécurité. Il représentait le terrain d'entraînement dans des pays comme l'Égypte et la Tunisie où les militants amateurs de football se préparaient au jour où leur organisation, leur militantisme et leur expérience des combats de rue leur serviraient lors de leur affrontement final avec les gouvernants autocratiques déterminés à s'accrocher au pouvoir.

Le football offrait des sensations fortes qui lui étaient propres, un jeu du chat et de la souris à enjeux élevés entre les militants passionnés et les forces de sécurité pour un trophée bien plus important que la Coupe du Monde : l'avenir d'une région. Le match de football permettait aux laissés pour compte de s'exprimer dans un environnement de silence forcé et de fausses déclarations officielles de remettre en question les limites politiques et sociales établies par les régimes autoritaires et de profiter au maximum de l'écartement des poteaux de but créés par la mondialisation.

Les révoltes non violentes telles que celles qui se déroulèrent aux Philippines, en Thaïlande, en Indonésie, en Égypte, en Tunisie, à Bahreïn, au Yémen, en Jordanie et au Maroc ont transformé, et continuent de le faire, le paysage politique dans ces pays émergents. Les manifestants transforment les espaces publics, ou ce que William Sewell appelle une « agence spatiale », de paysages physiques limités en lieux où règne le pouvoir populaire¹. Les révoltes qui se déroulèrent à Bangkok, Djakarta, Manille, Le Caire, Tunis, Manama, Amman, Casablanca et Sanaa transformèrent des rues piétonnes, allées, avenues et ronds-points en théâtres d'expression politique sans retenue. Un grand nombre de ces endroits ont acquis une aura de sanctuaire, de lieu de pèlerinage où les contestataires recherchent la rédemption et la délivrance de diverses formes d'injustice sociale et politique.

Cet article compare les divers lieux de contestation en Asie et au Moyen-Orient. Qu'il s'agisse d'une rue, d'une place publique ou d'un stade, ces sites ont créé l'architecture politique d'un accomplissement collectif où les contestataires des deux régions tournent les limitations d'un environnement bâti à leur avantage politique dans un acte sans précédent de créativité partagée visant à faire progresser la lutte sociale et politique. Ce faisant, les contestataires remodelent les significations politiques, tout en reconstruisant et rénovant les espaces physiques. Ils les convertissent en champs de bataille mettant aux prises des visions opposées de l'avenir d'un pays ou d'une région en demandant une transparence, une responsabilité, un recours au compromis et une tolérance accrue. Ils en font des lieux où les laissés pour compte peuvent s'exprimer et une tribune unique pour combler des fossés béants.

Cet article est fondé sur l'EDSA et le stade comme lieux de promulgation d'une nouvelle politique. Ils devinrent tous deux en l'espace de quelques années les théâtres de l'expression politique dans un environnement de répression et d'autocratie. Ils emploient les notions exprimées par Sewell de « structure spatiale » et d'« agence spatiale », qui sont basées sur la description par Dingxin Zhao de la place Tiananmen de Beijing comme l'environnement idéal d'une manifestation étudiante pour explorer

l'EDSA et le stade en tant que cadres parfaits de soulèvements populaires². Le mot *sanctuaire* évoque une démarcation dans l'esprit des gens. Pour les Philippins, l'EDSA est une sorte de terre promise politique perçue en termes de temps, de lieu et de sentiment. Pour les Moyen-orientaux et les Nord-africains, le stade représente la reconquête de leur dignité et l'affirmation de leur identité dans une démonstration de force s'appuyant sur le nombre.

Rue, sanctuaire, stade et ère

Le sanctuaire fut érigé dans l'année qui suivit le premier soulèvement philippin en 1986 pour commémorer ce que de nombreux Philippins considèrent comme un moment remarquable de l'histoire de leur pays. Une gigantesque statue de la Vierge Marie peinte en rose doré fut élevée sur une partie surélevée du parking. Son image est un rappel du premier miracle présumé de l'EDSA au cours duquel des chapelets, des statues, des scapulaires et des médailles portant son image arrêtaient les chars du président Ferdinand Marcos et mirent fin aux 21 ans de dictature.

La messe est dite dans une chapelle sous sa statue. La chapelle est entourée de centres commerciaux, de tours d'appartements en copropriété, d'une gare routière et d'un parking souterrain. Un survol du sanctuaire et des deux avenues offre aux navetteurs et passagers une vue complètement dégagée de la Vierge Marie, un rappel religieux du caractère sacré des mouvements de contestation populaire dans un monde d'hyper-laïcité.

Le sanctuaire est suffisamment grand pour abriter une scène. L'anniversaire du soulèvement du pouvoir populaire est célébré chaque février par une messe, où l'on a vu officier entre autres le regretté archevêque Jaime Sin et de nombreux autres ecclésiastiques de haut rang, suivie d'un programme rappelant les événements dramatiques qui marquèrent les quatre jours du soulèvement. Les principaux acteurs reviennent au sanctuaire vêtus comme ils l'étaient lors des manifestations, avec l'embonpoint et les rides des années qui passent. Après les reconstitutions, la scène est transformée en plateau où des vedettes du spectacle célèbrent le départ de Marcos des Philippines. La combinaison d'activités pieuses, politiques et de loisir caractérise le soulèvement populaire comme une forme de lutte politique accompagnée de réjouissances durant toute la nuit avec l'aval de l'église.

L'environnement de l'EDSA

Lorsqu'il examine les querelles politiques, Sewell note le rôle vital joué par les « structures spatiales », qu'il définit ainsi :

structures géographiques (qui) pourraient être considérées comme parallèles aux structures économiques, professionnelles, politiques ou démographiques, c'est-à-dire comme faits bien

établis de la vie sociale qui ont leurs propres logiques autonomes (ou au moins relativement autonomes) et qui déterminent ou au moins limitent rigoureusement l'action sociale³.

Sowell va plus loin qu'Anthony Giddens en soutenant que, alors que les structures sont « durables et contraignantes », elles produisent également un « effet d'habilitation » qui permet aux « êtres humains de reproduire aussi bien eux-mêmes que leur monde social... [et] sont également sujettes à une transformation résultant de l'action sociale même qu'elles déterminent ». Lorsqu'il étudie les controverses politiques, Sewell attire l'attention sur l'agence spatiale, c'est-à-dire les façons dont les contestataires font face aux contraintes en matière d'espace et les transforment en avantages politiques qui feront progresser la lutte sociale, repenser les significations politiques et restructurer la « valence stratégique de l'espace »⁴. Par conséquent, alors que l'espace est caractérisé par des éléments immobiles, il est également sujet à une réédification. Les contestataires créent, produisent et rénovent l'espace pas simplement pour l'imprégner de nouvelles significations mais aussi pour le convertir en une ressource stratégique qui transforme l'environnement global de contestation.

Si le stade, avec son infrastructure fermée conçue pour évoquer la compétition, la passion, les rivalités et l'affrontement est un site naturel pour un soulèvement, l'EDSA semblerait au premier abord un lieu étrange, sinon curieux, pour protester. À la différence de la place Tian'anmen en Chine ou de la Place de Mai en Argentine, qui sont immenses, l'EDSA en 1986 était une autoroute relativement étroite à six voies avec un îlot au milieu pour organiser, bien que d'une manière peu convaincante, la circulation automobile. Au lieu d'un vaste quadrilatère sur lequel la plupart des actions collectives tendent à se dérouler, l'EDSA est un long ruban de bitume traversant l'agglomération de Manille, sur lequel peuvent se trouver des milliers de véhicules transportant des citoyens d'un bout à l'autre de la ville. L'omniprésence de la circulation automobile imposerait déjà à elle seule une limite toute faite à tout rassemblement de masse.

La longue section de route de l'EDSA est une artère alimentée par des milliers de capillaires où la circulation se fait dans les deux sens, ce qui facilite pour le public l'accès à la route de partout. Un réseau d'établissements commerciaux, boutiques, restaurants, banques et hôtels, ainsi que des marchands ambulants vendant des serviettes, des bouteilles d'eau minérale, des cigarettes, des éventails en papier et des casse-croûte avoisinent le réseau routier. Les navetteurs quotidiens empruntent la route dans les deux sens, ce qui est le moyen le plus rapide de traverser la métropole, leur trajet étant rendu légèrement plus supportable par les divers agréments.

Dans l'environnement bâti de l'EDSA figurent des ensembles résidentiels protégés, destinés à la bourgeoisie et aux classes moyennes, qui sont entourés de murs épais conçus pour étouffer le bruit des véhicules. L'artère dessert ces ensembles résidentiels et les équipements qui leur apportent les comforts de la vie urbaine. Lorsqu'on pénètre plus profondément dans ces tentacules, on rencontre les enclaves de pauvreté,

les colonies de squatters. Elles sont relativement éloignées de l'artère principale mais suffisamment rapprochées pour être visibles depuis les résidences des classes moyennes. Cela est particulièrement vrai à Makati, à Mandaluyong et à San Juan, où des collectivités aisés bordent les deux côtés de l'EDSA.

Le général Fidel Ramos et le ministre de la Défense Juan Ponce-Enrile, dont la défection du régime Marcos en février 1986 marqua le début de la révolte populaire, peuvent ne pas avoir réalisé que le Camp Crame, qu'ils avaient choisi comme base, représentait le site parfait pour permettre aux contestataires de résoudre le problème que pose l'équilibre précaire entre structure et entremise. Situé le long de l'EDSA aux confins de San Juan, Mandaluyong et Quezon City, ce camp militaire était d'un accès facile depuis les ensembles résidentiels.

Lorsque l'archevêque Sin demanda le soir du 22 février 1986 dans une émission de la radio catholique au public de se rendre à l'EDSA pour protéger les mutins, les voisins s'organisèrent entre eux pour assurer le transport jusqu'à l'un des capillaires, où ils se gareraient puis se rendraient à pied à l'EDSA. Venant du nord, les habitants de Quezon City conduisirent jusqu'au quartier commercial de *Cubao*, où ils laissèrent leurs voitures pour se joindre aux manifestants prêts à marcher sur le *Camp Crame*. À l'est de Quezon City, dans un rayon d'un kilomètre environ par rapport au camp militaire se trouvaient les ensembles résidentiel de *White Plains*, *Blue Ridge* et *St. Ignatius Village*, dont les habitants se joignirent à ceux de *Loyola Heights* et aux étudiants de l'université, située plus au nord. À l'ouest se trouvaient *Greenhills*, le lotissement de *WackWack* et le quartier de *Little Baguio* à San Juan. Juste à côté du sud du *Camp Crame* se trouvent *Corinthian Gardens* et *Valle Verde*. Ce réseau de quartiers fournit le gros des participants lors des premières heures de la révolte. L'un des plus célèbres lieux de rassemblement fut le grand magasin *Isetan*, situé au cœur du centre commercial d'*Araneta* à Cubao. Agapito « Butz » Aquino, le frère cadet du sénateur assassiné Ninoy Aquino, lança sur *Radio Veritas* un appel à ses amis et aux volontaires leur demandant « de venir me retrouver à l'Isetan de Cubao... pour vous joindre à nous et renforcer nos effectifs de façon à ce que nous puissions éviter un affrontement sanglant⁵ ».

Peu après les messages radiodiffusés du cardinal et d'Aquino, 100.000 personnes environ se rassemblèrent aux portes du *Camp Crame*⁶. Des réseaux de quartier se mobilisèrent rapidement en réponse aux appels radiodiffusés, réalisant ce que Harvey appelle « la compression du temps et de l'espace⁷ ». Des gens se déversèrent constamment des routes secondaires de l'EDSA jusque dans l'avenue principale et les foules grossirent pendant toute la nuit, parvenant ainsi à une « coprésence » instantanée et à l'effet de masse⁸. Ils apportèrent des victuailles à l'intention des mutins et des soldats comme le cardinal leur avait demandé de le faire. Le camp fit bon accueil aux journalistes locaux et étrangers.

Ce scénario se répéta quinze ans plus tard en janvier 2001 lors d'un deuxième soulèvement. Le 19 janvier, aux environs de neuf heures, plusieurs professeurs et des centaines d'étudiants et d'écoliers de Quezon City défilèrent dans l'EDSA depuis le campus de *Diliman*. Les manifestants formèrent des groupes le long de la section de dix kilomètres pour se joindre à eux sur le chemin du sanctuaire. Au moment où ils arrivèrent aux environs de midi, leurs rangs avaient grossi pour atteindre 30.000 environ. Cela forma une « coprésence en mouvement » facilitée par l'expérience du passé et les messages textuels acheminés par le réseau cellulaire omniprésent demandant à ses abonnés de se rassembler à l'EDSA. Les voies étroites de l'EDSA devinrent de larges avenues de contestation. L'artère accueillit une nouvelle génération de contestataires, une clientèle jeune qui grandit en tirant parti de la technologie de pointe. Partant du quartier sud des affaires de Makati City, les manifestants formèrent une chaîne humaine sur les sept kilomètres qui vont de l'avenue *Ayala* au sanctuaire de l'EDSA, obligeant à dévier la circulation automobile.

L'EDSA fut transformée par les manifestants dont l'architecture limite apparemment les grands rassemblements en chaussée les conduisant à leur temple du changement politique. Ils convertirent une banale avenue en « une matrice de pouvoir⁹ ». De la prise du contrôle de l'EDSA par les manifestants naquit la notion de pouvoir du peuple, un terme dont ce fut la première apparition dans le discours politique philippin. L'EDSA était « chargée de pouvoir » ; ce n'était plus un territoire neutre vide. L'avènement d'un sentiment durkheimien d'« efflorescence collective » pendant les soulèvements transforma définitivement l'EDSA.

Le sanctuaire en tant que théâtre et sentiment

Le sanctuaire qui fut construit peu de temps après le premier soulèvement constitue un « cadre » qui consiste en

un mobilier, une décoration, un agencement et d'autres éléments d'arrière-plan qui fournissent les décors et accessoires pour la vague d'activités humaines qui se déroulent devant, dedans ou dessus. Un cadre tend à ne pas bouger, géographiquement parlant, de façon à ce que ceux qui se servent d'un cadre particulier comme partie intégrante de leur célébration ne puissent commencer celle-ci tant qu'ils ne sont pas à la place appropriée et ils doivent la terminer lorsqu'ils quittent les lieux¹⁰.

Le sanctuaire fut le cadre physique du pouvoir du peuple lors des deux soulèvements, le lieu où les acteurs humains jouèrent leurs rôles sociaux. En 1986, Cory Aquino était la *vida* par excellence, l'animatrice du théâtre de la contestation, soutenue par des millions de figurants tous déterminés à baisser le rideau sur la présidence de Marcos. Le décor consistait en une avalanche de banderoles, de serpents et d'insignes noyée dans un jaune unique. C'était une grandiose symphonie populaire enveloppée dans les couleurs de la contestation, une soudaine explosion d'expression contre un régime répressif rendu blême et terne après 21 ans de mauvaise gestion. Le

pouvoir du peuple était alimenté depuis les coulisses de ce théâtre : un système de sonorisation maintenait les manifestants informés ; un relais temporaire retransmettait *Radjo Bandido*, qui émettait en secret depuis une tour dont l'implantation n'avait pas été révélée après l'attaque et la destruction de *Radio Veritas* par des troupes loyales à Marcos, la station de radio catholique ; un flot ininterrompu de victuailles et d'eau alimentait les soldats rebelles ; des toilettes portables avaient été installées en des points stratégiques le long de la route ; il y avait aussi bien sûr les chapelets et les statues de la Vierge Marie avec lesquels les manifestants faisaient face à l'armée de Marcos et à ses armes. Des réseaux de communications se mobilisèrent via le téléphone et la bande de fréquences publiques. Des chauffeurs de taxi s'organisèrent spontanément pour transporter des manifestants jusqu'au sanctuaire¹¹.

Les veillées nocturnes se prolongèrent jusqu'au matin, ce qui transforma l'EDSA en scène sur laquelle des personnalités du monde du spectacle adoptèrent une position politique de contestation. Freddie Aguilar, un des chanteurs les plus connus aux Philippines, quitta le club où il se produisait régulièrement pour se rendre à l'EDSA le deuxième soir du soulèvement. Il chanta, accompagné de son orchestre, sur une scène improvisée juchée sur le toit d'un camion à six roues motrices jusqu'à plus de minuit. Des équipes de télévision fournirent des projecteurs qui transformèrent l'EDSA en une gigantesque salle de bal en plein air.

Néanmoins, l'EDSA est également un espace public vénéré, un lieu où sont conservées des significations formées collectivement et concrétisées par des sentiments partagés, sanctifiés par l'église ainsi que par les rites de l'adoration et de la bénédiction. Enrile se souvient de la mobilisation active des rites religieux aux premières heures du deuxième jour du premier soulèvement :

Lorsque le jour se leva, le père Niko, de la paroisse de *Magallanes*, arriva en compagnie du père Bernas et de Jimmy Ongpin (homme d'affaires et ancien ministre des finances du gouvernement Aquino), et célébra la messe dans la grande salle du *Camp Crame*. Cette messe fut marquée par la lecture du récit de l'Exode, qui raconte la libération des Israélites de l'esclavage. Tout le monde assista à la messe et reçut la communion. Après l'office, le père Nico et le père Bernas, président de l'Ateneo (une université jésuite) demandèrent au général (Ramon) Farolan et à moi-même de nous agenouiller. Ils nous donnèrent la bénédiction en nous aspergeant d'eau bénite¹².

Une signification essentielle de l'EDSA, comparable à celle des stades de football au Moyen Orient et en Afrique du Nord, fut la victoire sur la peur qui domina la vie pendant des décennies de loi martiale et entrava la galvanisation efficace des énergies de l'opposition. La loi martiale permit aux forces militaires accusées de violations des droits de l'homme d'obliger la population à garder le silence. Les millions qui se rassemblèrent à l'EDSA pour défier l'appareil militaire de Marcos et les milliers qui affrontèrent les forces de sécurité dans les stades retrouvèrent leur courage pour mettre un terme à une longue tyrannie du silence. Parmi les participants aux manifestations

et aux affrontements à l'EDSA et dans les stades, nombreux étaient ceux qui craignaient une attaque des forces armées mais qui, leur confiance renforcée par la foule, se sentirent pleins d'une nouvelle bravoure leur permettant de stopper les chars, les forces de sécurité et les hommes de main loyalistes dans leur élan.

Ce qui est plus important, c'est que la signification de l'EDSA et du stade fut transmise à la génération suivante lorsque les contestataires transformèrent leurs révoltes en une affaire de famille. La profondeur de la signification qu'évoquait ce phénomène était sans limites, lorsque les parents furent les témoins du succès et de la perpétuation de l'esprit de l'EDSA et du stade, ainsi que du pouvoir du sentiment collectif, canalisés vers le changement politique dans la génération qui suivit.

Le sanctuaire est plus qu'une simple enceinte contenant les souvenirs historiques d'une nation en proie à la contestation. Pour citer David Cole, le sanctuaire est l'incarnation d'un « *illud tempus* », « un moment des origines, la période de la Création et de ses suites immédiates, où les dieux parcouraient la terre, les hommes visitaient le ciel et les événements archétypaux majeurs du mythe, la guerre dans le ciel, les combats contre les monstres, la Quête, le Déluge, la Chute, se produisaient¹³ ».

Pour les Philippins, l'EDSA est un lieu de rassemblement permettant l'expression d'un sentiment collectif. Elle représente une ère où tout commença, un symbole d'une cosmologie politique dans laquelle, disait-on, la société philippine était vraiment née, non des démarcations artificielles créées par les manigances de puissances coloniales concurrentes mais de l'action exceptionnelle de millions de citoyens anonymes qui abandonnèrent la sécurité de leurs foyers pour forger une nation à leur image. Pour un pays dont les 500 ans d'histoire consistaient en une série de mésaventures coloniales, déceptions politiques et tentatives de création d'une identité nationale ayant mal tourné, ces quatre jours à l'EDSA marquèrent une rupture grandiose avec un passé surchargé. Pour la première fois en cinq siècles, les Philippins ressentirent la nation comme étant vraiment leur propre création, une possibilité tangible, une « communauté imaginée » leur permettant de présenter leur ouvrage au monde¹⁴.

Le football : jouer pour l'avenir d'une région

Si l'EDSA est un sanctuaire, les stades de football du Moyen Orient et de l'Afrique du Nord sont des champs de bataille qui furent le théâtre de multiples luttes. Simultanément, ils représentent également dans de nombreux cas des symboles de résistance et le prix que font payer les régimes autocratiques pour les expressions de dissidence.

Les régimes autocratiques et les militants mordus de football se sont disputés lors des récentes décennies le contrôle du terrain et la crédibilité qui émane de l'institution et du lieu qui inspire le type d'intense passion qu'évoque la religion dans les terres conservatrices qui s'étendent de la côte atlantique de l'Afrique aux principautés riches en pétrole du Golfe. Pour les militants mordus de football, ou ultras, qui appa-

rurent lorsque ce sport devint de plus en plus un instrument de combat politique, il s'agit d'une lutte contre le joug autocratique, la mauvaise gestion économique et la corruption. Cela signifie également la quête de la dignité, d'une identité nationale, ethnique et sectaire, et des droits de la femme.

Le rôle essentiel joué par les ultras dans la révolte populaire qui a eu lieu cette année élargit une tradition d'association étroite du football à la politique dans l'ensemble du Moyen Orient et de l'Afrique du Nord, évidente jusqu'à aujourd'hui dans les derbies qui se déroulent dans des villes telles que Le Caire, Amman, Téhéran et Riyad. En Égypte, la tradition remonte à l'introduction de ce sport par la puissance coloniale britannique au début du XX^e siècle dans ce pays nord-africain. Fondé comme lieu de réunion réservé exclusivement aux Égyptiens pour les opposants à la domination coloniale de la Grande-Bretagne, *Al Ably*, qui signifie Le National, fut un point de ralliement nationaliste pour les Égyptiens ordinaires. Ses joueurs continuent de porter le rouge du drapeau de l'Égypte précoloniale. Habillé en blanc, *Zamalek*, qui fut d'abord appelé *Al Mohatalet*, ou Le Mélange, puis Farouk en l'honneur du monarque égyptien détesté puis déposé, était le club des administrateurs coloniaux et officiers supérieurs britanniques, ainsi que de la haute bourgeoisie cairote. La rivalité acharnée entre ces clubs n'est pas devenue moins politique depuis l'accession de l'Égypte à l'indépendance¹⁵.

Le stade de football représente, pour les gouvernants, un outil essentiel pour améliorer leur image ternie et détourner l'attention du mécontentement qui couve et, à certains moments, un symbole de leur brutalité. Les présidents égyptien et iranien Hosni Moubarak et Mahmoud Ahmadinejad, ainsi que le fils du chef de l'État libyen Mouammar Kadhafi, Al Saadi al Kadhafi, s'identifièrent à l'équipe nationale de leur pays en faisant des victoires et des défaites de celle-ci des baromètres de la popularité de leur régime. Oudai Hussein, le fils sadique du dictateur irakien déposé, humilia les joueurs pour un penalty ou une passe manquée en leur faisant raser la tête en public dans le Stade du Peuple à Bagdad. Le légendaire footballeur et ancien gardien de but irakien Hashim Hassan se rappela avoir été forcé, après avoir perdu un match de qualification pour la Coupe du Monde contre le Kazakhstan en 1997, à s'allonger avec toute son équipe sur le gazon du stade, où les hommes de main d'Oudai flagellaient leurs pieds et leur dos avant de les incarcérer pendant une semaine¹⁶. M. Moubarak et ses fils attisèrent le nationalisme à la fin de 2009 après la perte de qualification de l'Égypte pour la Coupe du Monde 2010 en Afrique du Sud, poussant l'Égypte et l'Algérie au seuil d'une guerre du football. Kadhafi orna les stades de son pays de citations de son Livre Vert expliquant ses singulières théories de la démocratie¹⁷.

Le football explique également pour beaucoup le soutien apporté par les forces armées à ce sport et le rôle qu'elles y jouent dans divers pays du Moyen Orient et de l'Afrique du Nord. Dans l'Égypte folle de football, la moitié au moins des 16 équipes de Ligue 1 appartiennent aux forces armées, à la police, à des ministères ou à des

autorités provinciales. Des entreprises de construction appartenant aux forces armées construisirent 22 stades de football du pays. De même, les gardes révolutionnaires iraniennes ont au cours des années récentes pris le contrôle d'un certain nombre des principales équipes de football.

Dans les moments de crise, les stades deviennent souvent des centres de détention en masse et des champs de la mort. Les forces de sécurité syriennes ont entassé des manifestants anti-gouvernementaux dans les stades de Lattaquié, Dera et Baniyas. L'utilisation des stades évoqua des souvenirs de l'assaut mené en 1982 contre la ville syrienne de Hama pour écraser un soulèvement des Frères musulmans au cours duquel au moins 10.000 personnes furent massacrées. Un rapport publié en 1983 par *Amnesty International* alléguait que le stade de la ville était alors utilisé pour détenir de nombreux habitants qui y étaient laissés sans abri ni nourriture¹⁸.

Les forces américaines et irakiennes découvrirent des charniers dans plusieurs stades irakiens après le renversement de Saddam en 2003. Une équipe des forces internationales sous direction américaine disputa peu de temps après le renversement des Taliban en 2001 un match de football contre une équipe afghane au stade Ghazi de Kaboul pour mettre en lumière le changement apporté à ce pays ravagé par la guerre. Le stade avait été utilisé par les Taliban pour des exécutions publiques. Les Afghans croient qu'il est encore hanté par les morts et ont peur d'y pénétrer une fois la nuit tombée. Même les veilleurs de nuit limitent leurs tournées à la périphérie du stade. Les miliciens chrétiens responsables des massacres perpétrés en 1982 dans les camps de réfugiés palestiniens beyrouthins de Sabra et Shatilla sur lesquels les forces d'invasion israéliennes fermèrent les yeux convertirent un stade local de football en centre d'interrogation en lieu d'exécution. Quelque 800 Palestiniens furent massacrés dans les deux camps. Des djihadistes somaliens utilisèrent le stade de la capitale, Mogadiscio, qui avait été un jour l'un des plus impressionnants d'Afrique de l'Est, où se déroulaient des matches devant 70.000 supporters passionnés, comme centre d'entraînement et de recrutement islamiste jusqu'à leur expulsion récente par les forces du gouvernement soutenu par l'Union africaine.

De l'Algérie à l'Iran, les passionnés ont résisté aux efforts de contrôle politique des stades des autocrates de la région en les transformant de façon répétée en lieux d'expression de leur colère et de leur frustration refoulée, d'affirmation de leur identité nationale, ethnique et sectaire et de revendication des droits de la femme.

« Puisqu'il n'y a aucune compétition dans la vie politique, la compétition émigra vers le stade de football. Nous faisons le nécessaire pour résister aux règles et réglementations lorsque nous pensons qu'elles sont mauvaises... Vous ne changez pas les choses en Égypte en parlant de politique. Nous ne sommes pas politisés, le gouvernement le sait et doit traiter avec nous », déclara un passionné militant égyptien après que son groupe se rendit maître l'année dernière d'un barrage policier dressé pour

empêcher le groupe d'apporter des fusées éclairantes, des feux d'artifice et des banderoles dans un stade¹⁹.

Si une défaite créait une opportunité politique, il en était de même d'une victoire. Des milliers de femmes envahirent le stade de Téhéran lorsque l'équipe nationale iranienne triompha de l'Australie lors de la Coupe du Monde en 1998 pour protester contre l'interdiction qui leur est faite d'assister à des matches de football. Le bruit court que des attaques visant des banques et des administrations menées par des supporters hurlant des slogans hostiles au régime lors des matches de qualification pour la Coupe du Monde 2002 incitèrent le gouvernement à ordonner à l'équipe nationale de perdre son dernier match contre Bahreïn, qui était donné comme perdant, parce qu'il craignait les manifestations qu'occasionnerait une victoire.

Des bagarres hebdomadaires dans les stades égyptiens avec les forces de sécurité et des groupes de supporters rivaux préparèrent les supporters militants du Caire aux affrontements de la place Tahrir qui forcèrent le président égyptien Hosni Moubarak à abandonner le pouvoir en février 2011²⁰. De même, des mouvements de contestation à l'égard du gouvernement qui se déroulèrent dans des stades de football précédèrent les manifestations de masse qui éclatèrent en Tunisie en décembre 2010 et déclenchèrent la vague de manifestations balayant le Moyen Orient et l'Afrique du Nord. Les supporters tunisiens huèrent le président de la Confédération africaine de football (CAF), Issa Hayatou, en novembre lors du match retour de la finale de la coupe Orange de la Ligue des Champions de la CAF entre *Espérance* de Tunis et *TP Mazembe*, un club de la République démocratique du Congo. Lors du premier match entre ces deux équipes au Congo, qui vit la défaite d'*Espérance*, ses supporters accusèrent l'arbitre togolais d'avoir été soudoyé et d'avoir agité des billets de banque en direction de Hayatou. Les contestations conduisirent à des affrontements entre supporters qui, comme leurs homologues égyptiens, s'aguerrirent aux combats de rue.

L'éruption de révoltes populaires dans tout le Moyen Orient et l'Afrique du Nord à partir de décembre 2010 incita les autocrates harcelés en Tunisie, en Égypte, en Libye, en Algérie, en Syrie, à Bahreïn et au Yémen à annuler tous les matches professionnels pour tenter d'empêcher les stades de football de devenir des points de ralliement pour l'opposition. La suspension ne produisit pas de dividendes. Au contraire, les ultras, les groupes de soutien jusqu'au-boutistes, fortement politisés et enclins à la violence constitués sur le modèle d'organisations semblables existant en Serbie et en Italie, à l'avant-garde d'un soulèvement du pouvoir du peuple, remportèrent leurs premières victoires importantes lorsque le combat sortit des stades pour s'étendre aux rues de Tunis et à la place Tahrir du Caire. Un sens de responsabilisation, combiné aux capacités d'organisation et à l'expérience des combats de rue acquises en quatre années d'affrontements hebdomadaires avec les forces de sécurité, les ultras parmi les supporters des rivaux acharnés que sont les deux clubs cairotes *Al Ahly SC* et *Al Zamalek SC*, fit d'eux une force avec laquelle il faudrait compter.

L'influence des ultras était évidente dans l'organisation et les services sociaux ainsi que dans la division du travail établie sur la place, où des dizaines de milliers campèrent pendant 18 jours jusqu'à ce que Moubarak n'ait plus d'autre choix que de se retirer le 11 février. À l'instar d'une municipalité organisant des services, les manifestants se virent confier des tâches telles que le ramassage des ordures. Ils portaient des bandeaux qui les identifient par le rôle qui leur avait été attribué, infirmier ou préposé aux relations avec les médias, par exemple.

Les ultras, qui sont souvent des anarchistes convaincus qui s'opposent aux systèmes hiérarchisés de gouvernement, se joignirent à ceux qui patrouillaient la périphérie de la place et en contrôlaient l'accès. Ils étaient en première ligne lors des affrontements avec les forces de sécurité et les partisans du gouvernement. Leur visage était fréquemment masqué pour que la police, qui les avait prévenus par téléphone de ne pas s'approcher de la place Tahrir, ne puisse les reconnaître. Leur expérience leur donna l'avantage dans la lutte pour le contrôle de la place lorsque les partisans du président employèrent la force pour les déloger. Dans l'ordre de bataille des ultras figuraient des lanceurs de pierres, des spécialistes du retournement et de l'incendie des véhicules à des fins défensives, ainsi qu'une équipe de logistique opérant comme une machine bien huilée pour fournir des projectiles avec une précision d'horloge.

Ils n'avaient rien à perdre et tout à gagner. Leurs affrontements hebdomadaires dans les stades avec la police et les supporters rivaux étaient un jeu où il n'y a ni gagnant ni perdant pour la possession d'un espace qu'ils considéraient comme leur appartenant. Comme les hooligans en Grande-Bretagne, dont les attitudes étaient déterminées par l'état de délabrement des stades, les ultras égyptiens et tunisiens étaient motivés par les tentatives du régime de contrôler leur espace en le transformant en une forteresse virtuelle entourée d'acier noir. La lutte pour le contrôle conduisit à un effondrement total, à un déclin social en microcosme. Si l'espace était sacrificable, la vie l'était aussi. En conséquence, les supporters militants allaient affronter la police chaque week-end avec un abandon total.

Briser la barrière de la peur

L'expérience des combats de rue dont bénéficiaient les militants leur permit d'aider les manifestants à briser la barrière causée par la peur qui les avaient empêchés d'affronter le régime par le passé. « Nous étions en première ligne. Lorsque la police attaquait, nous encourageons les gens. Nous leur disions de ne pas s'enfuir ni d'avoir peur. Nous commençons un tir de fusées éclairantes. Les gens prenaient courage et se joignaient à nous ; ils savaient que nous comprenions l'injustice et appréciaient le fait que nous combattions le diable », déclara Mohammed Hassan, un étudiant en informatique de 20 ans à la voix douce, photographe en herbe et un des leaders des *Ultras White Knights* (UWK), les supporters militants de *Zamalek*²¹.

Partant du quartier cairote de *Shubra*, Mohammed, un homme de faible corpulence avec une barbe de trois jours soigneusement taillée, mena une foule qui atteignit 10.000 personnes ; ils franchirent sept barrières de sécurité pour arriver à la place Tahrir le 25 janvier, premier jour de manifestations. C'était le jour auquel lui et ses compagnons s'étaient préparés pendant les quatre années écoulées, améliorant leur aptitude au combat lors de leurs actions de harcèlement contre la police, généralement considérée comme jouant le rôle d'hommes de main de Moubarak, et les supporters des équipes rivales :

Un groupe de UWK, parmi lesquels se trouvaient Mohammed, s'efforça à un moment d'enfoncer une barrière de police pour se rendre à l'immeuble du parlement voisin. « Quand je vois les forces de sécurité, je deviens fou. Je vais vous tuer ou être tué. Les ultras firent disparaître ma peur. J'appris ce que fraternité veut dire et acquis le courage exprimé au stade », déclara-t-il. Il montra du doigt une cicatrice causée sur le côté gauche de son front par une pierre lancée par la police, qui bloqua la première tentative de percée vers le parlement des supporters. Alors que le sang coulait sur son visage, il entendit les cloisons intérieures de la peur s'écrouler au moment où des cris s'élevèrent de la foule derrière lui : « Ce sont nos frères. Nous pouvons le faire²² ».

« Nous nous sommes battus dans le stade pendant quatre ans pour nos droits. Cela nous a préparés à ce qui est arrivé aujourd'hui. Nous avons dit à nos gens que c'était notre mise à l'épreuve. L'échec n'était pas une option », déclara Ahmed Fondu, un autre leader des UWK, qui décrit fièrement comment il captura des partisans de Moubarak chargeant à dos de chameau les manifestants et les retint prisonniers dans la station de métro Sadate, près de la place Tahrir²³. Les affrontements sur la place Tahrir, comme ceux sur la place du Change à Sanaa et au monument des Perles de Manama, aujourd'hui détruit, comme les événements qui se produisirent des années plus tôt à l'EDSA de Manille, ont changé la société et pénétré d'importants segments de la population d'un sens de l'unité et du pouvoir dont la mémoire s'affaiblit inévitablement mais reste un souvenir clair marquant une entière génération. Une transition du pouvoir s'était produite même avant que des présidents comme Moubarak et Zine el Abidine Ben Ali en Tunisie soient obligés de démissionner après des décennies de pouvoir et alors que cela faisait des mois que des milliers de Syriens défient les chars et les navires. Le courage de lutter manifesté initialement par les supporters de football activistes en Tunisie et en Égypte fut embrassé par une population plus nombreuse qui n'a plus peur de s'exprimer ni de se réunir.

Il y a vingt-cinq ans, le même mur de peur s'effondra aux Philippines. Ana, une ménagère de la classe moyenne, se rappelle de l'indignation qu'elle ressentit lorsque le sénateur d'opposition Benigno Aquino fut abattu. Ce fut sa colère qui enfonça le mur. La vue de centaines de milliers de Philippines rassemblés dans les rues pour exprimer leur rage mais aussi leur fierté. « Il y eut une lame de fond populaire », déclara-t-elle. « Cela faisait tellement de bien de voir tous ces gens, des centaines et des milliers de

personnes, jour après jour. Je fus contente de savoir qu'il reste de très nombreux Philippins qui aiment notre pays²⁴ ».

Le football comme toile de fond de la révolte de Benghazi

Saadi, le footballeur controversé, fils de Kadhafi, un leader dans la lutte pour la survie de son père, utilisa la manipulation du jeu dans le but de recueillir le soutien du public pour son père. Le football devint une arène de confrontation entre partisans et adversaires de Kadhafi bien avant l'éruption de la révolte en 2011. Le mécontentement à l'égard des Kadhafi dans le bastion oriental de l'opposition, Benghazi, commença à monter quand le sort cessa de sourire au club de football de la ville, *Al Ahli* (Benghazi), aussi bien sur le terrain qu'en dehors de celui-ci, lorsque Saadi prit une participation majoritaire dans le club de Tripoli portant le même nom, devenant capitaine de l'équipe, ce qui fit de ces deux clubs des rivaux acharnés.

Les liens de Saadi avec *Al Ahli* (Tripoli) signifiaient que, lors de chaque match de l'équipe, le prestige du régime était en jeu. Au lieu des joueurs, c'était la politique qui dictait le résultat des matches. Lorsqu'*Al Ahli* Benghazi mena 1 à 0 contre son homonyme de Tripoli à la mi-temps d'un match que les clubs disputèrent pendant l'été 2000, l'arbitre accorda obligeamment deux penalties et un but entaché de hors-jeu à *Al-Ahli* Tripoli en deuxième mi-temps. Les joueurs de Benghazi quittèrent le terrain mais les gardes de Saadi leur ordonnèrent de revenir et Tripoli l'emporta 3-1.

Cet été-là, *Al Ahli* (Benghazi) joua également contre une équipe d'Al-Baydah, la ville natale de la mère de Saadi et le lieu qui fut le théâtre des premières manifestations anti-Kadhafi contre la corruption dans l'attribution de logements sociaux. Les supporters de Benghazi s'indignèrent tellement d'un penalty qu'ils envahirent le terrain, ce qui obligea à mettre fin au match. Après avoir quitté le stade, les supporters en colère mirent le feu à l'annexe locale de la Fédération libyenne de football, qui était présidée par Saadi. Le gouvernement réagit en ordonnant la dissolution du club de Benghazi, la démolition de son siège et l'arrestation de 50 de ses supporters. L'indignation du public suscitée par les représailles contre Benghazi obligea Saadi à démissionner de la présidence de la Fédération pour ensuite être rétabli dans ces fonctions par son père en réponse à la prétendue créance de la Fédération qu'il fallait le fils de Kadhafi comme son chef.

La rivalité entre Benghazi et Tripoli se poursuit, mettant aux prises les opposants, aidés par l'imposition d'une zone d'exclusion aérienne au-dessus de la Libye par une coalition armée internationale, et les partisans de Kadhafi pour déterminer l'avenir de la Libye. Pour les supporters d'*Al-Ahli* (Benghazi), arracher le contrôle de la ville aux forces de Kadhafi représente l'heure de la vengeance. À l'inverse, les supporters d'*Al-Ahli* (Tripoli) acclamèrent Saadi en mars lorsqu'il visita la Place Verte de Tripoli juché sur le toit d'une voiture, saluant et serrant les mains des supporters, qui scandaient « Dieu, la Libye et Mouammar seulement²⁵ ».

Redéfinir l'espace de contestation, la reconquête du territoire

Le climat postrévolutionnaire en Égypte est marqué par un sentiment nouvellement acquis du droit et de la demande d'une réforme de grande envergure. Les contestataires, pénétrés de ce que le pouvoir du peuple peut accomplir, continuent de manifester pour tenter d'éliminer complètement ce qui reste de l'ancien régime, faire en sorte que les responsables de l'ère Moubarak rendent compte de leurs actions et maintenir la pression exercée sur les responsables militaires du pays pour qu'ils tiennent leurs engagements de conduire l'Égypte à la démocratie. La route de la réforme et de l'édification de la nation dans un contexte d'après-pouvoir du peuple promet d'être très longue et difficile, comme dans une large mesure ce que celle de l'EDSA est devenue, à savoir une illustration des défis que doit affronter un pays après un soulèvement pacifique qui a réussi à détrôner un dictateur. Un débat public grandiose pour définir une vision de la société se poursuit bien après le départ du président Marcos.

Le sanctuaire lui-même a accueilli chaque année beaucoup moins de visiteurs à l'occasion des anniversaires de l'expression du pouvoir du peuple. Finies les longues cérémonies de reconstitution des événements de février 1986 qui rassemblaient la classe moyenne urbaine, l'église et les forces armées. Dans les années qui suivirent, quelques autres tentatives infructueuses d'expression du pouvoir du peuple, de nombreux participants et sympathisants décidèrent de rester plutôt chez eux. À l'occasion du 16^e anniversaire célébré en février 2002, le directeur du sanctuaire, le père Socrates Villegas, le déclara « interdit » aux activités politiques. L'ancien président Fidel Ramos, ayant lui-même profité du pouvoir du peuple, exprima le même sentiment : « Je ne pense pas qu'il devrait y avoir un autre événement aussi important que celui qui se déroula à l'EDSA... Ce que nous autres Philippins devons faire est de renforcer nos institutions démocratiques qui conduiront à un développement durable, ainsi qu'à la paix et à la sécurité²⁶ ». Tout un contingent de la police fut déployé comme cordon de sécurité autour du sanctuaire. Sa présence était tellement menaçante qu'elle suscita une réaction publique à ce que le sanctuaire est devenu : un lieu sous haute surveillance qui était toutefois un symbole de liberté et d'ouverture.

En février 2008, vingt ans après les événements de l'EDSA, le sanctuaire fut de nouveau assiégé par des manifestants, beaucoup moins nombreux toutefois, à la suite de la confession d'un dénonciateur à propos d'une affaire de corruption impliquant prétendument le président des Philippines. Pour apaiser les craintes d'un autre soulèvement inspiré par le pouvoir du peuple, les manifestants s'y réunirent pour une « veillée de prière ». Les autorités catholiques demandèrent néanmoins à la police nationale philippine d'empêcher les manifestants d'utiliser le sanctuaire à des fins politiques, comme l'avaient fait les forces armées égyptiennes pour établir un cordon de sécurité autour de la place Tahrir pour faire en sorte qu'elle ne soit plus un lieu de manifestations. Le sanctuaire est maintenant un territoire exclusivement religieux et

n'est plus disponible pour des manifestations, déclare l'église, désireuse de mettre le pouvoir du peuple fermement dans le passé. L'armée égyptienne a restauré Tahrir à son rôle de grande artère qui a été le sien pendant des décennies. Les deux lieux qui virent les débuts du pouvoir du peuple et furent démystifiés par des forces qui avaient joué un rôle crucial dans le succès de la révolte, l'église catholique et les forces armées.

La confusion et l'incertitude règnent, alors que les Philippins et les Égyptiens sont aux prises avec les significations contestées déchaînées par le pouvoir du peuple. La conversation à propos de la direction du développement social et politique est transformée dans des sens qui rappellent l'accent mis par l'ancien président philippin Ramos sur l'édification et le renforcement des institutions de gouvernance afin d'approfondir et de consolider la démocratie, ainsi que de préserver en même temps les avantages en nature et les privilèges des forces armées.

Alors que la conversation nationale en Asie, au Moyen Orient et en Afrique du Nord se poursuit avec un esprit de civisme renouvelé, les espaces de contestation continueront d'être reconfigurés. Le stade de football et le sanctuaire évolueront au fur et à mesure que les significations et les valeurs collectives prennent forme petit à petit. Aux Philippines de l'après-EDSA, cette conversation s'est déroulée hors site, loin du sanctuaire, de la rue et de la scène. Au lieu de cela, elle prit place dans les structures de prise de décisions, parmi des groupes de responsables, de citoyens et de gens ordinaires qui participent à ces mécanismes socialement acceptés. Ce fut un processus souvent fastidieux et minutieux qui demandait l'aptitude à la négociation et au compromis plutôt que les slogans et les petites phrases citées dans les médias qui caractérisent un lieu de contestations.

La lutte au Moyen Orient et en Afrique du Nord est sortie des stades pour entrer dans de plus vastes espaces publics et, dans certains cas, dans les salles enfumées de marchandage politique. La Tunisie s'est déjà engagée sur la route tracée par les Philippines, les forces politiques en présence négociant les structures précises de leur future démocratie. En Égypte, les termes de la transition continuent d'être négociés dans la rue et ailleurs en un processus beaucoup plus alambiqué et controversé. En Jordanie et au Maroc, la rue sert à maintenir la pression sur un monarque qui, contrairement à la plupart des gouvernants arabes, a choisi le dialogue avec les contestataires plutôt que l'oppression pour tenter de conserver le pouvoir. Ailleurs dans la région, des combats féroces faisant intervenir des degrés divers de violence, allant d'une rébellion armée en Libye à un pacifisme résolu face à la brutalité du régime en Syrie, détermineront l'issue des révoltes et la transition vers une société plus ouverte et transparente.

Notes

1. SEWELL, William H. Jr., « Space in Contentious Politics », in AMINZADE, Ronald R. et al., *Silence and Voice in the Study of Contentious Politics*, Cambridge, UK : Cambridge University Press, 2001, p. 55.
2. *Id.* ; et ZHAO, Dingxin, « Ecologies of Social Movements: Student Mobilization during the 1989 Prodemocracy Movement in Beijing », *American Journal of Sociology* 103, no. 6, mai 1998, p. 1502.
3. SEWELL, « Space in Contentious Politics », p. 54.
4. *Id.*, p. 55. Voir aussi GIDDENS, Anthony, *The Constitution of Society: Outline of the Theory of Structuration*, Cambridge, UK : Polity Press, 1984, p. 161.
5. MERCADO, Monina Allarey, ed., *People Power: The Philippine Revolution of 1986; An Eyewitness History*, Manila : Writers and Readers Publishing, 1986, p. 106.
6. DE MANILA, Quijano, *Quartet of the Tiger Moon: Scenes from the People Power Apocalypse*, Manila : Book Stop, 1986, p. 27.
7. SEWELL, « Space in Contentious Politics », p. 60.
8. *Id.*
9. *Id.*, p. 68.
10. GOFFMAN, Erving, *The Presentation of Self in Everyday Life*, New York : Doubleday, 1959, p. 97.
11. L'ancien maire adjoint de Manille Herminio Astorga raconte qu'un groupe de chauffeurs de taxi se rassembla au parc Luneta, dans le centre-ville de Manille, à 10 kilomètres environ de l'endroit où se produisit le soulèvement pour y transporter gratuitement des centaines de personnes. Cité dans MERCADO 1986, p. 109.
12. DE MANILA, *Quartet of the Tiger Moon*, p. 36.
13. COLE, David, *The Theatrical Event: A Mythos, a Vocabulary, a Perspective*, Middletown, CT : Wesleyan University Press, 1975, p. 7.
14. ANDERSON, Benedict, *Imagined Communities: Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*, London : Verso Books, 1991.
15. DORSEY, James M., « Football Pitches: A Battleground for North Africa's Future », *The Turbulent World of Middle East Soccer* (blogue), 24 mars 2011, <http://mideastsoccer.blogspot.com/2011/03/football-pitches-battleground-for-north.html>.
16. DORSEY, James M., « Syria's Latakia Stadium Joins Long List of Region's Politically Abused Soccer Pitches », *The Turbulent World of Middle East Soccer* (blogue), 18 août 2011, <http://mideastsoccer.blogspot.com/2011/08/syria-latakia-stadium-joins-long-list.html>.
17. DORSEY, « Football Pitches ».
18. Amnesty International, *Report from Amnesty International to the Government of the Syrian Arab Republic*, Bruxelles : Amnesty International, novembre 1983, p. 23, www.amnesty.org/en/library/asset/MDE24/004/1983/en/bb665737-3669-4719-949b-0b30f8266ad1/mde240041983en.pdf.
19. DORSEY, James M., « Soccer Fans Play Key Role in Egyptian Protests », *The Turbulent World of Middle East Soccer* (blogue), 27 janvier 2011, <http://mideastsoccer.blogspot.com/2011/01/soccer-fans-play-key-role-in-egyptian.html>.
20. DORSEY, James M., « Emboldened Fans Rewrite the Politics of Egyptian Soccer », *The Turbulent World of Middle East Soccer* (blogue), 6 mars 2011, <http://mideastsoccer.blogspot.com/2011/03/emboldened-fans-rewrite-politics-of.html>.
21. DORSEY, James M., « Pitched Battles: The Role of Ultra Soccer Fans in the Arab Spring—Analysis », *Eurasia Review*, 24 décembre 2012, www.eurasiareview.com/24122012-pitched-battles-the-role-of-ultra-soccer-fans-in-the-arab-spring-analysis-2/.
22. *Id.*
23. *Id.*
24. Entretien avec Ana, une ménagère philippine, 29 mars 2001.
25. DORSEY, James M., « Libyan Soccer Players Defect in Symbolic Blow to Qaddafi », *The Turbulent World of Middle East Soccer* (blogue), 25 juin 2011, http://mideastsoccer.blogspot.com/2011/06/libyan-soccer-players-defect-in_25.html.
26. REGALADO, Edith, « Cory FVR Shun New People Power », *Philippine Star*, 25 février 2002, www.philstar.com/headlines/151834/cory-fvr-shun-new-people-power.

Visitez notre site web

http://www.au.af.mil/au/afri/aspj/apjinternational/aspj_f/Index_F.asp